

CHAMPIONNAT DU MONDE D'ENDURANCE DE LA FIA 2021 : REGLEMENT SPORTIF 2021 FIA WORLD ENDURANCE CHAMPIONSHIP: SPORTING REGULATIONS

VERSION FRANCAISE – ENGLISH BELOW

1. DISPOSITIONS GENERALES	- 1 -
1.1 Préambule	- 1 -
1.2. Règlement	- 2 -
1.2.1 Version de référence	- 2 -
1.2.2 Clause interprétative pour les officiels chargés de l'application du présent Règlement	- 2 -
1.2.3 Entrée en vigueur	- 2 -
1.2.4 Les 24 Heures du Mans	- 2 -
1.3 Conditions générales	- 2 -
1.3.1 Responsabilité générale du Concurrent	- 2 -
1.3.2 Représentant du Concurrent	- 3 -
1.3.3 Responsabilité pour la conformité et la sécurité des voitures	- 3 -
1.3.4 Cas des manufacturiers de pneumatiques, des constructeurs de châssis et des fournisseurs de carburant et de lubrifiant	- 3 -
1.4 Compétitions du Championnat	- 3 -
1.4.1 Définition	- 3 -
1.4.2 Aspects calendaires	- 4 -
1.4.3 Annulation	- 4 -
2. ORGANISATION	- 5 -
2.1 Organisateur	- 5 -
2.2 Organisation des Compétitions	- 5 -
2.3 Assurances	- 5 -
2.3.1 Obligations et modalités de couverture	- 5 -
2.3.2 Formalités administratives de rigueur	- 5 -
2.4 Officiels et Délégués FIA	- 6 -
2.4.1 Officiels permanents	- 6 -
2.4.2 Officiels et délégués non-permanents	- 6 -
2.4.3 Conseiller des Commissaires Sportifs	- 6 -
2.4.4 Commissaire Technique en chef	- 7 -
2.4.5 Relations Directeur de Course et Directeur d'Epreuve	- 7 -
2.4.6 Obligations générales des officiels	- 7 -
3. ENGAGEMENTS, CATEGORISATION, EQUIPAGES	- 8 -
3.1 Dispositions générales	- 8 -
3.1.1 Engagement à la saison	- 8 -
3.1.2 Cession des engagements et forfaits	- 8 -
3.1.3 Spécificités des 24 Heures du Mans	- 8 -
3.1.4 Licences	- 9 -
3.2 Procédure d'engagement	- 9 -
3.2.1 Comité de Sélection et admission au Championnat	- 9 -
3.2.2 Cas général : bulletin d'engagement, dossier, délais	- 10 -
3.2.3 Condition spécifique pour l'engagement dans la catégorie Hypercar	- 10 -
3.2.4 Conditions spécifiques d'engagement dans la catégorie LMP2	- 11 -
3.2.5 Conditions spécifiques d'engagement dans la catégorie LMGTE Pro	- 11 -
3.2.6 Engagement des Concurrents dits "supplémentaires"	- 12 -
3.3 Droits d'engagement et conditions financières	- 12 -
3.3.1 Droits de participation et droits d'engagement	- 12 -
3.3.2 Droits de participation pour les Concurrents dits « supplémentaires »	- 13 -
3.3.3 Paiement des droits de participation	- 13 -
3.3.4 Avance sur frais techniques et sur carburant	- 14 -
3.4 Catégorisation des pilotes	- 14 -
3.4.1 Dispositions générales relatives à la catégorisation des pilotes	- 14 -
3.5 Changement de catégorie ou de modèle en cours de saison	- 15 -
3.5.1 Principe général	- 15 -
3.5.2 Définitions	- 15 -
3.5.3 Pour les Concurrents engagés en catégorie Hypercar	- 15 -

3.5.4 Pour les Concurrents engagés en catégorie LMP2 et LMGTE	- 15 -
4. DISCIPLINE GENERALE ET OBLIGATIONS DES CONCURRENTS	- 15 -
4.1 Discipline générale	- 15 -
4.1.1 Comportement anti-sportif	- 15 -
4.1.2 Accord commercial	- 16 -
4.1.3 Laissez-passer et accréditations	- 16 -
4.1.4 Equipements obligatoires des pilotes	- 16 -
4.1.5 Equipements obligatoires pour le personnel dans la voie des stands	- 16 -
4.1.6 Extincteurs	- 17 -
4.1.7 Utilisation des images	- 17 -
4.1.8 Communications radio du Concurrent	- 18 -
4.1.9 Radio de la Direction de Course	- 18 -
4.1.10 Moyens de communication électroniques	- 18 -
4.1.11 Contrôle Médical	- 19 -
4.2 Installation dans le Paddock et dans les stands	- 19 -
4.2.1 Signalisation	- 19 -
4.2.2 En cas de retrait de la Compétition	- 19 -
4.3 Horaires d'ouverture obligatoire des stands	- 19 -
4.3.1 Prescriptions générales	- 19 -
4.3.2 Le jour des vérifications techniques	- 19 -
4.3.3 Pendant la Compétition	- 20 -
4.4 Obligations promotionnelles des Concurrents	- 21 -
4.5 Limitation du personnel (catégorie Hypercar uniquement)	- 21 -
4.5.1 Principe général	- 19 -
4.5.2 Personnel opérationnel: définition	- 19 -
4.5.3 Personnel opérationnel : exemptions	- 20 -
4.5.4 Pénalités applicables	- 19 -
5. VERIFICATIONS ET CONTROLES	- 23 -
5.1 Vérifications administratives et techniques	- 23 -
5.1.1 Vérifications administratives	- 23 -
5.1.2 Vérifications techniques	- 24 -
5.2 Compétences des Commissaires Techniques	- 25 -
5.2.1 Clause de compétence générale	- 25 -
5.2.2 Réalisation des contrôles techniques	- 25 -
5.3 Contrôles et vérifications techniques spécifiques	- 25 -
5.3.1 Contrôles aléatoires	- 25 -
5.3.2 En cas de changement de châssis	- 25 -
6. REGLEMENT TECHNIQUE	- 26 -
6.1 Voitures admissibles	- 26 -
6.1.1 Homologations admissibles	- 26 -
6.1.2 Recours	- 26 -
6.1.3 Voitures de réserve	- 26 -
6.2 Carburant	- 26 -
6.2.1 Approvisionnement	- 26 -
6.2.2 Installations	- 27 -
6.2.3 Quantité, manipulation et stockage	- 27 -
6.3 Systèmes d'équivalence (technologies et performance)	- 27 -
6.3.1 Principe général	- 27 -
6.3.2 Pour les voitures des catégories Hypercar et LMGTE	- 28 -
6.3.3 Pour les voitures de la catégorie LMP2	- 28 -
6.3.4 Pour la catégorie LMGTE Am uniquement	- 28 -
6.4 Systèmes et équipements imposés par les Règlements et bulletins :	- 29 -
6.4.1 Enregistrement de données	- 29 -
6.4.2 Enregistreur de Données d'Accident (EDA)	- 30 -
6.4.3 Autres Systèmes et équipements obligatoires	- 30 -
6.4.4 Cas particulier des débitmètres de carburant et couplemètres Hypercar et LMGTE Pro	- 30 -
6.4.5 Affichage Marshalling de la FIA	- 31 -
6.5 Pneumatiques	- 32 -

6.5.1 Définitions et conditions générales.....	- 32 -
6.5.2 Fournisseurs désignés.....	- 32 -
6.5.3 Spécification.....	- 33 -
6.5.4 Allocations.....	- 33 -
6.5.5 Modification des pneumatiques.....	- 33 -
6.5.6 Equipement pour la mise en température des pneumatiques.....	- 34 -
6.5.7 Pénalités applicables.....	- 34 -
6.6 Lumières.....	- 34 -
6.6.1 Projecteurs principaux.....	- 34 -
6.6.2 Feu de pluie.....	- 34 -
6.6.3 Voyant médical.....	- 35 -
6.6.4 Leader Light.....	- 35 -
6.6.5 Témoin lumineux de l'ERS.....	- 35 -
6.6.6 En cas de dysfonctionnement.....	- 35 -
7. SIGNALÉTIQUE OBLIGATOIRE ET PUBLICITE.....	- 36 -
7.1 Signalétique apposée sur les voitures.....	- 36 -
7.1.1 Dispositions générales.....	- 36 -
8. ESSAIS (TESTS).....	- 36 -
8.1 Essais collectifs officiels.....	- 36 -
8.1.1 Définition.....	- 36 -
8.1.2 Calendrier.....	- 36 -
8.2 Essais privés.....	- 36 -
8.2.1 Définition.....	- 36 -
8.2.2 Essais privés fermés.....	- 37 -
8.2.3 Essais privés ouverts.....	- 37 -
8.2.4 Essais spéciaux (LMGTE Pro uniquement).....	- 37 -
8.3. Restrictions applicables aux essais privés.....	- 37 -
8.3.1 Décompte en voiture/jours.....	- 37 -
8.3.2 Report ou annulation d'une journée d'essais.....	- 38 -
8.3.3 Nombre de jours autorisés.....	- 38 -
8.4 Dispositions supplémentaires.....	- 38 -
8.4.1 Contrôles.....	- 38 -
8.4.2 Interdiction de tester sur les circuits du Championnat.....	- 38 -
8.4.3 Tableau des pénalités Pénalités.....	- 38 -
9. PRESCRIPTIONS GENERALES CONCERNANT LES COMPETITIONS.....	- 38 -
9.1 Discipline et conduite à tenir en cas de problème sur la voiture générale.....	- 38 -
9.1.1 Sens de conduite.....	- 38 -
9.1.2 Route de course.....	- 39 -
9.1.3 Dégagement d'une voiture arrêtée.....	- 39 -
9.1.4 Poussée de la voiture par le pilote.....	- 39 -
9.1.5 Ravitaillement sur la piste.....	- 40 -
9.1.6 Opérations sur une voiture immobilisée.....	- 40 -
9.1.7 Présence humaine sur la piste.....	- 40 -
9.1.8 Mise en route du moteur pendant la course.....	- 40 -
9.1.9 Voiture présentant un danger potentiel.....	- 40 -
9.1.10 Forfait.....	- 40 -
9.1.11 Pénalité en cas de manquement à la discipline générale et la sécurité.....	- 41 -
9.1.12 Niveau de température à l'intérieur de l'habitacle.....	- 41 -
9.1.13 Discipline concernant le drapeau à damier.....	- 41 -
9.1.14 Discipline générale lors des essais.....	- 41 -
9.2 Briefings et Track Walks.....	- 42 -
9.2.1 Briefing des Pilotes.....	- 42 -
9.2.2 Briefing des Directeurs des Equipes.....	- 42 -
9.2.3 Réunion des 4 meilleurs pilotes partants.....	- 42 -
9.2.4 Track Walk.....	- 42 -
10 ESSAIS LIBRES ET ESSAIS QUALIFICATIFS.....	- 43 -
10.1 Dispositions générales.....	- 43 -
10.1.1 Pilotes et voitures éligibles.....	- 43 -
10.1.2 Obligations des pilotes.....	- 43 -

10.2 Essais qualificatifs	- 43 -
10.2.1 Dispositions spécifiques aux essais qualificatifs	- 43 -
10.2.2 Cas particulier	- 44 -
10.2.3 Circonstances exceptionnelles pendant les qualifications	- 44 -
11 DEPART DE LA COURSE	- 45 -
11.1 Grille de départ	- 45 -
11.1.1 Pilotes au départ	- 45 -
11.1.2 Grille de départ	- 45 -
11.1.3 Pole Position	- 45 -
11.1.4 Voitures manquantes sur la grille de départ	- 45 -
11.1.5 Mise en route du moteur sur la grille	- 46 -
11.1.6 Mise en chauffe de la boîte de vitesse sur la grille	- 46 -
11.1.7 Accès à la grille	- 46 -
11.2 Procédure de départ	- 47 -
11.2.1 Déroulement général	- 47 -
11.2.2 Tour(s) de reconnaissance	- 47 -
11.2.3 Compte-à-rebours	- 48 -
11.2.4 Départ tardif d'une voiture	- 48 -
11.2.5 Départ assisté	- 48 -
11.2.6 Voiture de Tête et Voiture d'Intervention Médicale	- 49 -
11.2.7 Pilote retardé lors du tour de formation	- 49 -
11.2.8 Tour de formation supplémentaire	- 49 -
11.2.9 Départ retardé par le Directeur d'Epreuve	- 50 -
11.3 Départ de la course derrière la Voiture de Sécurité	- 50 -
11.3.1 Déroulement général	- 50 -
11.3.2 Dépassements	- 50 -
11.3.3 Départ de la voie de stand	- 51 -
12. VOIE DES STANDS, ARRÊTS AUX STANDS ET INTERVENTIONS SUR LA VOITURE	- 51 -
12.1 Prescriptions générales concernant la sécurité	- 51 -
12.1.1 Installations du Concurrent dans le stand et la voie des stands	- 51 -
12.1.2 Zones de la voie des stands	- 52 -
12.1.3 Poussée de la voiture dans la voie des stands	- 52 -
12.1.4 Excès de vitesse dans la voie des stands	- 52 -
12.2 Arrêts aux stands	- 53 -
12.2.1 Obligations générales liées aux arrêts aux stands	- 53 -
12.2.2 Déroulement d'un arrêt aux stands	- 53 -
12.3 Interventions sur la voiture	- 55 -
12.3.1 Réparations dans le stand	- 55 -
12.3.2 Réparations effectuables par le pilote	- 55 -
13 TEMPS DE CONDUITE EN COURSE	- 55 -
13.1 Principes généraux	- 55 -
13.1.1 Décompte des tours	- 55 -
13.1.2 Ajustements possibles des temps de conduite	- 55 -
13.1.3 Pénalités	- 56 -
13.1.4 Temps de conduite	- 56 -
13.2 Temps de conduite par durée de course	- 56 -
13.2.1 Pour les courses de 6 heures	- 56 -
13.2.2 Pour les courses de 8 heures	- 57 -
13.3 Composition des équipages	- 57 -
13.3.1 Règles régissant la composition des équipages	- 57 -
13.3.2 Pour la catégorie Hypercar	- 57 -
13.3.3 Pour la catégorie LMP2	- 57 -
13.3.4 Pour la catégorie LMGT Pro	- 57 -
13.3.5 Pour la catégorie LMGT Am	- 57 -
14 INTERRUPTION ET NEUTRALISATION D'UNE SEANCE	- 58 -
14.1 Dispositions générales concernant la procédure de drapeau rouge	- 58 -
14.1.1 Responsabilité	- 58 -

14.2 Interruption des essais (procédure de drapeau rouge)	- 58 -
14.2.1 Modalités	- 58 -
14.2.2 Prolongation d'une séance interrompue	- 58 -
14.2.3 Réclamations	- 58 -
14.2.4 Décompte des tours	- 58 -
14.3 Suspension de la course (procédure de drapeau rouge)	- 59 -
14.3.1 Dispositions générale et conduite à adopter	- 59 -
14.3.2 Interventions autorisées sur les voitures	- 60 -
14.3.3 Changement de pneus pour raisons de sécurité	- 60 -
14.3.4 Cas d'une voiture ayant besoin d'assistance pour rejoindre la grille	- 60 -
14.4 Reprise d'une course suspendue (fin de la procédure de drapeau rouge)	- 60 -
14.4.1 Dispositions générales	- 60 -
14.4.2 Procédure concernant les voitures présentes sur la grille	- 61 -
14.4.3 Procédure concernant les voitures qui sont entrées dans la voie des stands avant le signal du drapeau rouge	- 61 -
14.4.4 Procédure concernant les voitures qui sont entrées dans la voie des stands après le signal du drapeau rouge	- 62 -
14.4.5 Concernant toutes les voitures, à la reprise de la course	- 62 -
14.5 Neutralisation de la course : Full Course Yellow (FCY)	- 63 -
14.5.1 Mise de la course sous régime de FCY	- 63 -
14.5.2 Accès à la voie des stands sous régime de FCY	- 63 -
14.5.3 Fin du régime de FCY	- 63 -
14.5.4 Régime de FCY et Voiture de Sécurité	- 64 -
14.5.5 Stop & Go, pénalité dans la voie des stands sous régime de FCY	- 64 -
14.5.6 Décompte des tours sous régime de FCY	- 64 -
14.6 Neutralisation de la course : procédure Voiture de Sécurité	- 64 -
14.6.1 Dispositions générales et conduite à adopter	- 64 -
14.6.2 Dépassements autorisés sous régime de Voiture de Sécurité	- 65 -
14.6.3 Cas du signal de dépassement donné par la Voiture de Sécurité	- 65 -
14.6.4 Cas du « Pass-Around »	- 65 -
14.6.5 Accès et intervention dans les stands sous régime de Voiture de Sécurité	- 66 -
14.6.6 Sortie des stands sous régime de Voiture de Sécurité	- 67 -
14.6.7 Décompte des trois premiers tours de la Voiture de Sécurité	- 67 -
14.6.8 Décompte des tours pour les Concurrents	- 68 -
14.6.9 Cas où la Voiture de Sécurité est déployée ou piste lors du dernier tour	- 68 -
14.6.10 Cas où la Voiture de Sécurité est retirée au cours de ses trois premiers tours	- 68 -
14.6.11 Cas où la Voiture de Sécurité doit emprunter la voie des stands	- 68 -
14.6.12 Fin de la procédure de Voiture de Sécurité	- 69 -
14.7 Slow Zones	- 69 -
14.7.1 Conditions de mise en œuvre	- 69 -
14.7.2 Dispositions générales	- 70 -
14.7.3 Information aux Concurrents	- 70 -
14.7.4 Pénalités dans la voie des stands	- 71 -
15 ARRIVEE, CLASSEMENTS, TITRES ET POINTS	- 71 -
15.1 Arrivée d'une Compétition	- 71 -
15.1.1 Procédure d'arrivée	- 71 -
15.1.2 Arrivée anticipée ou retardée	- 71 -
15.1.3 Parc Fermé d'arrivée	- 71 -
15.1.4 Conditions requises pour qu'une voiture soit classée	- 72 -
15.1.5 Premier classé	- 72 -
15.1.6 Critères généraux de classement	- 72 -
15.1.7 Résultats et classements officiels	- 73 -
15.2 Classements du Championnat	- 73 -
15.2 Championship classifications	- 73 -
15.2.1 Classements du Championnat par Compétition	- 73 -
15.2.2 Type des titres de Champions du Monde	- 73 -
15.2.3 Définition de « Constructeur » au sens des classements	- 73 -
15.2.4 Titre de Pilote Champion du Monde d'Endurance de la FIA dans la catégorie Hypercar	- 74 -
15.2.5 Titre de Champion du Monde d'Endurance de la FIA dans la catégorie Hypercar	- 74 -
15.2.6 Titre de Champion du Monde d'Endurance des Pilotes LMGTE de la FIA	- 74 -
15.2.7 Titre de Champion du Monde des Constructeurs LMGTE de la FIA	- 75 -
15.2.8 Trophées Endurance de la FIA	- 75 -
15.3 Barèmes des points	- 76 -
15.3.1 Barèmes de points selon les durées de course	- 76 -

15.3.2 Point de la Pole Position	- 76 -
15.3.3 Concurrents admis à marquer des points.....	- 76 -
15.3.4 Cas où la course est suspendue mais ne peut reprendre.....	- 77 -
15.3.5 Présence à la cérémonie annuelle de remise des prix de la FIA	- 77 -
15.3.6 Présence à la cérémonie annuelle de remise des prix du WEC	- 77 -
15.4 Concurrents ex-aequo	- 78 -
15.4.1 Attribution des prix	- 78 -
15.4.2 Attribution de la place la plus élevée au Championnat	- 78 -
16 POUVOIRS DES COMMISSAIRES SPORTIFS ET PENALITES.....	- 79 -
16.1 Dispositions générales.....	- 79 -
16.1.1 Clause de compétence générale des Commissaires Sportifs	- 79 -
16.1.2 Pénalisation des pilotes	- 79 -
16.1.3 Mise sous enquête.....	- 79 -
16.1.4 Interdiction de quitter le circuit pour le(s) pilote(s) enquêté(s).....	- 79 -
16.1.5 Notification des décisions.....	- 79 -
16.1.6 Droit de réclamation, appel et droit de révision.....	- 79 -
16.2 Type des pénalités en vigueur	- 80 -
16.2.1 Principes généraux	- 80 -
16.2.2 Drive-Through.....	- 80 -
16.2.3 Stop & Go	- 81 -
16.2.4 Temps ajouté à l'arrêt au stand.....	- 81 -
16.2.5 Stop & Hold	- 81 -
16.2.6 Pénalités en temp(s), en tours et suppression de tour(s).....	- 81 -
16.2.7 Conversion of Time Penalties	- 81 -
16.2.8 Retrait de points.....	- 82 -
16.3 Cas particuliers d'application des pénalités.....	- 82 -
16.3.1 Pénalités dans la voie des stands	- 82 -
16.3.2 Cas des pénalités notifiées en fin de course	- 83 -
ANNEXES	- 84 -

1. GENERAL PROVISIONS	- 1 -
1.1. Foreword	- 1 -
1.2. Regulations	- 2 -
1.2.1 Reference version	- 2 -
1.2.2 Interpretive clause for officials enforcing these Regulations	- 2 -
1.2.3 Date of application	- 2 -
1.2.4 The 24 Hours of Le Mans	- 2 -
1.3 General conditions	- 2 -
1.3.1 General responsibility of the Competitor	- 2 -
1.3.2 Competitor's representative	- 3 -
1.3.3 Responsibility for the conformity and safety of the cars	- 3 -
1.3.4 Case of tyre manufacturers, chassis manufacturers and fuel and lubricant suppliers	- 3 -
1.4 Championship Competitions	- 3 -
1.4.1 Definition	- 3 -
1.4.2 Calendar aspects	- 4 -
1.4.3 Cancellation	- 4 -
2. ORGANISATION	- 5 -
2.1 Organiser	- 5 -
2.2 Organisation of Competitions	- 5 -
2.3 Insurance	- 5 -
2.3.1 Obligations and procedures regarding coverage	- 5 -
2.3.2 Mandatory administrative formalities	- 5 -
2.4 FIA Officials and Delegates	- 6 -
2.4.1 Permanent officials	- 6 -
2.4.2 Non-permanent officials and delegates	- 6 -
2.4.3 Adviser to the Stewards	- 6 -
2.4.4 The Chief Scrutineer	- 7 -
2.4.5 Relations between the Clerk of the Course and the Race Director	- 7 -
2.4.6 General obligations of the officials	- 7 -
3. ENTRIES, CATEGORISATION, CREWS	- 8 -
3.1 General provisions	- 8 -
3.1.1 Entry for the season	- 8 -
3.1.2 Transfer of entries and withdrawal	- 8 -
3.1.3 Specificities of the 24 Hours of Le Mans	- 8 -
3.1.4 Licences	- 9 -
3.2 Entry procedure	- 9 -
3.2.1 Selection Committee and admission to the Championship	- 9 -
3.2.2 General case: entry form, dossier, deadline	- 10 -
3.2.3 Specific condition of entry in the Hypercar category	- 10 -
3.2.4 Specific conditions of entry in the LMP2 category	- 11 -
3.2.5 Specific conditions of entry in the LMGTE Pro category	- 11 -
3.2.6 Entry of « additional » Competitors	- 12 -
3.3 Entry fees and financial conditions	- 12 -
3.3.1 Fees for taking part and entry fees	- 12 -
3.3.2 Participation fees for "additional" Competitors	- 13 -
3.3.3 Payment of participation fees	- 13 -
3.3.4 Advance on technical costs and fuel	- 14 -
3.4 Categorisation of drivers	- 14 -
3.4.1 General provisions relating to the categorisation of the drivers	- 14 -
3.5 Model and category changes during the season	- 15 -
3.5.1 General principle	- 15 -
3.5.2 Definitions	- 15 -
3.5.3 For Competitors entered in Hypercar category	- 15 -
3.5.4 For Competitors entered in LMP2 and LMGTE	- 15 -
4. GENERAL DISCIPLINE AND COMPETITORS' OBLIGATIONS	- 15 -
4.1 General discipline	- 15 -

4.1.1 Unsporting conduct.....	- 15 -
4.1.2 Commercial agreement.....	- 16 -
4.1.3 Passes and accreditations	- 16 -
4.1.4 Mandatory equipment for drivers.....	- 16 -
4.1.5 Mandatory equipment for personnel in the pit lane	- 16 -
4.1.6 Fire extinguishers	- 17 -
4.1.7 Use of images.....	- 17 -
4.1.8 Competitor radio communications.....	- 18 -
4.1.9 Race Control Radio	- 18 -
4.1.10 Electronic means of communication.....	- 18 -
4.1.11 Medical control.....	- 19 -
4.2 Set-up in the paddock and pits	- 19 -
4.2.1 Signalling.....	- 19 -
4.2 In case of withdrawal from the Competition.....	- 19 -
4.3 Mandatory opening times for the garages	- 19 -
4.3.1 General prescriptions.....	- 19 -
4.3.2 During the Scrutineering day.....	- 19 -
4.3.3 During the Competition	- 20 -
4.4 Competitors' promotional obligations	- 21 -
4.5 Personnel limitation (Hypercar category only).....	- 21 -
4.5.1 General principle.....	- 19 -
4.5.2 Operational staff: definition	- 19 -
4.5.3 Operational staff: exemptions	- 20 -
4.5.4 Applicable penalties.....	- 19 -
5. CHECKS AND CONTROLS.....	- 23 -
5.1 Administrative checks and scrutineering.....	- 23 -
5.1.1 Administrative checks	- 23 -
5.1.2 Scrutineering	- 24 -
5.2 Competences of the Scrutineers	- 25 -
5.2.1 General competence clause	- 25 -
5.2.2 Conducting of the technical checks	- 25 -
5.3 Specific technical checks and controls.....	- 25 -
5.3.1 Random checks	- 25 -
5.3.2 Change of chassis	- 25 -
6. TECHNICAL REGULATIONS.....	- 26 -
6.1 Eligible cars.....	- 26 -
6.1.1 Eligible homologations	- 26 -
6.1.2 Appeal	- 26 -
6.1.3 Reserve cars	- 26 -
6.2 Fuel.....	- 26 -
6.2.1 Fuel supply	- 26 -
6.2.2 Installations.....	- 27 -
6.2.3 Quantity, handling and storage	- 27 -
6.3 Equivalence systems (technologies and performance)	- 27 -
6.3.1 General principle.....	- 27 -
6.3.2 For cars in the Hypercar and LMGTE categories	- 28 -
6.3.3 For cars in the LMP2 category	- 28 -
6.3.4 For the LMGTE Am category only.....	- 28 -
6.4 Systems and equipment imposed by the Regulations and bulletins:.....	- 29 -
6.4.1 Data recorder.....	- 29 -
6.4.2 Accident Data Recorder (ADR)	- 30 -
6.4.3 Other Mandatory systems and equipment.....	- 30 -
6.4.4 Particular case of the Hypercar and LMGTE Pro fuel flow meters and torque meters.....	- 30 -
6.4.5 FIA Marshalling display.....	- 31 -
6.5 Tyres.....	- 32 -
6.5.1 Definitions and general conditions	- 32 -
6.5.2 Designated suppliers	- 32 -
6.5.3 Specification	- 33 -
6.5.4 Allocations	- 33 -

6.5.5 Modification of tires	- 33 -
6.5.6 Equipment for maintaining the temperature of the tires	- 34 -
6.5.7 Applicable penalties	- 34 -
6.6 Lights	- 34 -
6.6.1 Main headlights	- 34 -
6.6.2 Rain light	- 34 -
6.6.3 Medical light	- 35 -
6.6.4 Leader Light	- 35 -
6.6.5 ERS indicator light	- 35 -
6.6.6 In case of malfunction	- 35 -
7. MANDATORY SIGNAGE AND ADVERTISING	- 36 -
7.1 Signage affixed to the cars	- 36 -
7.1.1 General provisions	- 36 -
8. TESTING	- 36 -
8.1 Official collective testing	- 36 -
8.1.1 Definition	- 36 -
8.1.2 Calendar	- 36 -
8.2 Private testing	- 36 -
8.2.1 Definition	- 36 -
8.2.2 Closed private testing	- 37 -
8.2.3 Open private testing	- 37 -
8.2.4 Special testing (LMGTE Pro only)	- 37 -
8.3. Restrictions applicable to private testing	- 37 -
8.3.1 Number of car/days	- 37 -
8.3.2 Postponement or cancellation of a test day	- 38 -
8.3.3 Number of days authorised	- 38 -
8.4 Other conditions	- 38 -
8.4.1 Checks	- 38 -
8.4.2 Ban on testing on the Championship circuits	- 38 -
8.4.3 Tableau des pénalités Pénalités	- 38 -
8.4.3 Penalty table	- 38 -
9. GENERAL PRESCRIPTIONS CONCERNING THE COMPETITIONS	- 38 -
9.1 Discipline and what to do in case of a problem with the car	- 38 -
9.1.1 Driving direction	- 38 -
9.1.2 Race track	- 39 -
9.1.3 Clearing a stopped car	- 39 -
9.1.4 Pushing of the car by the driver	- 39 -
9.1.5 Replenishment on the track	- 40 -
9.1.6 Operations on a stopped car	- 40 -
9.1.7 Human presence on the track	- 40 -
9.1.8 Restarting the engine during the race	- 40 -
9.1.9 Car presenting a potential danger	- 40 -
9.1.10 Withdrawal	- 40 -
9.1.11 Penalty for infringement to general discipline and safety rules	- 41 -
9.1.12 Temperature in the interior of the cockpit	- 41 -
9.1.13 Discipline regarding the chequered flag	- 41 -
9.1.14 General discipline during practice	- 41 -
9.2 Briefings and Track Walks	- 42 -
9.2.1 Drivers' briefing	- 42 -
9.2.2 Team Managers' briefing	- 42 -
9.2.3 Top 4 Starting Drivers' Meeting	- 42 -
9.2.4 Track Walk	- 42 -
10. FREE PRACTICE AND QUALIFYING PRACTICE	- 43 -
10.1 General provisions	- 43 -
10.1.1 Drivers and cars eligible	- 43 -
10.1.2 Drivers' obligations	- 43 -
10.2 Qualifying practice	- 43 -
10.2.1 Specific provisions for qualifying practice	- 43 -
10.2.2 Particular case	- 44 -

10.2.3 Exceptional circumstances during qualifying	- 44 -
11. START OF THE RACE.....	- 45 -
11.1 Starting grid	- 45 -
11.1.1 Drivers at the start	- 45 -
11.1.2 Starting grid	- 45 -
11.1.3 Pole Position.....	- 45 -
11.1.4 Cars missing from the starting grid.....	- 45 -
11.1.5 Starting the engine on the grid	- 46 -
11.1.6 Heating the gearbox on the grid	- 46 -
11.1.7 Access to the grid	- 46 -
11.2 Starting procedure	- 47 -
11.2.1 General procedure	- 47 -
11.2.2 Reconnaissance lap(s)	- 47 -
11.2.3 Countdown	- 48 -
11.2.4 Late start of a car	- 48 -
11.2.5 Assisted start	- 48 -
11.2.6 Leading Car and Medical Intervention Car	- 49 -
11.2.7 Driver delayed on the formation lap.....	- 49 -
11.2.8 Additional formation lap	- 49 -
11.2.9 Start delayed by the Race Director.....	- 50 -
11.3 Starting the race behind the Safety Car.....	- 50 -
11.3.1 General procedure	- 50 -
11.3.2 Overtaking	- 50 -
11.3.3 Starting from the pit lane	- 51 -
12. PIT LANE, PIT STOPS AND INTERVENTIONS ON THE CAR.....	- 51 -
12.1 General prescriptions concerning safety	- 51 -
12.1.1 Competitor installations in the pit and the pit lane	- 51 -
12.1.2 Pit lane areas.....	- 52 -
12.1.3 Pushing the car in the pit lane	- 52 -
12.1.4 Speeding in the pit lane	- 52 -
12.2 Pit stops	- 53 -
12.2.1 General obligations regarding pit stop.....	- 53 -
12.2.2 Pit stop procedure.....	- 53 -
12.3 Interventions on the car	- 55 -
12.3.1 Repairs in the garage.....	- 55 -
12.3.2 Repairs that can be carried out by the driver.....	- 55 -
13. DRIVING TIME DURING A RACE	- 55 -
13.1 General principles	- 55 -
13.1.1 Lap count.....	- 55 -
13.1.2 Possible adjustments of driving times	- 55 -
13.1.3 Penalties.....	- 56 -
13.1.4 Driving times	- 56 -
13.2 Driving time in relation to the length of the race	- 56 -
13.2.1 For 6-hour races	- 56 -
13.2.2 For 8-hour races	- 57 -
13.3 Composition of crews.....	- 57 -
13.3.1 Rules governing the composition of crews	- 57 -
13.3.2 For the Hypercar category	- 57 -
13.3.3 For the LMP2 category	- 57 -
13.3.4 For the LMGTE Pro category	- 57 -
13.3.5 For the LMGTE Am category	- 57 -
14. STOPPING AND NEUTRALISATION OF A SESSION.....	- 58 -
14.1 General provisions concerning the red flag procedure	- 58 -
14.1.1 Responsibility.....	- 58 -
14.2 Stopping of practice (red flag procedure).....	- 58 -
14.2.1 Procedure.....	- 58 -
14.2.2 Prolongation of an interrupted session	- 58 -
14.2.3 Protests	- 58 -

14.2.4 Lap count.....	- 58 -
14.3 Suspension of the race (red flag procedure).....	- 59 -
14.3.1 General provisions and conduct to adopt.....	- 59 -
14.3.2 Interventions allowed on the cars.....	- 60 -
14.3.3 Change of tyres for safety reasons.....	- 60 -
14.3.4 If a car needs assistance to re-join the grid.....	- 60 -
14.4 Resuming a suspended race (end of the red flag procedure)	- 60 -
14.4.1 General provisions.....	- 60 -
14.4.2 Procedure concerning cars present on the grid	- 61 -
14.4.3 Procedure concerning cars that entered the pit lane before the red flag signal.....	- 61 -
14.4.4 Procedure concerning cars that entered the pit lane after the red flag signal.....	- 62 -
14.4.5 Concerning all cars, at the resumption of the race.....	- 62 -
14.5 Neutralisation of the race: Full Course Yellow (FCY)	- 63 -
14.5.1 Placing the race under FCY	- 63 -
14.5.2 Access to the pit lane under the FCY	- 63 -
14.5.3 End of the FCY period	- 63 -
14.5.4 FCY and Safety Car.....	- 64 -
14.5.5 Stop & Go, penalty in the pit lane under the FCY	- 64 -
14.5.6 Lap count under the FCY	- 64 -
14.6 Neutralising the race: Safety Car procedure	- 64 -
14.6.1 General provisions and conduct to adopt.....	- 64 -
14.6.2 Overtaking allowed under the Safety Car.....	- 65 -
14.6.3 Overtaking signal given by the Safety Car.....	- 65 -
14.6.4 "Pass-Around"	- 65 -
14.6.5 Access to and work in the pits under the Safety Car	- 66 -
14.6.6 Exiting the pit lane under the Safety Car	- 67 -
14.6.7 Lap count for the first three Safety Car laps	- 67 -
14.6.8 Lap count for the Competitors	- 68 -
14.6.9 If the Safety Car is deployed or on the track during the final lap	- 68 -
14.6.10 If the Safety Car is withdrawn during its first three laps	- 68 -
14.6.11 If the Safety Car has to use the pit lane.....	- 68 -
14.6.12 End of the Safety Car procedure.....	- 69 -
14.7 Slow Zones.....	- 69 -
14.7.1 Conditions of implementation.....	- 69 -
14.7.2 General provisions.....	- 70 -
14.7.3 Information for Competitors.....	- 70 -
14.7.4 Pit lane penalties	- 71 -
15. FINISH, CLASSIFICATIONS, TITLES AND POINTS.....	- 71 -
15.1 Finish of a Competition	- 71 -
15.1.1 Finish procedure	- 71 -
15.1.2 Early or late finish	- 71 -
15.1.3 Parc Fermé after the finish.....	- 71 -
15.1.4 Conditions required in order for a car to be classified.....	- 72 -
15.1.5 Car placed first.....	- 72 -
15.1.6 General criteria for classification	- 72 -
15.1.7 Official results and classifications.....	- 73 -
15.2 Championship classifications	- 73 -
15.2.1 Championship classifications per Competition	- 73 -
15.2.2 Type of the World Champion titles	- 73 -
15.2.3 Definition of "Manufacturer" for the purposes of the classifications.....	- 73 -
15.2.4 The title of FIA World Endurance Drivers' Champion in the Hypercar category	- 74 -
15.2.5 Title of FIA World Endurance Champion in the Hypercar category	- 74 -
15.2.6 Title of FIA LMGTE World Endurance Drivers' Champion	- 74 -
15.2.7 Title of FIA LMGTE World Endurance Manufacturers' Champion	- 75 -
15.2.8 FIA Endurance Trophies	- 75 -
15.3 Scale of points.....	- 76 -
15.3.1 Scales of points according to the length of the races.....	- 76 -
15.3.2 Point for Pole Position.....	- 76 -
15.3.3 Competitors eligible to score points.....	- 76 -
15.3.4 If the race is suspended and cannot resume.....	- 77 -
15.3.5 Presence at the FIA annual prize-giving ceremony	- 77 -
15.3.6 Presence at the WEC annual prize-giving ceremony.....	- 77 -

15.4 Tied competitors	- 78 -
15.4.1 Awarding of prizes	- 78 -
15.4.2 Allocation of the higher place in the Championship	- 78 -
16. POWERS OF THE STEWARDS AND PENALTIES	- 79 -
16.1 General provisions	- 79 -
16.1.1 General competence of the Stewards	- 79 -
16.1.2 Penalisation of drivers.....	- 79 -
16.1.3 Instigation of an investigation.....	- 79 -
16.1.4 Drivers under investigation prohibited from leaving the circuit	- 79 -
16.1.5 Notification of decisions	- 79 -
16.1.6 Right to Protest, Appeal and right of Review	- 79 -
16.2 Type of the penalties in force	- 80 -
16.2.1 General principles	- 80 -
16.2.2 Drive-Through.....	- 80 -
16.2.3 Stop & Go.....	- 81 -
16.2.4 Time added to the pit stop.....	- 81 -
16.2.5 Stop & Hold	- 81 -
16.2.6 Time, lap penalties and removal of lap(s) penalties.....	- 81 -
16.2.7 Conversion of Time Penalties	- 81 -
16.2.8 Withdrawal of points.....	- 82 -
16.3 Special cases for application of penalties	- 82 -
16.3.1 Pit lane penalties	- 82 -
16.3.2 For penalties notified at the end of the race	- 83 -
APPENDIXES	- 83 -

1. DISPOSITIONS GENERALES	1. GENERAL PROVISIONS
1.1 Préambule	1.1. Foreword
Le Championnat du Monde d'Endurance de la FIA (désigné ci-après « le Championnat »), réservé aux voitures « Le Mans Hypercars », « Le Mans Prototypes » (désignées ci-après LMP1 NH et LMP2) et aux voitures « Le Mans » Grand Tourisme Endurance (désignées ci-après LMGTE, LMGTE Pro et LMGTE Am) résulte d'une coopération entre la FIA et l'ACO. Il comprend principalement un titre de Champion du Monde d'Endurance Hypercar, un titre de Champion du Monde d'Endurance des Pilotes Hypercar, un titre de Champion du Monde d'Endurance des Constructeurs GT et un titre de Champion du Monde d'Endurance des Pilotes GT. Il est constitué des Compétitions inscrites au calendrier dudit Championnat et pour lesquelles les ASN et les organisateurs (voir l'Article 2.1) ont signé une Convention d'Organisation telle qu'énoncée à l'Article 2.2 du présent Règlement (voir l'Annexe 1 – partie D). Le Championnat est régi par le Code Sportif International de la FIA (désigné ci-après « le Code ») et ses annexes, (à l'exception de l'Article 251 de l'Annexe J - Classification et définitions des voitures), les Prescriptions Générales relatives aux Circuits en leurs dispositions non contraires aux présentes, le présent Règlement Sportif propre au Championnat, les Règlements Techniques applicables et leurs annexes, ainsi que les Règlements spécifiques applicables aux Compétitions. Toutes les parties participantes (FIA, ASN, organisateurs, Concurrents et circuits) s'engagent à appliquer et à respecter les règles régissant le Championnat. Certains aspects relevant de l'application du Règlement du Championnat ont été confiés au Comité Endurance (désigné ci-après « le Comité »), institué dans l'Accord Le Mans (désigné ci-après « l'Accord »), dont la composition, les missions et les règles de fonctionnement sont décrites dans le Règlement intérieur dudit Comité. Les décisions du Comité Endurance sont prises en dernier ressort et ne sont donc pas susceptibles d'appel. Tout Concurrent, constructeur ou pilote souhaitant obtenir entre deux Epreuves un éclaircissement sur un point du Règlement, pourra saisir le Comité Endurance en lui adressant une requête dûment motivée précisant clairement les points sur lesquels il souhaite l'interprétation. Toute interprétation émise par le Comité Endurance ne peut être opposable au pouvoir sportif que constituent le Directeur d'Epreuve et le Collège des Commissaires.	The FIA World Endurance Championship (hereinafter "the Championship"), reserved for "Le Mans Hypercars", "Le Mans Prototype" cars (hereinafter LMP1 NH and LMP2) and "Le Mans" Grand Touring Endurance cars (hereinafter LMGTE, LMGTE Pro and LMGTE Am) is the result of cooperation between the FIA and the ACO. It comprises primarily a title of Hypercar World Endurance Champion, a title of Hypercar World Endurance Drivers' Champion, a title of GT World Endurance Manufacturers' Champion and a title of GT World Endurance Drivers' Champion. It is made up of the Competitions registered on the calendar of the said Championship and for which the ASNs and the organisers (see Article 2.1) have signed an Organisation Agreement, as specified in Article 2.2 of the present Regulations (see Appendix 1 – Part D). The Championship is governed by the FIA International Sporting Code and its appendices (hereinafter "the Code" (with the exception of Article 251 of Appendix J – Classification and definitions of cars), those clauses of the Circuit General Prescriptions that are not contrary to the present regulations, the present Sporting Regulations specific to the Championship, the applicable Technical Regulations and their appendices, and the specific regulations applicable to the Competitions. All the participating parties (FIA, ASNs, organisers, Competitors and circuits) undertake to apply as well as observe the rules governing the Championship. Certain aspects relating to the application of the Championship Regulations have been entrusted to the Endurance Committee (hereinafter "the Committee"), instituted in "the Le Mans Agreement" (hereinafter "the Agreement"), the composition, missions and operating rules of which are specified in the Internal Regulations of the above Committee. The decisions of the Endurance Committee are taken in the last resort and thus cannot be appealed. Any Competitor, manufacturer or driver wishing to obtain a clarification on a point of the Regulations between two Events, may submit the matter to the Endurance Committee by sending it a request, duly motivated, clearly specifying the points on which they are requesting an interpretation. Any Interpretation given by the Endurance Committee shall not be binding on the sporting authority represented by the Race Director and Stewards

1.2. Règlement	1.2. Regulations
1.2.1 Version de référence	1.2.1 Reference version
La version française du présent Règlement Sportif constituera le texte définitif auquel il sera fait référence en cas de divergence d'interprétation. Le présent Règlement Sportif sera amendé uniquement conformément aux dispositions de l'Accord, étant entendu que le Conseil Mondial du Sport Automobile est le seul organe compétent en la matière.	The final text of the present Sporting Regulations shall be the French version, which will be used should any dispute arise as to their interpretation. These Sporting Regulations will be amended only in accordance with the provisions of the Agreement, it being understood that the World Motor Sport Council is the only body competent in this matter.
1.2.2 Clause interprétative pour les officiels chargés de l'application du présent Règlement	1.2.2 Interpretive clause for officials enforcing these Regulations
Ce qui n'est pas expressément autorisé par le présent Règlement est interdit. Aucun Concurrent, pilote, participant, manufacturier de pneumatiques, fabricant de châssis LMP2 ne peut revendiquer l'application littérale du présent Règlement si son comportement est jugé contraire à l'esprit sportif et à une compétition loyale. Les mêmes principes s'appliquent à l'interprétation du Règlement Technique en vigueur	What is not expressly permitted by these Regulations is forbidden. No Competitor, driver, participant, tyre manufacturer, or LMP2 chassis manufacturer may demand the literal application of these Regulations if its behaviour is deemed contrary to good sportsmanship and fair competition. The same principles apply to the interpretation of the Technical Regulations in effect.
1.2.3 Entrée en vigueur	1.2.3 Date of application
Le présent Règlement Sportif entre en vigueur une fois approuvé par le Conseil Mondial du Sport Automobile et s'appliquera à toutes les séances d'essais et Compétitions de la saison 2021, remplaçant tout précédent Règlement Sportif concernant le Championnat.	These Sporting Regulations come into force once approved by the World Motor Sport Council and will apply to any testing session and Competition of the 2021 season, replacing all previous Sporting Regulations regarding the Championship.
1.2.4 Les 24 Heures du Mans	1.2.4 The 24 Hours of Le Mans
Compte tenu de leurs spécificités, les 24 Heures du Mans sont régies par un Règlement Particulier fourni par l'organisateur. Ce Règlement Particulier sera mis à la disposition des Concurrents au plus tard à la fin du mois de décembre de l'année précédant chaque édition. Afin d'éviter toute équivoque, le Règlement Particulier des 24 Heures du Mans prévaudra en tous aspects sur le présent Règlement	Given its specificity, the 24 Hours of Le Mans is governed by Supplementary Regulations supplied by the organiser. These Supplementary Regulations will be made available to the Competitors at the latest at the end of December of the year preceding each edition. To avoid any ambiguity, the Supplementary Regulations of the Le Mans 24 Hours take precedence over the present Regulations in all aspects.
1.3 Conditions générales	1.3 General conditions
1.3.1 Responsabilité générale du Concurrent	1.3.1 General responsibility of the Competitor
Il incombe au Concurrent, conformément à l'Article 9.15.1 du Code, de :	It is the Competitor's obligation, as per Article 9.15.1 of the Code, to:

○ s'assurer que toutes les personnes et participants concernés par son engagement observent dans leur intégralité les dispositions du Code, des Prescriptions Générales relatives aux Circuits, des Règlements Techniques applicables, du présent Règlement Sportif et de l'Annexe 1 de chaque Compétition. ○ s'assurer que toutes les mesures et décisions ont été prises en interne en matière de sécurité des pilotes et du personnel à l'occasion de la prestation sportive.	○ ensure that all persons and participants concerned by his entry observe all the requirements of the Code, the Circuit General Prescriptions, the applicable Technical Regulations, the present Sporting Regulations, and Appendix 1 of each Competition. ○ ensure that all measures and decisions have been taken internally in relation to the safety of the drivers and of the personnel when sporting services are provided.
1.3.2 Représentant du Concurrent	1.3.2 Competitor's representative
Tout Concurrent doit désigner son représentant par écrit au moment de son engagement au Championnat (conformément à l'Article 2.6.4 du Code). Pendant toute la durée de la Compétition, la personne responsable d'une voiture engagée de la Compétition est tenue à tout moment de la Compétition, conjointement et solidairement avec le Concurrent, de veiller à ce que ces dispositions soient respectées.	Each Competitor must nominate his representative in writing at the time of entering the Championship (see Article 2.6.4 of the Code). Throughout the duration of the Competition, a person having charge of an entered car during any part of the Competition is, at all times during the Competition, responsible jointly and severally with the Competitor for ensuring that the requirements are observed.
1.3.3 Responsabilité pour la conformité et la sécurité des voitures	1.3.3 Responsibility for the conformity and safety of the cars
Les concurrents doivent s'assurer que leurs voitures répondent aux conditions d'éligibilité, de conformité au Règlement Technique et de sécurité pendant toute la durée de la Compétition. La présentation d'une voiture aux vérifications techniques sera considérée comme une déclaration implicite du Concurrent de la conformité de la voiture.	Competitors must ensure that their cars satisfy the conditions of eligibility, compliance with the technical regulations, and safety throughout the Competition. The presentation of a car for scrutineering will be deemed an implicit statement by the Competitor of the conformity of the car.
1.3.4 Cas des fabricants de pneumatiques, des constructeurs de châssis et des fournisseurs de carburant et de lubrifiant	1.3.4 Case of tyre manufacturers, chassis manufacturers and fuel and lubricant suppliers
Pour les besoins du présent Règlement Sportif, les fabricants de pneumatiques, les constructeurs de châssis, de voitures, les marques et les fournisseurs de carburant et de lubrifiants sont considérés comme des participants à la Compétition au sens de l'Article 1.3 du Code et, à ce titre, tenus de respecter les obligations qui s'imposent à eux ainsi que les décisions de l'autorité sportive.	For the purposes of these Sporting Regulations, the tyre, chassis and car manufacturers, the fuel and lubricant suppliers and the brands are considered as Competition participants in accordance with Article 1.3 of the Code and, as such, must adhere to the obligations imposed on them and abide by the decisions of the sporting authority.
1.4 Compétitions du Championnat	1.4 Championship Competitions
1.4.1 Définition	1.4.1 Definition
Chaque Compétition a le statut de Compétition internationale réservée. Par Compétition, on entend toute course inscrite au calendrier annuel du Championnat du Monde d'Endurance, incluant les vérifications administratives et techniques, tous les essais	Each Competition will have the status of a restricted international Competition. "Competition" means any race registered on the annual calendar of the World Endurance Championship, including administrative checks and technical scrutineering, all official practice sessions, whether qualifying or not, the warm-up if

officiels, qu'ils soient qualificatifs ou non, le warm-up éventuel et la course elle-même. Le début et la fin de chaque Compétition sont déterminés en conformité avec l'Article 2.1.7 du Code. Sous réserve des dispositions de l'Annexe 1 de chaque Compétition (voir l'Article 2.2), leur format est le suivant : ○ 2 ou 3 séances d'essais libres chronométrés d'une heure, d'une heure et demie ou de deux heures dans la limite de quatre heures au total (cf. Annexe 1 de la Compétition). ○ 1 séance d'essais qualificatifs déterminant la grille de départ, organisée comme suit : ▪ Une demi-séance d'au moins 10 minutes réservée aux voitures des catégories Hypercar et LMP2, ▪ Une demi-séance d'au moins 10 minutes réservée aux voitures des catégories LMGTE Pro et LMGTE Am, ▪ Ces deux demi-séances seront espacées d'au moins 5 minutes. ○ 1 course dont la durée ne pourra être inférieure à 6 heures. Aucun warm-up ne sera programmé sur les Compétitions sauf disposition contraire dans l'Annexe 1 de chaque Compétition ou décision du Collège des Commissaires Sportifs sur proposition du Directeur d'Epreuve pour des raisons de sécurité. Si un warm-up est prévu, la liste des voitures et des pilotes admis à participer au warm-up sera affichée après les essais qualificatifs.	there is one and the race itself. The start and end of each Competition are determined in accordance with Article 2.1.7 of the Code. Subject to the provisions of Appendix 1 of each Competition (see Article 2.2), the format is as follows: ○ 2 or 3 timed free practice sessions of one hour, one and a half hours or two hours, with a total limit of four hours (see Appendix 1 of the Competition). ○ 1 qualifying session determining the starting grid, organised as follows: ▪ One half-session of at least 10 minutes reserved for cars of categories Hypercar and LMP2, ▪ One half-session of at least 10 minutes reserved for cars of categories LMGTE Pro and LMGTE Am, ▪ These two half-sessions will be separated by at least 5 minutes. ○ 1 race, which must not last less than 6 hours. No warm-up will be scheduled on the Competitions, unless otherwise specified in Appendix 1 of each Competition or by decision of the Panel of Stewards on proposal of the Race Director for safety reasons. In the event of a warm-up, the list of cars and drivers allowed to take part in the warm-up will be posted after the qualifying practice.
1.4.2 Aspects calendaires Conformément à l'Accord, une Compétition pourra se dérouler à la même date qu'une Compétition comptant pour un autre Championnat du Monde de la FIA. Le Championnat comporte un minimum de 3 Compétitions.	1.4.2 Calendar aspects In accordance with the Agreement, a Competition may take place on the same date as a Competition counting towards another FIA World Championship. The Championship comprises a minimum of 3 Competitions.
1.4.3 Annulation Toute Compétition annulée sans respecter un préavis écrit d'au moins trois mois envoyé à la FIA ne sera pas prise en considération en vue d'une inscription au Championnat de l'année suivante, sauf si la FIA estime que cette annulation résulte d'un cas de force majeure. Une Compétition peut être annulée si moins de 20 voitures sont engagées.	1.4.3 Cancellation Any Competition which is cancelled without respecting a three months' written notice to the FIA will not be considered for inclusion in the following year's Championship unless the FIA judges the cancellation to have been due to force majeure. A Competition may be cancelled if fewer than 20 cars are entered.

2. ORGANISATION	2. ORGANISATION
2.1 Organisateur	2.1 Organiser
Toute demande d'organisation d'une Compétition doit être déposée par l'entité (l'Organisateur) ayant obtenu les droits exclusifs et nécessaires pour organiser la Compétition sur le circuit concerné auprès de l'ASN du pays dans lequel la Compétition doit avoir lieu, laquelle transmettra la demande à la FIA.	Any application to organise a Competition must be made, by the entity (Organiser) that has obtained the exclusive and necessary rights to organise the Competition on the circuit concerned, to the ASN of the country in which the Competition is to take place, which will forward the application to the FIA.
2.2 Organisation des Compétitions	2.2 Organisation of Competitions
Chaque Organisateur, via son ASN, doit fournir à la FIA, au minimum en français et en anglais, les renseignements requis par l'Annexe 1 au présent Règlement ainsi que la Convention d'Organisation établie entre l'organisateur de la Compétition, l'ASN du pays organisateur et la FIA au moins un mois avant le déroulement de la Compétition, de même que le Questionnaire Médical conformément à l'Annexe H du Code au moins 2 mois avant la Compétition. Chaque Compétition devra être organisée dans le strict respect de ces documents. Un visa est délivré par la FIA pour chacune des Compétitions sous réserve que l'ensemble des documents requis par le présent Règlement aient été dûment transmis à la FIA dans les délais ci-dessus mentionnés et qu'ils soient conformes à la réglementation applicable au Championnat.	Each Organiser, via its ASN, shall supply to the FIA, at least in French and in English, the information set out in Appendix 1 to the present Regulations as well as the Organisation Agreement entered into between the Organiser of the Competition, the ASN of the organising country and the FIA, at least one month before the Competition, and the Medical Questionnaire in accordance with Appendix H to the Code at least two months before the Competition. Each Competition must be organised in strict compliance with these documents. A visa is issued by the FIA for each of the Competitions, provided that all the documents required by the present regulations have been duly sent to the FIA by the aforementioned deadlines and that they are in conformity with the regulations applicable to the Championship.
2.3 Assurances	2.3 Insurance
2.3.1 Obligations et modalités de couverture	2.3.1 Obligations and procedures regarding coverage
L'Organisateur d'une Compétition doit s'assurer que tous les Concurrents, leur personnel et leurs pilotes sont couverts par une assurance au tiers. L'assurance au tiers souscrite par l'Organisateur viendra compléter, sans y porter atteinte, toute police d'assurance personnelle détenue par un Concurrent ou par toute autre personne physique ou morale participant à la Compétition. Les pilotes participant à la Compétition ne sont pas considérés comme tiers entre eux.	The organiser of a Competition must ensure that all Competitors, their personnel and drivers are covered by third party insurance. Third party insurance arranged by the organiser shall be in addition and without prejudice to any personal insurance policy held by a Competitor or by any other private individual taking part in the Competition. Drivers taking part in the Competition are not considered third parties with respect to one another.
2.3.2 Formalités administratives de rigueur	2.3.2 Mandatory administrative formalities
Trente jours avant la Compétition, l'Organisateur, via son ASN, doit envoyer à la FIA, au minimum en anglais, le détail des risques couverts par l'assurance (voir l'Annexe 1 – partie E), laquelle doit être conforme aux lois nationales en vigueur. Ce	Thirty days before the Competition, the Organiser, via its ASN, must send to the FIA, at least in English, details of the risks covered by the insurance (see Appendix 1 – Part E), which must comply with the national laws in force. This

certificat d'assurance sera tenu à la disposition des Concurrents en anglais.	insurance certificate shall be made available to the Competitors in English.
2.4 Officiels et Délégués FIA	2.4 FIA Officials and Delegates
2.4.1 Officiels permanents	2.4.1 Permanent officials
La FIA désignera, dans les conditions prévues à l'Accord, les officiels permanents du Championnat qui officieront à chaque Compétition de celui-ci, à savoir : ○ Le Président et le 2ème Commissaire Sportif international du Collège des Commissaires Sportifs, qui devront être titulaires d'une Licence Platine de la FIA. ○ Le Directeur d'Epreuve, ○ Les Délégués Techniques permanents, ○ Le Commissaire Technique en Chef, ○ Le Médecin du Championnat, ○ Le chronométrateur officiel.	In accordance with the conditions of the Agreement, the FIA will appoint the permanent officials of the Championship who will officiate at each of its Competitions, namely: ○ The Chairman and the 2nd International Steward of the Panel of Stewards, who must hold an FIA Platinum Licence. ○ The Race Director, ○ The Permanent Technical Delegates, ○ The Chief Scrutineer, ○ The Medical Delegate of the Championship, ○ The official timekeeper.
2.4.2 Officiels et délégués non-permanents	2.4.2 Non-permanent officials and delegates
<u>Officiels nommés par l'ASN</u> Les officiels suivants seront désignés par l'ASN et leurs noms communiqués à la FIA simultanément à la demande d'organisation d'une Compétition : ○ Un au moins des commissaires sportifs sera nommé par l'ASN qui organise ou qui délivre le Permis d'Organisation pour la Compétition. ○ Le Directeur de Course. <u>Délégués nommés par la FIA</u> La FIA pourra également désigner pour chaque Compétition: ○ Un Représentant du Président de la FIA, ○ Un Conseiller des Commissaires Sportifs dont le statut et le rôle sont définis à l'Article 2.4.3 du présent Règlement, ○ Un Délégué Médical non-permanent, ○ Un Délégué Sécurité, ○ Un Observateur. Le rôle des délégués de la FIA est d'assister dans leurs fonctions les officiels de la Compétition, de veiller dans le cadre de leurs compétences à ce que tous les Règlements régissant le Championnat soient respectés, de formuler les remarques qu'ils jugeront utiles et de dresser tout rapport nécessaire concernant la Compétition.	<u>Officials appointed by the ASN</u> The following officials will be appointed by the ASN and their names notified to the FIA at the same time as the application to organise a Competition: ○ At least one of the Stewards shall be nominated by the ASN organising the Competition or granting the Organising Permit ○ The Clerk of the Course. <u>Delegates appointed by the FIA</u> The FIA may also appoint for each Competition: ○ A Representative of the President of the FIA, ○ An Adviser to the Stewards whose status and role are defined in Article 2.4.3 of the present Regulations, ○ A non-permanent Medical Delegate, ○ A Safety Delegate, ○ An Observer. The role of the FIA delegates is to help the officials of the Competition in their duties, to see within their fields of competence that all the Regulations governing the Championship are respected, to make any comments they deem necessary, and to draw up any necessary reports concerning the Competition.
2.4.3 Conseiller des Commissaires Sportifs	2.4.3 Adviser to the Stewards
Le Conseiller des Commissaires Sportifs est un ancien pilote d'endurance expérimenté. Il a pour rôle d'assister le Collège, en tant que conseil, sur toutes les questions liées à la compétition automobile en général et en particulier celles liées:	The Adviser to the Stewards is necessarily an experienced former endurance driver. His role is to assist the Panel in its decisions by providing advice on all questions pertaining to motor sport in general and in particular those relating to:

○ Au comportement des pilotes et des Concurrents sur la piste ; ○ A la catégorisation des pilotes lorsque le Collège est amené à se prononcer sur ce point. Le Conseiller peut assister aux réunions du Collège des Commissaires Sportifs sans disposer d'un droit de vote.	○ The behaviour of the drivers and the Competitors on the track, ○ The categorisation of the drivers when the Panel is required to give a decision on this point. The Adviser may attend the meetings of the Panel of Stewards, without having the right to vote.
2.4.4 Commissaire Technique en chef	2.4.4 The Chief Scrutineer
Le Commissaire Technique en chef sera responsable des vérifications techniques et aura tout pouvoir sur les Commissaires Techniques nationaux. Tout rapport émis par le Délégué Technique FIA à l'attention du Collège des Commissaires Sportifs devra être cosigné par le Commissaire Technique en chef de la Compétition.	The Chief Scrutineer will be responsible for scrutineering and will have full authority over the National Scrutineers. Any report issued by the FIA Technical Delegate for the attention of the Stewards must be co-signed by the Chief Scrutineer of the Competition.
2.4.5 Relations Directeur de Course et Directeur d'Epreuve	2.4.5 Relations between the Clerk of the Course and the Race Director
Le Directeur de Course travaillera en liaison permanente avec le Directeur d'Epreuve. Sous réserve des pouvoirs reconnus aux Commissaires Sportifs par le Code, le Directeur d'Epreuve disposera des pleins pouvoirs, notamment en ce qui concerne les questions suivantes et le Directeur de Course ne pourra donner des ordres s'y rapportant qu'avec son accord exprès : ○ Le contrôle du déroulement des essais et de la course, du respect de l'horaire et, s'il le juge nécessaire, la formulation de toute proposition aux Commissaires Sportifs pour modifier les horaires conformément au Code ou au Règlement Sportif ; ○ L'arrêt de toute voiture conformément au Code et au Règlement Sportif ; ○ L'interruption des essais ; ○ La procédure de départ ; ○ Le recours à la Voiture de Sécurité ; ○ Le recours au « Full Course Yellow » ; ○ Le recours aux « Slow Zones » ; ○ La suspension et la reprise de la course ; ○ L'arrêt définitif de la course.	The Clerk of the Course shall work in permanent liaison with the Race Director. Subject to the powers conferred upon the Stewards by the Code, the Race Director shall have overriding authority in the following matters and the Clerk of the Course may give orders in respect of them only with his express agreement : ○ the control of practice and the race, adherence to the timetable and, if he deems it necessary, the formulation of any proposal to the Stewards to modify the timetable in accordance with the Code or Sporting Regulations, ○ The stopping of any car in accordance with the Code or Sporting Regulations, ○ The stopping of practice, ○ The starting procedure, ○ The use of the Safety Car, ○ The use of the Full Course Yellow, ○ The use of the Slow Zones, ○ The suspending and resuming of the race, ○ The definitive stopping of the race.
2.4.6 Obligations générales des officiels	2.4.6 General obligations of the officials
Le Directeur d'Epreuve, le Directeur de Course, le Délégué Technique et le Commissaire Technique en chef doivent être présents sur le circuit au plus tard à partir du début de la Compétition. Les Commissaires Sportifs, quant à eux, doivent être présents sur le circuit avant la fin des vérifications techniques. Le Directeur d'Epreuve doit être en contact radio permanent avec le Directeur de Course, le Délégué Technique et le Président du Collège des Commissaires Sportifs lorsque les voitures sont autorisées à rouler sur la piste. En outre, le Directeur de Course doit se tenir à la Direction de Course et être en contact radio avec tous les postes de commissaires de piste.	The Race Director, the Clerk of the Course, the Technical Delegate and the chief Scrutineer must be present at the circuit at the latest from the beginning of the Competition, and the FIA Stewards before the end of scrutineering. The Race Director must be in permanent radio contact with the Clerk of the Course, the Technical Delegate and the Chairman of the Panel of Stewards when cars are permitted to run on the track. Additionally, the Clerk of the Course must be at Race Control and in radio contact with all the marshal posts during these times.

3. ENGAGEMENTS, CATEGORISATION, EQUIPAGES	3. ENTRIES, CATEGORISATION, CREWS
3.1 Dispositions générales	3.1 General provisions
3.1.1 Engagement à la saison	3.1.1 Entry for the season
La procédure d'engagement est placée sous l'égide et la responsabilité de la FIA en coopération avec le Promoteur. L'engagement au Championnat est un engagement à la saison, qui porte sur l'ensemble des Compétitions inscrites au calendrier dudit Championnat et qui est limité à un maximum de deux voitures par catégorie. La participation des Concurrents admis officiellement au Championnat est impérative sur toutes les Compétitions comptant pour le Championnat.	The entry procedure is placed under the aegis and the responsibility of the FIA, in cooperation with the Promoter. Entry in the Championship is for the season, which concerns all the Competitions registered on the calendar of the said Championship and is limited to a maximum of two cars per category. The participation of the Competitors officially registered in the Championship in all the Competitions counting towards the Championship is imperative.
3.1.2 Cession des engagements et forfaits	3.1.2 Transfer of entries and withdrawal
La cession d'un engagement à un tiers est formellement interdite. Tout forfait au Championnat ou à la participation d'une Compétition doit être notifié par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception à la FIA, avec copie au Promoteur. Le non-respect de ces formalités est sanctionné par une amende de 10 000 €. Tout forfait est irrévocable et ne donne droit à aucun remboursement des droits d'engagement ou des avances sur frais techniques ou sur frais de carburant.	The transfer of an entry to a third party is formally prohibited. Any withdrawal from the Championship or from participating in a Competition must be notified to the FIA in writing, by registered letter with acknowledgement of receipt, with a copy to the Promoter. Any Competitor who does not observe these formalities will be fined the sum of €10,000. Any withdrawal is irrevocable and will not result in any reimbursement of the entry fees or of the advances on technical costs or fuel costs.
3.1.3 Spécificités des 24 Heures du Mans	3.1.3 Specificities of the 24 Hours of Le Mans
Conformément à l'Accord et à l'Article 1.2.4 du présent Règlement, la procédure d'engagement aux 24 Heures du Mans (dont l'ensemble de modalités financières) est exclusivement régie par le Règlement Particulier de la Compétition. Un Comité de Sélection spécifique aux 24 Heures du Mans se réunira pour en déterminer la liste des engagés. L'engagement à la saison (voir l'Article 3.1.1) inclut une invitation à participer aux 24 Heures du Mans. L'attribution définitive de cette invitation est conditionnée à la participation du Concurrent aux autres Compétitions du Championnat. Dans le cas d'une éventuelle demande d'engagement du Concurrent aux 24 Heures du Mans, celle-ci sera soumise au dépôt d'un dossier, tel que défini par le Règlement Particulier de la Compétition, dont le Comité de Sélection des 24 Heures du Mans appréciera la recevabilité.	In accordance with the Agreement and with Article 1.2.4 of the present Regulations, the procedure for entry in the 24 Hours of Le Mans (including all the financial procedures) is governed exclusively by the Supplementary Regulations of the Competition. A Selection Committee specific to the 24 Hours of Le Mans will meet to determine the entry list. Entry for the season (see Article 3.1.1) includes the invitation to participate in the 24 Hours of Le Mans. The definitive attribution of this invitation is subject to the participation of the Competitor in the other Competitions of the Championship. If the Competitor requests an entry in the 24 Hours of Le Mans, he will be required to submit a entry form, as defined by the Supplementary Regulations of the Competition. The admissibility of this form will be assessed by the 24 Hours of Le Mans Selection Committee.

3.1.4 Licences	3.1.4 Licences
Tous les pilotes, Concurrents et officiels participant au Championnat doivent être titulaires de licences en cours de validité. Pour les pilotes, la licence doit être en conformité avec l'Annexe L – Chapitre I – Article 2 du Code et, si nécessaire, des autorisations en cours de validité délivrées par leur ASN (voir l'Article 3.9.4 du Code). <u>Licence du Concurrent</u> Le libellé de la licence du Concurrent présentée sera le seul retenu pour les documents officiels. Le nombre de caractères maximum autorisé est de 25, les espaces étant comptés comme des caractères. Dans cette limite, le nom du sponsor pourra être ajouté au nom du Concurrent sur les documents officiels pour autant qu'il ait été expressément approuvé par la FIA et le Promoteur. Les Concurrents doivent demander l'approbation par écrit avant la date de clôture officielle des engagements au Championnat ou à la Compétition concerné(e). Après cette date, plus aucune modification ne sera acceptée. La licence du Concurrent doit être renouvelée à l'identique sur deux années civiles d'une saison donnée (nom du Concurrent et de l'ASN de délivrance). <u>Licence du pilote</u> Degré B de la FIA minimum et Degré A de la FIA pour les pilotes engagés dans la catégorie Hypercar.	All drivers, Competitors and officials participating in the Championship must hold valid licences. For drivers, the licence must comply with Article 2 of Chapter I of Appendix L of the Code and, if necessary, valid authorisations issued by their ASN (see Article 3.9.4 of the Code). <u>Competitor's licence</u> The wording of the Competitor's licence submitted will be the only wording used for the official documents. The maximum number of characters authorised is 25, with spaces counting as characters. Within this limit, the name of the sponsor may be added to the name of the Competitor on the official documents, as long as it has been expressly agreed upon by the FIA and the Promoter. Competitors must seek approval in writing before the official closing date for entries in the Championship or in the Competition concerned. After that date, no further modification will be accepted. The Competitor's licence must be renewed identically across two calendar years of a given season (name of the Competitor and issuing ASN). <u>Driver's licence</u> Minimum FIA Grade B and FIA Grade A for drivers competing in the Hypercar category.
3.2 Procédure d'engagement	3.2 Entry procedure
3.2.1 Comité de Sélection et admission au Championnat	3.2.1 Selection Committee and admission to the Championship
Conformément à l'Accord, la sélection des Concurrents est effectuée par un Comité de Sélection de six membres, constitué par la Commission Endurance. La composition dudit Comité de Sélection est disponible sur le site Internet de la FIA. Le Comité de Sélection appelé à statuer sur les candidatures se réunira au plus tard le 22 janvier 2021. Les décisions prises par le Comité de Sélection ne sont pas susceptibles de recours. Les Concurrents ne seront considérés comme définitivement admis au Championnat, ou à ses Compétitions, qu'à réception du paiement de l'intégralité des droits de participation par la FIA (dans les conditions définies ci-dessous).	In accordance with the Agreement, the selection of the Competitors is carried out by a Selection Committee of six members, put together by the Endurance Commission. The composition of the said Selection Committee is available on the FIA website. The Selection Committee, called upon to rule on applications, will meet at the latest on 22 January 2021. The decisions taken by the Selection Committee are not subject to appeal. Competitors will not be considered as definitively admitted to the Championship, or to its Competitions, until payment of the entirety of the participation fees have been received by the FIA (in the conditions defined below).

3.2.2 Cas général : bulletin d'engagement, dossier, délais	3.2.2 General case: entry form, dossier, deadline
Le bulletin d'engagement référencé à l'Annexe 2 du présent Règlement est disponible sur le site de la FIA (www.fia.com), à compter du 4 décembre 2020, date officielle d'ouverture des engagements au Championnat. Conformément à l'Accord, les dossiers de candidature devront être retournés au "Promoteur", en original par la poste, complétés et signés, à l'adresse suivante, au plus tard le 14 janvier 2021 à midi, le cachet de la poste faisant foi : Le Mans Endurance Management A l'attention de M. Cédric VILATTE FIA WEC 30 rue Galilée 75116 PARIS FRANCE Chaque dossier de candidature devra être accompagné de : ○ L'attestation du paiement du montant correspondant au droit d'engagement, par Concurrent, par catégorie, sur le compte de la FIA, tel que décrit à l'Article 3.3.3 ; ○ La photocopie de la licence du Concurrent pour l'année considérée ; ○ D'explications détaillées susceptibles d'éclairer le choix du Comité de Sélection ; ○ Des noms, prénoms et palmarès de chacun des pilotes (3 maximum par voiture) ; ○ La copie du passeport de chaque pilote ; ○ L'engagement écrit du candidat à participer à toutes les Compétitions avec le nombre de voitures engagées. La FIA et/ou le Promoteur se réservent le droit de demander des informations complémentaires aux Concurrents afin d'éclairer les décisions du Comité de Sélection. Conformément à l'Accord, la liste des Concurrents du Championnat est validée par le Comité de Sélection (voir l'Article 3.2.1 du présent Règlement).	The entry form referred to in Appendix 2 to the present Regulations is available on the FIA website (www.fia.com) as from 4 December 2020, the official opening date for entries in the Championship. In accordance with the Agreement, application dossiers must be returned to the Promoter, in the original by post, completed and signed, to the following address, postmarked 14 January 2021 midday at the latest: Le Mans Endurance Management For the attention of Mr Cédric VILATTE FIA WEC 30 rue Galilée 75116 PARIS FRANCE Each application dossier must be accompanied by: ○ Proof of payment of the amount corresponding to the entry fee per Competitor per category to the account of the FIA as described in Article 3.3.3; ○ A photocopy of the Competitor's licence for the year concerned; ○ Detailed explanations likely to enlighten the choice of the Selection Committee; ○ Full name and record of achievements of each of the drivers (maximum 3 per car); ○ A copy of the passport of each driver; ○ The written undertaking of the candidate to take part in all the Competitions with the number of cars entered. The FIA and/or the Promoter reserve the right to request additional information from the Competitors in order to enlighten the decisions of the Selection Committee. In accordance with the Agreement, the list of Competitors in the Championship is validated by the Selection Committee (see Article 3.2.1 of the present Regulations).
3.2.3 Condition spécifique pour l'engagement dans la catégorie Hypercar	3.2.3 Specific condition of entry in the Hypercar category
Outre le respect des dispositions de l'Article 3.3.1, un Concurrent souhaitant s'engager dans la catégorie Hypercar a l'obligation de participer au Championnat du Monde d'Endurance Le Mans Hypercar de la FIA. Pour cela, il doit : ○ Remplir un bulletin d'engagement spécifique, ○ Présenter une licence internationale FIA pour Concurrent. A l'exception des Concurrents souhaitant s'engager dans la catégorie Le Mans Hypercar avec une voiture LMP1 NH*, un Concurrent souhaitant s'engager dans la catégorie Le Mans Hypercar du Championnat du Monde d'Endurance de la FIA	Besides respecting the provisions of Article 3.3.1, a Competitor wishing to enter in the Hypercar category must take part in the Le Mans Hypercar FIA World Endurance Championship; For this purpose, he must: ○ Fill in a specific entry form, ○ Present an FIA international Competitor's licence. Except for Competitors wishing to enter the Le Mans Hypercar category with an LMP1 NH car*, a Competitor wishing to enter in the Le Mans Hypercar category in the

peut engager la voiture homologuée sous le nom d'une marque automobile. Pour ce faire, le Concurrent doit adresser au Comité Endurance : - Une lettre de candidature co-signée par le représentant du Concurrent (voir Article 1.3.2) et le représentant de la marque automobile (et, s'il est différent, par le représentant du constructeur de la voiture). Ces personnes doivent être pleinement et juridiquement habilitées par leurs sociétés mères – ceci étant placé sous la responsabilité du Concurrent ; - Un dossier de présentation comprenant des informations sur la marque et son engagement dans le Championnat. La Commission Endurance examinera les candidatures transmises par le Comité Endurance et pourra exiger des informations complémentaires de la part du candidat. La Commission Endurance se prononcera en dernier ressort, à son entière appréciation, sur le caractère admissible d'une marque automobile et d'un nom de voiture dans le Championnat. * L'homologation des voitures LMP1 non hybrides n'est accessible qu'aux Privés tels que définis dans le Règlement Technique en vigueur (Article 1.1.1).	FIA World Endurance Championship may enter the homologated car under the name of a car brand. For this purpose, the Competitor must address to the Endurance Committee: - An application letter co-signed by the Competitor's representative (see Article 1.3.2) and the car brand's representative (and, if different, the car manufacturer's representative). They must be fully and legally entitled to do so by their parent companies – this being placed under the Competitor's responsibility; - A presentation dossier including information on the brand and its commitment to the Championship. The Endurance Commission will review applications forwarded by the Endurance Committee and may require any further information from the applicant. The Endurance Commission will rule in the last resort, at its entire discretion, on the admissibility of a car brand and car name to the Championship. * Homologation of non-hybrid LMP1 cars is accessible only to privateers as specified in the Technical Regulations in effect (Article 1.1.1).
3.2.4 Conditions spécifiques d'engagement dans la catégorie LMP2 - o La catégorie LMP2 est réservée exclusivement à des équipes privées indépendantes des constructeurs et/ou des fournisseurs de moteurs (voir la définition prévue par le Règlement Technique applicable). - o Si nécessaire, le Comité Endurance se réservera le droit de saisir une autorité compétente et indépendante pour auditer les comptes des Concurrents. Les pièces produites par des constructeurs ayant des voitures homologuées doivent impérativement être proposées à la vente et être livrables simultanément à toutes les équipes engagées au Championnat utilisant ce même modèle de voiture. Le Comité Endurance pourra demander un descriptif technique des pièces concernées. Tout manquement à cette règle pourra être sanctionné par la FIA.	3.2.4 Specific conditions of entry in the LMP2 category - o The LMP2 category is reserved exclusively for private teams that are independent of manufacturers and/or engine suppliers (see definition given in the applicable Technical Regulations). - o If necessary, the Endurance Committee shall reserve the right to take the matter before a competent and independent authority to audit the Competitors' accounts. Parts produced by manufacturers having cars homologated must imperatively be offered for sale, and be able to be delivered, to all the teams entered in the Championship using this same model of car. The Endurance Committee may demand a technical description of the parts concerned. Any breach of this rule may result in the imposition of a sanction by the FIA.
3.2.5 Conditions spécifiques d'engagement dans la catégorie LMGTE Pro Un Concurrent peut engager au maximum 2 voitures dans la catégorie LM GTE Pro. Un constructeur ne peut pas avoir plus de 2 voitures de la même marque engagée à la saison en LMGTE Pro. Outre le respect des dispositions de l'Article 3.3.1, un Concurrent souhaitant s'engager dans la catégorie LMGTE Pro a	3.2.5 Specific conditions of entry in the LMGTE Pro category A Competitor can enter a maximum of 2 cars in the LMGTE Pro category. A manufacturer may have no more than 2 cars of the same make entered on a full season basis in LMGTE Pro. Besides respecting the provisions of Article 3.3.1, a Competitor wishing to enter in the LMGTE Pro category must take part

l'obligation de participer au Championnat du Monde d'Endurance FIA des Constructeurs GT, pour cela il doit : ○ Remplir un bulletin d'engagement spécifique, ○ Présenter une licence internationale FIA pour Concurrent.	in the FIA World Endurance Championship for GT Manufacturers; for this purpose, a Competitor must: ○ Fill in a specific entry form, ○ Produce an FIA international Competitor's licence.
3.2.6 Engagement des Concurrents dits "supplémentaires"	3.2.6 Entry of « additional » Competitors
A titre exceptionnel, et en fonction de l'intérêt que ces dernières pourraient représenter pour le Championnat, le Comité de Sélection pourra admettre, à une ou plusieurs Compétitions, une ou plusieurs voitures supplémentaires, sous réserve de leur conformité aux réglementations techniques et d'homologation applicables. Les voitures supplémentaires figureront au classement de la Compétition mais seront transparentes pour les différents classements de ce Championnat. Les Concurrents engageant des voitures dites "supplémentaires" doivent s'engager conformément à la procédure d'engagement décrite à l'Article 3.2.2. Toutefois, ces Concurrents doivent transmettre leur dossier complet au plus tard huit semaines avant le début de la Compétition concernée. Les Concurrents devront également fournir l'attestation du paiement de l'avance sur fournitures et autres frais techniques.	Exceptionally, and depending on the interest that they might represent for the Championship, the Selection Committee may admit, for one or more Competitions, one or more additional cars, subject to their conformity with the applicable Technical and Homologation regulations. The additional cars will appear in the classification of the Competition, but will be invisible for the different classifications for this Championship. Any competitors entering "additional" cars must register in accordance with the entry procedure described in Article 3.2.2. However, these Competitors must send their full dossier at the latest eight weeks before the beginning of the Competition concerned. The Competitors must also provide certification of payment of the advance on supplies and other technical costs.
3.3 Droits d'engagement et conditions financières	3.3 Entry fees and financial conditions
Tous les montants s'entendent hors taxes, TVA applicables selon les règles fiscales en vigueur.	All the amounts are "excluding VAT". VAT may be added according to applicable tax rules in force.
3.3.1 Droits de participation et droits d'engagement	3.3.1 Fees for taking part and entry fees
Les droits de participation au Championnat s'élèvent à 19 000 € par voiture et par Compétition, à multiplier par le nombre de Compétitions comptant pour le Championnat (à l'exclusion des 24 Heures du Mans, voir Article 3.1.3). La non-participation d'un Concurrent ne donnera lieu à aucun remboursement sauf circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs. Les droits d'engagement aux titres de Champion du Monde Hypercar et Champion du Monde des Constructeurs GT, en supplément des droits requis pour participer au Championnat, sont les suivants : ○ Pour les Hypercar (LMP1 NH incluses) : € 360 000 € par Concurrent engagé ○ Pour les LMGTE : 310 000 € par Constructeur	The fees for taking part in the Championship are €19,000 per car and per Competition, to be multiplied by the number of Competitions counting towards the Championship (excluding the 24 Hours of Le Mans; see Article 3.1.3). If a Competitor does not take part, these fees will be reimbursed only in exceptional circumstances, at the discretion of the Panel of Stewards. The entry fees for the titles of Hypercar World Champion and GT Manufacturers' World Champion, in addition to the fees charged for taking part in the Championship, are as follows: ○ For Hypercar (LMP1 NH included): €360,000 per Competitor entered ○ For LMGTE: €310,000 per Manufacturer

3.3.2 Droits de participation pour les Concurrents dits « supplémentaires »	3.3.2 Participation fees for "additional" Competitors
Les droits de participation des Concurrents dits "supplémentaires", à une Compétition du Championnat, sont les suivants : ○ 35 000 € par voiture et par Compétition, ○ Au titre de l'avance sur fournitures et autres frais techniques (incluant le service Météo France) : ▪ 8000 € pour toutes les Compétitions comprenant une course d'une durée de 6 heures. ▪ 10 000 € pour toutes les Compétitions comprenant une course d'une durée de 8 heures (ou 1000 miles).	The participation fees for "additional" Competitors in a Championship Competition are as follows: ○ €35,000 per car and per Competition, ○ As an advance on supplies and other technical costs (including weather service from Météo France) : ▪ €8000 for any Competition with a 6-hour race. ▪ €10,000 for any Competition with an 8-hour (or 1000-mile) race.
3.3.3 Paiement des droits de participation	3.3.3 Payment of participation fees
Les droits de participation d'une voiture au moins par Concurrent et par catégorie doivent être payés au moment du dépôt du dossier d'engagement, par virement bancaire à la FIA, à l'adresse suivante : FIA 8, Place de la Concorde 75008 Paris (France) sur le compte bancaire dont les coordonnées sont les suivantes : Crédit du Nord 50, rue d'Anjou F-75008 PARIS Titulaire du compte : FIA Code IBAN: FR 76 3007 6020 2025 3680 0020 034 Code: Swift : NORDFRPP A condition d'en faire la demande expresse auprès du Promoteur et de la FIA, avant la clôture des engagements, si le Concurrent engage au moins deux voitures dans la même catégorie, il pourra demander à payer 50% du montant de l'engagement de chaque voiture au plus tard le 15 février 2021, le versement de 50% de chaque engagement devant être effectué avant la date limite des inscriptions fixée au 14 janvier 2021. Dans ce cas, le montant complémentaire devra être versé sur le compte de la FIA sous peine de refus de l'inscription du Concurrent aux Compétitions du Championnat restant à courir. Tout droit de participation perçu par la FIA reste acquis et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque raison que ce soit. Si une ou plusieurs voitures ne sont pas retenues par le Comité de Sélection, l'intégralité du paiement correspondant au montant de l'engagement sera remboursée, sous réserve d'une somme de 1000 €, qui sera conservée à titre de frais de dossier.	The participation fees for at least one car per Competitor and per category must be paid at the time of submitting the entry dossier, by bank transfer to the FIA at the following address : FIA 8, Place de la Concorde 75008 Paris (France) into the bank account of which the details are as follows: Crédit du Nord 50, rue d'Anjou F-75008 PARIS Account holder: FIA IBAN code: FR 76 3007 6020 2025 3680 0020 034 Swift code: NORDFRPP Provided that the Competitor makes the express request to the Promoter and to the FIA, before the close of entries, if the Competitor enters at least two cars in the same category, he may ask to pay 50% of the amount of the entry fee for each car on 15 February 2021 at the latest, the payment of 50% of each entry fee having to be made before the closing date for entries which is set for 14 January 2021. In this case, the balance must be paid into the FIA's bank account, on pain of the Competitor's being refused entry to the Championship Competitions yet to take place. Any participation fee received by the FIA remains acquired and will not be reimbursed for any reason whatsoever. If one or more cars are not selected by the Selection Committee, the entire payment corresponding to the amount of the entry fee will be reimbursed, except for a sum of €1000 which will be kept as handling costs.

3.3.4 Avance sur frais techniques et sur carburant Tous les Concurrents officiellement retenus par le Comité de Sélection, devront s'acquitter uniquement par virement bancaire auprès du Promoteur, à titre d'avance sur carburant et autres frais techniques incluant les services de Météo France des sommes suivantes : ○ 23 000 € : le 15 février 2021 ○ 23 000 € : le 1^{er} juillet 2021 sur le compte bancaire dont les coordonnées sont les suivantes: Le Mans Endurance Management HSBC HSBC FR BBC Cœur de France 10 place du Matroi F-45000 ORLEANS Banking code : 30056 Counter code : 00956 Account number : 09560002102 key RIB 88 Code IBAN: FR 76 3005 6009 5609 5600 0210 288 Swift code: CCFRFRPP Les sommes non utilisées au titre de l'avance sur frais techniques et sur carburant seront restituées à l'issue de la dernière Compétition de chaque saison.	3.3.4 Advance on technical costs and fuel All Competitors officially selected by the Selection Committee must pay only by bank transfer, as an advance on fuel and other technical costs such a weather service from Météo France, the following sums to the Promoter: ○ €23,000 on 15 February 2021 ○ €23,000 on 1 July 2021 into the bank account of which the details are as follows: Le Mans Endurance Management HSBC HSBC FR BBC Cœur de France 10 place du Matroi F-45000 ORLEANS Banking code: 30056 Counter code: 00956 Account number: 09560002102 key RIB 88 IBAN code: FR 76 3005 6009 5609 5600 0210 288 Swift code: CCFRFRPP The amounts not used as advance on technical costs and fuel will be returned after the last Competition in the season.
3.4 Catégorisation des pilotes	3.4 Categorisation of drivers
3.4.1 Dispositions générales relatives à la catégorisation des pilotes Les pilotes qui souhaitent participer au Championnat doivent être classés par catégories par la FIA. Au plus tard 15 jours avant le début de la première Epreuve à laquelle il souhaite participer, chaque pilote doit transmettre son palmarès au Comité de Catégorisation FIA des pilotes au moyen du formulaire de catégorisation FIA des pilotes, disponible sur le site de la FIA : http://www.fia.com/fia-driver-categorisation Les décisions concernant les catégorisations sont prises sous la responsabilité du Comité de Catégorisation des pilotes FIA. Le Comité de Catégorisations des pilotes FIA mandate le Collège des Commissaires Sportifs de la Compétition concernée pour catégoriser les pilotes qui s'annoncent avec leur palmarès une fois que la Compétition a commencé.	3.4.1 General provisions relating to the categorisation of the drivers Drivers wishing to compete in the Championship must be categorised by the FIA. At the latest 15 days before the start of the first Competition in which he intends to take part, each driver must send his record of achievements to the FIA Drivers' Categorisation Committee using the FIA drivers categorisation form available from the FIA website on the following link: http://www.fia.com/fia-driver-categorisation All decisions concerning the categorisations are taken under the authority of the FIA Drivers' Categorisation Committee. The FIA Drivers' Categorisation Committee mandates the Panel of Stewards of the Competition concerned to categorise those drivers who announce themselves with their record of achievements after the Competition has started.

La liste des pilotes catégorisés selon les définitions figurant au règlement de catégorisation FIA des pilotes sera publiée sur le site de la FIA au plus tard 48 heures avant le début de la Compétition concernée (à savoir avant le début des vérifications techniques).	The list of drivers categorised according to the definitions set in the FIA driver categorisations regulations will be published on the FIA website at the latest 48 hours before the start of the Competition concerned (i.e. before the start of scrutineering).
3.5 Changement de catégorie ou de modèle en cours de saison	3.5 Model and category changes during the season
3.5.1 Principe général	3.5.1 General principle
Si le règlement ci-dessous le permet, tout changement de modèle de voiture doit faire l'objet d'une demande écrite formulée auprès du Comité Endurance, au plus tard un mois avant le début de la Compétition concernée. Le Comité Endurance appréciera la recevabilité et le bien-fondé de cette demande et statuera en dernier ressort.	If permitted by the regulations below, any change of the model of car must form the subject of a written request submitted to the Endurance Committee at the latest one month before the beginning of each Competition concerned. The Endurance Committee will assess the admissibility of and justification for that request and will rule in the last resort.
3.5.2 Définitions	3.5.2 Definitions
○ Catégories : soit les catégories dans lesquelles les Concurrents sont engagés : Hypercar, LMP2, LMGTE Pro et LMGTE Am. ○ Châssis : conformément à la fiche d'homologation. ○ Unité de puissance : conformément à la fiche d'homologation. ○ Modèle : un modèle est composé d'un châssis et d'une unité de puissance.	○ Categories: categories in which the Competitors are entered: Hypercar, LMP2, LMGTE Pro and LMGTE Am. ○ Chassis: conforming to the homologation form. ○ Power unit: conforming to the homologation form. ○ Model: a model is composed of a chassis and a power unit.
3.5.3 Pour les Concurrents engagés en catégorie Hypercar	3.5.3 For Competitors entered in Hypercar category
○ Aucun changement de type de châssis ou d'unité de puissance n'est autorisé pendant la saison. ○ Le changement de catégorie est interdit.	○ No change of chassis type and/or power unit type is permitted during the season. ○ No change of category is permitted.
3.5.4 Pour les Concurrents engagés en catégorie LMP2 et LMGTE	3.5.4 For Competitors entered in LMP2 and LMGTE
○ Un seul changement de modèle est possible par saison, sous réserve d'autorisation. ○ Le changement de catégorie est interdit.	○ One change of model is possible per season, subject to approval. ○ No change of category is permitted.
4. DISCIPLINE GENERALE ET OBLIGATIONS DES CONCURRENTS	4. GENERAL DISCIPLINE AND COMPETITORS' OBLIGATIONS
4.1 Discipline générale	4.1 General discipline
4.1.1 Comportement anti-sportif	4.1.1 Unsporting conduct
Le Collège des Commissaires Sportifs pourra être saisi par le Directeur d'Epreuve et/ou le Directeur de Course de tout comportement d'un constructeur, concurrent, pilote ou participant qui serait contraire à l'esprit sportif, à une	The Race Director and/or the Clerk of the Course may bring before the Panel of Stewards any unsporting behaviour on the part of a manufacturer, Competitor driver or participant that is deemed contrary to the spirit of sport and fair play,

concurrence loyale, quand bien même l'intéressé revendiquerait l'application littérale du présent Règlement.	even if the person concerned demands the literal application of the present regulations.
4.1.2 Accord commercial	4.1.2 Commercial agreement
Un accord commercial est conclu entre le Promoteur et chaque Concurrent.	A commercial agreement shall be concluded between the Promoter and each Competitor
L'acceptation d'un engagement est soumise au respect par le concurrent des exigences et conditions de l'accord commercial.	The acceptance of an entry is subject to the competitor respecting the requirements and conditions of the commercial agreement.
L'accord commercial doit être retourné avant le 14 janvier à midi pour les Concurrents souhaitant s'engager à la saison et au plus tard 6 semaines avant le début d'une compétition pour les Concurrents "supplémentaires".	The commercial agreement must be returned by 14 January at midday for Competitors wishing to enter the full season and at the latest 6 weeks before a competition starts for "additional" Competitors.
Tout non-respect d'une obligation contractuelle pourra être sanctionné par l'autorité sportive.	Any non-respect of a contractual obligation may be sanctioned by the Sporting Power.
4.1.3 Laissez-passer et accréditations	4.1.3 Passes and accreditations
Comme défini à l'Article 3.21 du Code, tout participant tel que défini à l'Article 20 du Code, se trouvant pour n'importe quelle raison dans les espaces réservés (voir l'Article 20 du Code), doit porter son laissez-passer bien visiblement.	As defined in Article 3.21 of the Code, any participant as defined in Article 20 of the Code, present in any capacity whatsoever in the reserved areas (see Article 20 of the Code), must wear his or her pass in such a way that it is clearly visible.
Seuls le Promoteur et la FIA sont habilités à autoriser l'émission et le retrait des laissez-passer.	The Promoter and the FIA alone are empowered to authorize the issue and removal passes.
Des laissez-passer spécifiques seront délivrés par l'ACO pour la Compétition des 24 Heures du Mans.	Specific passes will be issued by the ACO for the 24 Hours of Le Mans.
Un laissez-passer ne pourra être utilisé que par la personne et dans le but pour lequel il aura été délivré.	A pass may be used only by the person and for the purpose for which it was issued.
4.1.4 Equipements obligatoires des pilotes	4.1.4 Mandatory equipment for drivers
Pendant les essais, le warm-up et la course, les pilotes doivent toujours porter l'équipement (combinaisons, sous-vêtements, casques intégraux et dispositif de retenue frontale de la tête) conforme aux normes de sécurité fixées par la FIA pour les Compétitions internationales sur circuits, dans les conditions définies par l'Annexe L du Code.	During practices, the warm-up and the race, the drivers must always wear equipment (overalls, undergarments, full-face helmets and frontal head restraint device) in conformity with the safety standards established by the FIA for international Competitions on circuits, in the conditions defined by Appendix L to the Code.
4.1.5 Equipements obligatoires pour le personnel dans la voie des stands	4.1.5 Mandatory equipment for personnel in the pit lane
Tenue de sécurité minimale pour le personnel des Concurrents dans la voie des stands (limite : ligne devant le rideau du stand) durant toutes les séances d'essais et la course :	Minimum safety clothing for Competitors' personnel in the pit lane (the limit is the line in front of the pit shutter) during all practice sessions and the race:
Les préposés au ravitaillement, au dégazage, à l'extincteur et à la vanne de sécurité doivent porter les équipements homologués FIA suivants : ○ combinaison ignifugée homologuée FIA 8856	The refueller, vent, extinguisher, and cut off valve attendants must wear the following FIA homologated gear: ○ FIA 8856 homologated fireproof overalls

- o gants ignifugés homologués FIA 8856 - o cagoule ignifugée homologuée FIA 8856 - o sous-vêtements longs ignifugés homologués FIA 8856 (chemise, pantalons et chaussettes) - o chaussures ignifugées homologuées FIA 8856 - o casques intégraux de couleur uniforme sans décoration avec visière intégrale fermée homologués par la FIA (répertoriés dans la Liste Technique FIA n° 25) (la visière peut être ouverte avant l'arrivée de la voiture dans la voie des stands) Personnel autorisé sur le mur des stands (voir Article 12.3.1) : - o combinaison ignifugée homologuée FIA 8856 Tout autre opérateur : - o combinaison ignifugée homologuée FIA 8856 - o gants ignifugés homologués FIA 8856 - o cagoule ignifugée homologuée FIA 8856 protégeant complètement le visage - o lunettes ignifugées - o sous-vêtements longs ignifugés homologués FIA 8856 (chemise, pantalons et chaussettes) - o chaussures ignifugées homologuées FIA 8856 - o casque En dehors des opérations de ravitaillement uniquement et sous peine de pénalité : dans des circonstances exceptionnelles, un mécanicien peut retirer ses gants ignifugés homologués par la FIA en cas d'absolue nécessité.	- o FIA 8856 homologated fireproof gloves - o FIA 8856 homologated fireproof balaclava - o FIA 8856 homologated fireproof long underwear (shirt, trousers and socks) - o FIA 8856 homologated fireproof shoes - o FIA homologated (as listed in FIA Technical List 25) full face helmets of a uniform colour without decoration, with closed full visors (the visor may be opened before the car enters the pit lane) Personnel allowed on the pit wall (see Article 12.3.1): - o FIA 8856 homologated fireproof overalls Any other operator : - o FIA 8856 homologated fireproof overalls - o FIA 8856 homologated fireproof gloves - o FIA 8856 homologated fireproof balaclava that protects the whole face - o fireproof goggles - o FIA 8856 homologated fireproof long underwear (shirt, trousers and socks) - o FIA 8856 homologated fireproof shoes - o helmet Except for refuelling operations and on pain of penalty: in exceptional circumstances a mechanic may remove the FIA homologated fireproof gloves if absolutely necessary.
4.1.6 Extincteurs Chaque concurrent doit être en possession, par voiture engagée, d'au moins trois extincteurs (dont au moins deux dans le garage). La capacité minimale acceptée est de 5 kg / 6 litres. Les extincteurs à base de poudre et de CO₂ sont acceptés, les extincteurs à base d'eau sont recommandés.	4.1.6 Fire extinguishers Each competitor must be in possession, per car entered, of a minimum of three fire extinguishers (at least two of them in the garage). The minimum accepted capacity is 5 kg / 6 litres. Powder-based and CO₂ extinguishers are accepted, water-based extinguishers are recommended.
4.1.7 Utilisation des images Les images peuvent, moyennant l'approbation des Commissaires Sportifs, être utilisées par les équipes comme élément de preuve dans leur défense dans le cas d'une enquête liée à une infraction commise dans la voie des stands, à condition que l'équipe utilisant les images soit l'équipe qui a fait la demande pour la caméra en question. En aucun cas, un enregistrement de caméra ne peut être utilisé pour constituer la base de tout type de réclamation, plainte ou action contre une autre équipe ou un tiers. Les équipes doivent remettre toutes les images demandées par un officiel de course.	4.1.7 Use of images The images may, with the Stewards' approval, be used by teams as evidence in their defence in case of an inquiry involving a pit lane infringement, provided that the team using the images is the team which made the request for the camera in question. Under no circumstances may a camera recording be used to form the basis of any kind of protest, complaint or action against another team or a third party. Teams must surrender any images requested by a race official.

4.1.8 Communications radio du Concurrent	4.1.8 Competitor radio communications
Les officiels de l'ACO et de la FIA sont autorisés à écouter, à tout moment, les conversations sur toutes les fréquences ayant obtenu une licence pour la Compétition En cas d'infraction : pénalité à l'appréciation des Commissaires Sportifs.	The ACO and FIA officials are allowed to listen to the conversations at any time on all the frequencies that have been given a licence for the event. In case of infringement: penalty at the Stewards' discretion.
4.1.9 Radio de la Direction de Course	4.1.9 Race Control Radio
La radio de la direction de course est également dénommée dans le présent Règlement Sportif « Radio du mur des stands ». L'écoute de la chaîne de radio de la Direction de Course est obligatoire pour tous les Concurrents engagés dans chaque compétition du Championnat. Sauf instruction contraire, de 10 minutes avant que les voitures ne soient autorisées sur la piste jusqu'à 10 minutes après que la dernière voiture a franchi la ligne 1 de la Voiture de Sécurité après une séance, ou est entrée dans le « Parc fermé » après la course, la fréquence radio sera active. Chaque Concurrent doit s'assurer que pour chaque voiture engagée, quelqu'un écoute la Radio de la Direction de Course pendant les périodes décrites ci-dessus. Les Concurrents doivent s'assurer que les consignes de sécurité sont transmises immédiatement aux pilotes. A l'appréciation uniquement des Commissaires Sportifs (dont la décision n'est pas sujette à appel), le non-respect des instructions données par l'intermédiaire de la Radio de la Direction de Course peut être considéré comme une violation de l'Article 12.1.1.i du Code. Les équipes doivent informer immédiatement la Direction de Course de tout problème concernant la réception de ce canal radio par tous les moyens à leur disposition.	Race Control Radio is also referred to in these Sporting Regulations as "Pit-wall radio". Listening to the Race Control Radio channel is mandatory for all Competitors entered in each Competition of the Championship. Unless instructed otherwise, from 10 minutes before the cars are allowed on track until 10 minutes after the last car has crossed Safety Car Line 1 after a session, or has entered the "Parc Fermé" after the race, the radio frequency will be active. Each Competitor must ensure that for every car entered, someone is listening to the Race Control Radio during the periods detailed above. Competitors must ensure that safety information is passed on to the drivers immediately. Solely at the Stewards' discretion (whose decision cannot be appealed), failure to adhere to instructions given via Race Control Radio may be considered an infringement of Article 12.1.1.i of the Code. Teams must immediately inform Race Control of any problems with the reception of this radio channel by any means available to them
4.1.10 Moyens de communication électroniques	4.1.10 Electronic means of communication
Les officiels et le Promoteur pourront utiliser des moyens de communication électroniques Les Concurrents devront à tout moment être connectés à ces moyens de communication et signaler tout dysfonctionnement. Lorsque récipiendaires d'une communication, les Concurrents devront en accuser réception immédiatement.	The officials and the Promoter may use electronic means of written communication The Competitors must be connected to these means of communication at all times and signal any malfunction. When they receive a communication, Competitors must immediately acknowledge receipt.

4.1.11 Contrôle Médical	4.1.11 Medical control
Le Directeur de Course et le Médecin-Chef peuvent demander à un pilote ou à un officiel de se soumettre à un contrôle médical à tout moment de la Compétition.	The Clerk of the Course and the Chief Medical Officer may require a driver or an official to undergo a medical examination at any time during the Competition.
4.2 Installation dans le Paddock et dans les stands	4.2 Set-up in the paddock and pits
4.2.1 Signalisation	4.2.1 Signalling
Les informations officielles sont communiquées aux pilotes au moyen des signaux prévus au CSI : les Concurrents ne doivent pas utiliser de drapeaux ou de feux semblables à ceux de l'Organisateur.	Official information is communicated to the drivers by means of the signals provided for in the Code: Competitors must not use flags or lights that are similar to those of the Organiser.
4.2.2 En cas de retrait de la Compétition	4.2 In case of withdrawal from the Competition
Les Concurrents qui, pour quelque raison que ce soit, ne peuvent prendre le départ, soit de la course, soit des essais libres ou des essais qualificatifs, doivent libérer les stands qu'ils occupent au plus tard à la fin de la journée au cours de laquelle est survenue la cause de leur retrait de la Compétition.	Competitors who, for whatever reason, cannot take the start, either of the race or of the free or qualifying practice, must vacate the pits they occupy by the end of the day during which the reason for their withdrawal from the Competition occurred.
4.3 Horaires d'ouverture obligatoire des stands	4.3 Mandatory opening times for the garages
4.3.1 Prescriptions générales	4.3.1 General prescriptions
Le présent article est valable pour toutes les Compétitions comptant pour le Championnat du Monde d'Endurance mais également pour les essais collectifs qui seraient organisés par le Promoteur ou l'ACO. Seul le Concurrent ayant terminé premier du classement du Championnat du Monde d'Endurance LMP1/Hypercar de la FIA de la saison précédente pourra choisir ses garages lors de chacune des Compétitions du Championnat. Le Promoteur se réserve le droit de déroger à cette règle	This article is valid for all Competitions counting towards the World Endurance Championship, but also for the collective testing organised by the Promoter or the ACO. Only the Competitor who has finished first in the FIA LMP1/Hypercar World Endurance Championship classification of the previous season will be able to choose its garages at each of the Championship Competitions. The Promoter reserves the right to waive this rule.
4.3.2 Le jour des vérifications techniques	4.3.2 During the Scrutineering day
Sauf instructions contraires du promoteur ou accord des délégués techniques : Au moins de 10h00 à 18h00 (sauf indications contraires à l'Annexe 1 de la Compétition concernée). Le rideau du stand (du côté de la voie des stands) doit rester complètement levé. La visibilité vers l'intérieur du stand doit rester libre sans occultation de quelque nature que ce soit (éléments de carrosserie, rideaux, piles de pneus, chariots, etc., personnes liées au Concurrent comprises, à l'exception du point e) ci-dessous). Tout élément de carrosserie entreposé devant la	Unless otherwise instructed by the promoter or with the agreement of the technical delegates: As a minimum from 10 a.m. until 6 p.m. (unless otherwise specified in Appendix 1 of the relevant Competition). The pit shutter (on the pit lane side) must remain completely open. Visibility towards the inside of the garage must remain free of any obstruction of any kind whatsoever (bodywork parts, covers, piles of tyres, trolleys, etc., including persons connected to the Competitor, except e) below). Any bodywork element stored in front of the car will be considered

voiture sera considéré comme une obstruction à la visibilité à l'intérieur du stand sauf s'il est entreposé à plat sur le sol et ne cache pas totalement ou partiellement la voiture de course à l'intérieur du stand. Toute personne se trouvant devant la voiture lorsque celle-ci est à l'intérieur du stand est considérée comme une obstruction à la visibilité à l'intérieur du stand à moins qu'elle ne doive travailler sur la voiture. Une rangée de personnes devant la voiture est strictement interdite. Les officiels doivent avoir libre accès à l'intérieur du stand à tout moment. Les voitures à l'intérieur du stand doivent être garées avec le devant face à la voie des stands, sauf autorisation contraire des délégués techniques. Il est permis de placer un écran devant la voiture (sous le rideau du garage des stands) d'une taille maximale de 140 cm (hauteur) par 220 cm (largeur). Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.	to be an obstruction to the visibility towards the inside of the garage unless it is stored flat on the ground and does not totally or partially hide the race car inside the garage. Any person standing in front of the car when it is inside the garage is considered to be an obstruction to the visibility towards the inside of the garage unless that person has to work on the car. A line of people in front of the car is strictly prohibited. Officials must have free access to the inside of the garage at all times. Cars inside the garage must be parked with the front facing the pit lane unless otherwise authorised by the technical delegates. It is authorised to place a screen in front of the car (under the pit garage shutter) with a maximum size of 140 cm (height) by 220 cm (width). Penalty: at the Stewards' discretion.
4.3.3 Pendant la Compétition	4.3.3 During the Competition
Article valable du jour après les vérifications techniques jusqu'à la fin de la Compétition. Sauf instructions contraires du promoteur ou accord des délégués techniques. De 1 heure avant la première séance FIA WEC jusqu'à 1 heure après la dernière séance de chaque jour ou au moins de 10h00 à 19h00 (sauf indications contraires à l'Annexe 1 de la Compétition concernée) : Le rideau du stand (du côté de la voie des stands) doit rester complètement ouvert. La visibilité vers l'intérieur du stand et la voiture de course doit rester libre sans obstruction de quelque nature que ce soit (éléments de carrosserie, rideaux, piles de pneus, chariots, etc., personnes liées au Concurrent comprises). Tout élément de carrosserie entreposé devant la voiture sera considéré comme une obstruction à la visibilité à l'intérieur du stand sauf s'il est entreposé à plat sur le sol et ne cache pas totalement ou partiellement la voiture de course à l'intérieur du stand. Toute personne se trouvant devant la voiture lorsque celle-ci est à l'intérieur du stand est considérée comme une obstruction à la visibilité à l'intérieur du stand à moins qu'elle ne doive travailler sur la voiture. Une rangée de personnes devant la voiture est strictement interdite. Excepté les ventilateurs de refroidissement, les chariots de ravitaillement ou les réservoirs de carburant nécessaires pour effectuer les travaux après les opérations en piste	Article valid from the day after Scrutineering until the end of the Competition. Unless otherwise instructed by the promoter or with the agreement of the technical delegates: from 1 hour before the first FIA WEC session until 1 hour after the last session of each day, or as a minimum from 10 a.m. until 7 p.m. (unless otherwise specified in Appendix 1 of the relevant Competition): The pit shutter (on the pit lane side) must remain completely open. Visibility towards the inside of the garage and the race car must remain free of any obstruction of any kind whatsoever (bodywork parts, covers, piles of tyres, trolleys, etc., including persons connected to the Competitor). Any bodywork element stored in front of the car will be considered to be an obstruction to the visibility towards the inside of the garage unless it is stored flat on the ground and does not totally or partially hide the race car inside the garage. Any person standing in front of the car when it is inside the garage is considered to be an obstruction to the visibility towards the inside of the garage unless that person has to work on the car. A line of people in front of the car is strictly prohibited. Exceptions are cooling fans, fuel rigs or fuel bowsers needed to complete works after on-track operations.

Les officiels doivent avoir libre accès à l'intérieur du stand à tout moment. Les voitures à l'intérieur du stand doivent être garées avec le devant face à la voie des stands, sauf autorisation contraire des délégués techniques. Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.	Officials must have free access to the inside of the garage at all times. Cars inside the garage must be parked with the front facing the pit lane unless otherwise authorised by the technical delegates. Penalty: at the Stewards' discretion.
4.4 Obligations promotionnelles des Concurrents Tous les pilotes, si sollicités, doivent être présents à la totalité des animations promotionnelles et commerciales organisées par le Promoteur. Les Directeurs d'Equipe sont responsables du respect de ces obligations par leurs pilotes. Conformément à l'Annexe 1, au programme de la Compétition et au contrat commercial, tous les pilotes constituant un équipage ainsi que le personnel des concurrents concernés ont l'obligation de participer aux activités énumérées ci-dessous : - Séance d'autographes - Présentation des pilotes - Pré-podium - Podium - Zone mixte - interview - Conférence de presse après les qualifications - Conférence de presse après la course En cas de non-respect ou de retard, une pénalité sera prononcée à l'appréciation des Commissaires Sportifs.	4.4 Competitors' promotional obligations All drivers, if requested, must be present at all promotional and commercial events organised by the Promoter. Team Managers are responsible for ensuring that their drivers comply with these obligations. In accordance with Appendix 1, the Competition timetable and the commercial contract, all drivers constituting a crew as well as the staff of the competitors concerned have the obligation to participate in the activities listed below: - Autograph session - Drivers' presentation - Pre-podium - Podium - Mixed zone - interview - Press conference after Qualifying - Press conference after the race In case of non-compliance or late arrival, penalty at the Stewards' discretion.
4.5 Limitation du personnel (catégorie Hypercar uniquement)	4.5 Personnel limitation (Hypercar category only)
4.5.1 Principe général	4.5.1 General principle
Les Concurrents engagés dans la catégorie Hypercar ne doivent pas compter plus de 40 membres du personnel opérationnel (43 pour les Concurrents engageant une voiture homologuée avec un ERS) ayant accès aux garages, camions, bureaux et toutes les zones réservées aux opérations du Concurrent depuis le début de la Compétition jusqu'à la fin de la course. La veille du début de la Compétition (c.-à-d. : au début des vérifications administratives), chaque représentant du Concurrent doit déclarer les membres du personnel opérationnel, Sous réserve de la réception de ces informations, l'Adjoint au Délégué Technique remettra 40 bracelets de couleur à chaque représentant du Concurrent lors des vérifications techniques préliminaires.	Competitors entered in the Hypercar category must not have more than 40 operational staff (extended to 43 for Competitors entering a car homologated with an ERS) with access to the garages, trucks, offices and all areas dedicated to the Competitor's operations from the start of the Competition until the end of the race. The day before the Competition begins (i.e.: at the start of administrative checks), each Competitor's representative must declare the members of the operational personnel. Subject to receipt of this information, the assistant Technical Delegate will deliver 40 coloured bracelets to each Competitor's representative during pre-race Scrutineering.

Le personnel opérationnel doit porter ces bracelets à tout moment durant la Compétition. Des substitutions en raison de force majeure (y compris, mais sans s'y limiter, pour des raisons de maladie, d'accident ou familiales) sont autorisées lors d'un week-end de course, pour autant qu'elles soient approuvées par l'Adjoint au Délégué Technique et clairement justifiées. L'ACO ainsi que les officiels et les délégués de la FIA auront pleine autorité pour vérifier que les Concurrents respectent les règles énoncées à l'Article 4.5. L'Article 4.5 ne s'applique pas aux 24 Heures du Mans.	Operational staff must wear these bracelets at all times during the Competition. Substitutions due to force majeure (including, but not limited to sickness, accidents or family reasons) are allowed during a race weekend, provided that the substitution is approved by the assistant Technical Delegate and clearly justified. ACO and FIA officials and delegates will have full authority to investigate whether Competitors comply with the rules listed under Article 4.5. Article 4.5 is not in effect for the 24 Hours of Le Mans.
4.5.2 Personnel opérationnel: définition Toute personne qui participe aux activités opérationnelles liées aux voitures et qui n'est pas incluse dans la liste des exemptions (voir Article 4.5.3) sera considérée comme faisant partie du personnel opérationnel. A ce titre, les informations les concernant doivent être mentionnées dans la déclaration. Par personnel opérationnel on entend les personnes suivantes : ○ Personnel d'ingénierie de course, y compris le Directeur Technique et le Team Manager (ingénieurs course, performance, systèmes, moteur, systèmes hybrides, stratégie, aérodynamique, électronique, etc.) ; ○ Mécaniciens, y compris les spécialistes en matériaux composites ; ○ Personnel IT, radios, de télémétrie, de gestion des pièces ; ○ Personnel de conception/soutien technique. Afin de dissiper tout doute, tout membre du personnel bénéficiant d'une place assise avec un ordinateur dans un des bureaux techniques du Concurrent est réputé faire partie du support opérationnel ; ○ Personnel affecté aux prévisions météorologiques et à la surveillance ; ○ Personnel affecté à la gestion des pneumatiques. Afin de dissiper tout doute, les ingénieurs affectés par le fournisseur de pneus ne seront pas comptabilisés comme personnel opérationnel, dans la limite d'un ingénieur préposé aux pneus par voiture.	4.5.2 Operational staff: definition Anyone involved in the operations of cars and not included in the exemptions (see Article 4.5.3) will be considered as part of the operational staff. As such, their information must be included in the declaration. Operational staff means: ○ Engineering personnel, including Technical Director and Team Manager (race, performance, systems, engine, hybrid systems, strategy, aero, electronic engineers...); ○ Mechanics, including composite specialists; ○ IT, radio, telemetry, parts management personnel; ○ Design and technical support personnel. For the avoidance of doubt, this encompasses any personnel provided with a seat and a computer in one of the Competitor's technical offices; ○ Weather forecasting and monitoring personnel; ○ Tyre management personnel. For the avoidance of doubt, tyre engineers allocated by the tyre supplier will not be counted as operational staff, limited to one tyre engineer per car.
4.5.3 Personnel opérationnel : exemptions Les exemptions à l'Article 4.5.2 sont les suivantes : ○ Hospitalité, motor-homes et restauration ; ○ Sponsors, marketing, médias et relations publiques ; ○ Personnel de sécurité et conducteurs de camions, dans la mesure où ils n'interviennent pas (par ex. : gestion des jantes et des pneus) pendant la Compétition ;	4.5.3 Operational staff: exemptions Exemptions to Article 4.5.2 are listed below: ○ Hospitality, motor homes and catering personnel; ○ Sponsors, marketing, media and public relations personnel; ○ Security personnel and truck drivers, to the extent they have no role (e.g.: rim and tyre handling) during the Competition;

○ Pilotes et leur personnel médical ; ○ Haute direction de la société mère ou de la marque du sponsor du Concurrent (par ex. : Président, Team Principal, Chairman ou Directeur général) ; ○ Personnel de conception/soutien technique n'intervenant pas dans les opérations liées aux voitures (pas de place assise avec ordinateur dans l'un des bureaux techniques du Concurrent) ; ○ Personnel d'entreprises du secteur et de fournisseurs, si des pièces et/ou services sont fournis à au moins deux Concurrents de la catégorie LMPH avec deux modèles différents de voitures homologués, sponsorisés par deux marques automobiles distinctes.	○ Drivers and their medical staff; ○ Executives from the Competitor's parent company or sponsor brand (e.g.: President, Team Principal, Chairman, Managing Director); ○ Design and technical support personnel, to the extent that they are not involved in car operations (i.e.: not provided with a seat and a computer in one of the Competitor's technical offices); ○ Industry and supplier personnel, to the extent that they supply parts and/or services to at least two Competitors entered in the LMPH category with two different homologated models of cars, sponsored by two different car brands.
4.5.4 Pénalités applicables	4.5.4 Applicable penalties
Toute infraction à ce qui précède pourra être sanctionnée par les Commissaires Sportifs. Ces derniers peuvent réduire le nombre de membres du personnel pour la(les) course(s) suivante(s), voire plafonner ce nombre pour la(les) course(s) suivante(s) en plus de toute autre pénalité applicable conformément au présent Règlement ou au Code.	Any infringement to the above may be penalised by the Stewards. The Stewards may reduce the number of personnel for the next race(s) and even establish a cap on the number of personnel for the next race(s) in addition to any other penalty available to them in these Regulations or the Code.
5. VERIFICATIONS ET CONTROLES	5. CHECKS AND CONTROLS
5.1 Vérifications administratives et techniques	5.1 Administrative checks and scrutineering
Les Concurrents doivent consigner toutes les informations requises sur la plate-forme technique de du Championnat de façon précise et dans les délais impartis et les tenir à jour pendant toute la durée de la Compétition. Il en va de même, si nécessaire et selon les instructions des Délégués Techniques, pour leurs assistants et les commissaires techniques.	Competitors must declare all required information on the Championship technical platform in an accurate and timely manner and keep it updated it throughout a Competition, as well as, if required, and following the instructions of the Technical Delegates, their assistants and Scrutineers.
5.1.1 Vérifications administratives	5.1.1 Administrative checks
Chaque Concurrent et chaque pilote devront présenter des licences de Concurrent et de pilote en cours de validité, telles que définies à l'Article 3.1.4.	Each Competitor and each driver must present valid Competitor and driver's licences, as defined in Article 3.1.4.
Les pilotes doivent également être en possession d'un certificat médical d'aptitude valable qui accompagne la licence internationale.	The drivers must also be in possession of a current medical certificate of aptitude which accompanies the international licence.
Pour les pilotes et Concurrents dont les licences ne prévoient pas d'autorisation permanente de participer aux Epreuves internationales inscrites au calendrier FIA : une autorisation de courir dans le pays de la Compétition, délivrée par l'Autorité Sportive Nationale (ASN).	For drivers and Competitors whose licences do not grant permanent authorisation to take part in the international Competitions registered on the FIA calendar: authorisation to race in the country of the Competition, issued by the National Sporting Authority (ASN).
Lors des vérifications administratives, les Concurrents doivent confirmer par écrit leur(s) représentant(s) officiel(s) tel que	During the administrative checks, the Competitors must confirm in writing their official representative(s) specified in Article 1.3.2 of the present Regulations and their assistant(s).

précisé à l'Article 1.3.2 du présent règlement et leur(s) adjoint(s). Ils doivent également procéder à la nomination des équipages officiels, à raison de 3 pilotes maximum par voiture, sachant que : ○ Un pilote ne peut être désigné que sur une seule voiture ; ○ Les conducteurs suppléants ne sont pas admis ; ○ Modification d'un équipage : (voir l'Article 13.3 du présent Règlement, ainsi que le Contrat Commercial avec le Promoteur). Un Concurrent pourra être pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs s'il ne se présente pas à l'heure aux vérifications administratives d'une Epreuve, pour toute raison autre que : ○ Cas de force majeure (mauvaises conditions atmosphériques, perturbations sociales, ...) ; ○ Accident dans la Compétition précédente du Championnat dont les dommages, constatés par le Délégué Technique du Championnat, ne peuvent être réparés dans les délais impartis.	They must also proceed to nominate the official crews, comprising a maximum of 3 drivers per car, knowing that: ○ A driver cannot be assigned to more than one car ; ○ Substitute drivers are not accepted ; ○ Modification of a crew: (see Article 13.3 of these Regulations, as well as the Commercial Agreement with the Promoter). A Competitor may be penalised by the Stewards if he does not report on time for the administrative checks for a Competition for any reason other than: ○ A case of force majeure (poor weather conditions, social unrest, etc.); ○ An accident during the previous Competition in the Championship, as a result of which the car sustained damage, noted by the Championship Technical Delegate, that could not be repaired within the given time.
5.1.2 Vérifications techniques	5.1.2 Scrutineering
Six personnes maximum d'une équipe sont autorisées par voiture pendant les vérifications techniques. Les vérifications techniques d'avant course comprennent un certain nombre de contrôles, décidés à l'appréciation des commissaires techniques, et axés principalement sur la sécurité. Aucune voiture ne peut participer à la Compétition si elle n'a pas obtenu une approbation à l'issue des vérifications techniques préliminaires. Cette approbation est matérialisée par un autocollant dédié. Le fait qu'une voiture, une pièce ou un Concurrent ait satisfait à ses obligations en matière de vérifications techniques d'avant course n'implique pas sa conformité au Règlement Technique applicable, laquelle relève de la responsabilité exclusive du Concurrent (voir Article 1.3.3). Les vérifications techniques d'avant course concernent <i>a minima</i> : ○ Documents, tels que (non exhaustif) : les formulaires de déclaration d'équipement en ligne (qui doivent être continuellement mis à jour pendant la Compétition), la Fiche d'Homologation des voitures. ○ Dispositifs et équipements de sécurité des voitures. ○ Dispositifs et équipements de sécurité des pilotes, tels que (non exhaustifs) : l'homologation des combinaisons, casques et dispositifs de retenue frontale de la tête (dans	A maximum of six people of a team are authorised per car during scrutineering. Pre-race scrutineering involves a number of checks, decided at the discretion of the Scrutineers, and focusing primarily on safety. No car can take part in the Competition unless it has been approved following the initial scrutineering. This approval is shown by a dedicated sticker. The fact that a car, part or Competitor has satisfied its obligations concerning pre-race scrutineering does not imply its conformity to the applicable Technical Regulations, which is of the exclusive responsibility of the Competitor (see Article 1.3.3). Pre-race scrutineering concerns <i>a minima</i>: .. ○ Documents, such as (non-exhaustive): the equipment declaration online forms (which must be continually updated during the Competition), the Homologation Form of the cars. ○ Safety features and devices of the cars. ○ Safety features and devices of the drivers, such as (non-exhaustive): the homologation of the overalls, helmets and frontal head restraint devices (in the conditions

les conditions définies à l'Annexe L du Code). Aucune modification du casque et du dispositif de retenue frontale de la tête n'est autorisée en dehors de celles homologuées. Pour faciliter l'identification des équipages et aux fins de leur unité, les pilotes d'une même voiture sont tenus de porter une combinaison identique.	defined in Appendix L to the Code). No modification to the helmet and frontal head restraint device is authorised apart from those homologated. For easier identification and for the unity of the crews, the drivers of one and the same car are obliged to wear identical overalls.
5.2 Compétences des Commissaires Techniques	5.2 Competences of the Scrutineers
5.2.1 Clause de compétence générale	5.2.1 General competence clause
À tout moment, les Commissaires Techniques peuvent : ○ Vérifier la conformité d'une voiture, d'une pièce, d'un équipement (et leur bon fonctionnement) ou d'un Concurrent avec les Règlements applicables ; ○ Lors des vérifications techniques, exiger qu'une voiture soit démontée par le Concurrent ; ○ Demander à un Concurrent de payer les frais résultants de l'exercice des droits ci-dessus ou de fournir échantillon jugés nécessaires à leur exercice ; ○ Etablir un rapport d'infraction, que les Délégués Techniques transmettront aux Commissaires Sportifs.	At any time, the Scrutineers may: ○ Check the conformity of a car, part, item of equipment (and its correct functioning) or Competitor with the applicable Regulations; ○ During scrutineering, require a car to be dismantled by the Competitor; ○ Require a Competitor to pay the expenses resulting from the exercise of the above powers, or to provide any samples deemed necessary to their exercise; ○ Draw up an infringement report, which the Technical Delegates will forward to the Stewards.
5.2.2 Réalisation des contrôles techniques	5.2.2 Conducting of the technical checks
Des contrôles seront effectués par les Commissaires Techniques. Ils sont responsables des opérations dans le Parc Fermé et habilités à donner des instructions aux Concurrents et aux pilotes.	Checks will be carried out by the Scrutineers. They are in charge of operations in the Parc Fermé and are empowered to give instructions to the Competitors and to the drivers.
5.3 Contrôles et vérifications techniques spécifiques	5.3 Specific technical checks and controls
5.3.1 Contrôles aléatoires	5.3.1 Random checks
À tout moment de la Compétition, les Commissaires Techniques pourront sélectionner aléatoirement une voiture et effectuer des contrôles.	At any time during the Competition, the Scrutineers may select a car at random and carry out checks.
5.3.2 En cas de changement de châssis	5.3.2 Change of chassis
Tout changement de châssis sur une voiture, au cours de la Compétition, entraînera une nouvelle inspection de la part des Commissaires Techniques. Une fois approuvée par les Commissaires Techniques, toute voiture qui est modifiée d'une manière susceptible d'affecter sa sécurité ou de mettre en question son éligibilité, ou qui aurait été impliquée dans un accident avec des conséquences similaires, sera de nouveau vérifiée pour acceptation.	Any change of chassis on a car, during the Competition, will entail a new inspection by the Scrutineers. Any car which, after being passed by the Scrutineers, is modified in a way which might affect its safety or call into question its eligibility, or which is involved in an accident with similar consequences, must be re-presented for scrutineering approval.

6. REGLEMENT TECHNIQUE	6. TECHNICAL REGULATIONS
6.1 Voitures admissibles	6.1 Eligible cars
6.1.1 Homologations admissibles	6.1.1 Eligible homologations
Les Compétitions sont exclusivement réservées aux voitures « Le Mans Hypercars », « Le Mans Prototype » (désignées ci-après LMP1 NH et LMP2) et aux voitures « Le Mans Grand Tourisme Endurance » (désignées ci-après LMGTE Pro et LMGTE Am) telles que définies dans les Règlements Techniques applicables et homologuées par la FIA et l'ACO conformément aux Règlements Techniques applicables : - LMH : homologuées à partir de 2020 - LMP1 NH : homologuées à partir de 2018 - LMP2 : homologuées à partir de 2017 - LMGTE : homologuées à partir de 2016	The Competitions are exclusively reserved for “Le Mans Hypercars”, “Le Mans Prototypes” (hereafter LMP1 NH and LMP2) and “Le Mans Grand Touring Endurance cars” (hereafter LMGTE Pro and LMGTE Am) as defined in the applicable Technical Regulations, and homologated by the FIA and ACO in accordance with the applicable Technical Regulations: - LMH: homologated from 2020 - LMP1 NH: homologated from 2018 - LMP2: homologated from 2017 - LMGTE: homologated from 2016
6.1.2 Recours	6.1.2 Appeal
La décision de la FIA, comme celle de l'ACO, quant à la validation (ou non) de la fiche d'homologation, est une décision technique prise en dernier ressort, et par voie de conséquence, insusceptible de recours, par quelque partie que ce soit, devant quelque juridiction que ce soit.	The decision of the FIA, like that of the ACO, as to the validation (or not) of the homologation form, is a technical decision taken in the last resort, and consequently cannot be appealed by any party before any jurisdiction whatsoever.
6.1.3 Voitures de réserve	6.1.3 Reserve cars
Les voitures de réserve telles que définies ci-après ne sont pas admises. Est une voiture de réserve, une voiture qui n'est pas destinée à participer à la Compétition mais à se substituer à celle engagée à titre principal par le Concurrent. Par voiture, il convient d'entendre une automobile (au sens de l'Article 20 du Code) qui résulte de l'assemblage d'éléments de diverses natures (mécaniques, électriques, électroniques, etc.), en vue de constituer un objet identifié en lui-même, susceptible de répondre à la destination pour laquelle il a été conçu et construit.	Reserve cars as defined below are not admitted. A reserve car is a car that is not intended to take part in the Competition but to substitute for the one registered by the Competitor as the principal race car. "Car" means an automobile (in the sense of Article 20 of the Code) resulting from the assembly of components of various kinds (mechanical, electrical, electronic, etc.), with a view to forming an identified object in itself, likely to meet the purpose for which it was designed and built.
6.2 Carburant	6.2 Fuel
6.2.1 Approvisionnement	6.2.1 Fuel supply
Seuls les carburants désignés pour chaque catégorie et fournis par l'organisateur doivent être utilisés par tous les Concurrents au cours des Compétitions. Les spécifications peuvent être fournies sur demande auprès de l'organisateur.	Only the fuel designated for each category and provided by the Organiser must be used by all the competitors during the Competitions. The specifications may be provided on request to the organiser.

6.2.2 Installations	6.2.2 Installations
Concernant les installations : se référer au Règlement Technique applicable.	Concerning the installations: refer to the applicable Technical Regulations.
6.2.3 Quantité, manipulation et stockage	6.2.3 Quantity, handling and storage
La quantité maximum de carburant stockée dans des bidons autorisés par voiture dans chaque garage est de 400 litres. Ce carburant doit être stocké près de la porte coté paddock et un extincteur doit être placé en permanence à proximité des fûts de carburant et/ou du réservoir temporaire. Le pompage dans les fûts d'approvisionnement, le transfert jusqu'au réservoir autonome et le remplissage doivent être faits à l'aide du réservoir temporaire décrit dans les Règlements Techniques applicables. Aucune manipulation d'essence n'est permise dans le stand sauf avec ce réservoir temporaire. La seule exception possible est le contrôle de la capacité du réservoir de la voiture, à condition que toutes les réglementations de sécurité relatives à la manipulation du carburant soient respectées et que ce contrôle ne soit pas effectué alors qu'une activité publique se déroule sur la voie des stands. Les systèmes de chauffage et/ou de refroidissement ne peuvent être utilisés pour influencer la température du carburant lorsque le carburant est stocké, lorsqu'il est transporté dans le réservoir temporaire ou stocké dans le réservoir autonome.	The maximum quantity of stock fuel authorised per car in each garage is 400 litres. This fuel must be stored near the door, on the paddock side and an extinguisher must be permanently placed near the fuel drums and/or the temporary tank. Pumping from supply drums, transfer to autonomous tank and filling must be carried out with the temporary tank described in the applicable Technical Regulations. No handling of fuel is permitted in the pit except with this temporary tank. The only possible exception is for checking the car's tank capacity provided that all the safety regulations related to fuel handling are respected, and the check is not carried out during any public pit lane activity. Heating and/or cooling systems cannot be used to influence the fuel temperature when fuel is stored, when it is transported in the temporary tank or stored in the autonomous tank.
6.3 Systèmes d'équivalence (technologies et performance)	6.3 Equivalence systems (technologies and performance)
6.3.1 Principe général	6.3.1 General principle
Le Comité Endurance est le seul compétent pour concevoir et apporter des changements aux systèmes d'équivalence. Il appartient dès lors au Comité de prendre la décision finale quant à la façon dont ces systèmes devraient être mis en œuvre. Le Comité est habilité à demander aux concurrents et aux constructeurs toute information qu'il jugerait utile pour élaborer des systèmes d'équivalence. Les concurrents et les constructeurs doivent fournir des données précises et honnêtes. Toute infraction aux principes ci-dessus sera sanctionnée par les Commissaires Sportifs, à tout moment pendant toute Compétition, y compris après la course.	The Endurance Committee is the only body competent to design and make changes to equivalence systems. As such, the Committee will have the final decision as to how these systems should be implemented. The Committee is entitled to ask competitors and manufacturers for any information that it would deem useful for devising equivalence systems. Competitors and manufacturers must provide accurate and honest data. Any infringement to the above principles will be penalised by the Stewards, at any time during any Competition, post-race included.

6.3.2 Pour les voitures des catégories Hypercar et LMGTE Les voitures des catégories Hypercar, LMGTE Pro et LMGTE Am sont soumises à un système d'équivalence dénommé « Balance des Performances » (BoP). La BoP a pour objectif de permettre à des voitures de conceptions techniques différentes de concourir au sein d'une même catégorie. Le Comité Endurance procédera aux ajustements de la BoP : ○ tels qu'ils sont prévus dans les Règlements Techniques ○ par décisions spécifiques du Comité Endurance.	6.3.2 For cars in the Hypercar and LMGTE categories An equivalence system named "Balance of Performance" (BoP) applies to cars entered in the Hypercar, LMGTE Pro and LMGTE Am categories. The aim of BoP is to allow cars of different engineering designs to compete in the same category. The Endurance Committee will make adjustments to the BoP: ○ as provided for in the Technical Regulations ○ through dedicated Endurance Committee decisions
6.3.3 Pour les voitures de la catégorie LMP2 La FIA et l'ACO ne souhaitent pas encourager les constructeurs à investir en LMP2 dans des développements qui améliorent les performances des voitures. Les objectifs principaux pour ces voitures doivent être la fiabilité, la sécurité et un faible coût de maintenance. Pour atteindre ces objectifs, le Comité Endurance pourra procéder à des ajustements de performance.	6.3.3 For cars in the LMP2 category The FIA and the ACO do not wish to encourage LMP2 manufacturers to pursue performance developments. The main goals for LMP2 cars must be reliability, safety and low maintenance costs. To ensure that these goals are reached, the Endurance Committee may impose performance adjustments.
6.3.4 Pour la catégorie LMGTE Am uniquement Un success ballast sera imposé pour les voitures LMGTE Am engagées dans le Championnat (voir l'Article 3.1.1). Il sera en vigueur lors de toutes les Compétitions, sauf pour les 24 Heures du Mans. Le système de calcul du lest utilise les résultats des courses précédentes (s'il y en a déjà eu) et les positions au championnat, à condition que toutes les voitures commencent une saison donnée avec un lest de 0 kilogramme. Il est calculé comme suit : $A+B+C$ = success ballast par voiture (en kilogrammes), avec : Toute voiture non engagée au Championnat recevra un ballast forfaitaire de 15 kilos. - A étant déterminé par le résultat de la Compétition précédente (course -1) : ○ 1^{er} : +15 kg ○ 2^{ème} : +10 kg ○ 3^{ème} : +5 kg - B étant déterminé par les résultats de la Compétition antérieure à la Compétition précédente (course -2) ○ 1^{er} : +15 kg ○ 2^{ème} : +10 kg ○ 3^{ème} : +5 kg - C étant déterminé par le classement en cours du championnat ○ 1^{er} : +15 kg	6.3.4 For the LMGTE Am category only Success ballast will be imposed for LMGTE Am cars entered in the Championship (see Article 3.1.1). It will be in effect at all Competitions, except for the 24 Hours of Le Mans. The ballast calculation system uses the results of previous races (if any have been held) and championship positions, provided that all cars start any given season with a ballast of 0 kilogrammes. It is computed as follows: $A+B+C$ = success ballast per car (in kilogrammes), with: Any car not entered in the Championship will receive a fixed ballast of 15 kilos. - A being determined by the result of the previous Competition (Race -1): ○ 1st: +15 kg ○ 2nd: +10 kg ○ 3rd: +5 kg - B being determined by results of the Competition preceding the previous Competition (Race -2) ○ 1st: +15 kg ○ 2nd: +10 kg ○ 3rd: +5 kg - C being determined by the current championship standings ○ 1st: +15 kg

○ 2^{ème} : +10 kg ○ 3^{ème} : +5 kg	○ 2nd: +10 kg ○ 3rd: +5 kg
6.4 Systèmes et équipements imposés par les Règlements et bulletins :	6.4 Systems and equipment imposed by the Regulations and bulletins:
6.4.1 Enregistrement de données	6.4.1 Data recorder
Toutes les voitures doivent être équipées de l'enregistreur de données homologué par l'ACO et la FIA. Il doit être monté et testé avec succès avant que la voiture ne soit présentée aux vérifications techniques. Pour chaque voiture, le fournisseur du boîtier d'acquisition de données devra fournir un document attestant que le système monté conformément au schéma de la fiche d'homologation a été testé avec succès dans la voiture. Chaque Concurrent devra s'assurer : ○ Que son système fonctionne correctement pendant toute la durée de la Compétition : Il disposera pour cela et en même temps des mêmes informations que l'organisateur. ○ Qu'un ordinateur spécialement dédié au transfert des données à l'organisateur est connecté en permanence au réseau fourni par le Promoteur pendant toute la durée de la Compétition. La connexion au réseau sera sous la responsabilité du Concurrent. ○ De récupérer les données et de les transférer immédiatement depuis son stand à l'organisateur par l'intermédiaire du réseau Internet : ▪ Pendant les essais, au début de chaque session lors du premier arrêt au stand, puis pendant la session au minimum 1 fois par heure et à la fin de chaque session. ▪ Pendant la course lors de chaque ravitaillement, excepté la dernière heure. Pour chaque téléchargement obligatoire indiqué ci-dessus, les données doivent être transmises à l'organisateur au plus tard 10 minutes après l'entrée de la voiture dans la voie des stands. ○ À tout moment, lorsqu'une voiture est en mouvement dans la voie rapide ou sur la piste, elle doit être équipée d'un transpondeur multifréquence type « Le Mans » (permettant l'identification des pilotes) fourni par les chronométreurs officiels et en parfait état de fonctionnement. Il incombe à chaque Concurrent de se procurer ce transpondeur, à ses propres frais, de l'installer et de le faire fonctionner. Ce transpondeur doit être installé dans le strict respect des instructions y afférentes. ○ Il est de la responsabilité du team manager de s'assurer à tout moment que le nom du pilote indiqué sur les écrans de chronométrage est bien celui du pilote qui se trouve à	All cars must be equipped with the data recorder homologated by the ACO and the FIA. It must be installed and successfully tested before the car reports for scrutineering. For each car, the supplier of the data recorder must provide a document certifying that the system, installed in accordance with the diagram in the homologation form, has been successfully tested in the car. Each Competitor must make sure : ○ That his system works correctly throughout the Competition: for that, he will have the same information as the organiser and at the same time. ○ That a computer specially dedicated to transferring the data to the Organiser is permanently connected to the network provided by the Promoter throughout the Competition. The connection to the network will be the Competitor's responsibility. ○ To recover the data and transfer them immediately from his pit to the Organiser via the Internet network: ▪ During practice, at the start of each session during the first pit stop, then during the session at least once an hour and at the end of each session; ▪ During the race, on each refuelling stop, except in the final hour. For each mandatory download indicated above, the data must be transmitted to the organiser at the latest 10 minutes after the car entered the pit lane. ○ At all times when a car is moving in the fast lane or on the track, it must carry a multifrequency transponder of the "Le Mans" type (allowing the identification of the drivers) supplied by the official timekeepers and in perfect working order. Each Competitor is responsible himself for obtaining this transponder, at his own expense, and for the installation and functioning thereof. This transponder must be installed in strict compliance with the relevant instructions. ○ It is the team manager's responsibility to ensure at all times that the driver's name shown on the timing screens is the name of the driver who is inside the car. If the name

l'intérieur de la voiture. Si le nom affiché sur les moniteurs n'est pas celui du pilote se trouvant à l'intérieur de la voiture, le team manager doit en informer la Direction de Course immédiatement.	displayed on the monitors is not that of the driver who is inside the car, the team manager must inform Race Control immediately.
6.4.2 Enregistreur de Données d'Accident (EDA)	6.4.2 Accident Data Recorder (ADR)
Ce boîtier doit être utilisé par tout Concurrent participant à une Compétition. Ce boîtier doit être installé dans le strict respect des instructions y afférentes et doit fonctionner à tout moment pendant la Compétition. Il est de la responsabilité de tous les Concurrents de se procurer le système auprès du Promoteur du Championnat, de l'installer et de le faire fonctionner correctement. Le poids du boîtier et de ses équipements est inclus dans le poids minimum de la voiture.	This unit must be used by each Competitor taking part in a Competition. This unit must be installed in strict compliance with the relevant instructions and must work at all times during the Competition. All Competitors are themselves responsible for obtaining this system from the Championship Promoter, and for the correct installation and functioning thereof. The weight of the unit and its equipment is included in the minimum weight of the car.
6.4.3 Autres Systèmes et équipements obligatoires	6.4.3 Other Mandatory systems and equipment
Les systèmes et équipements obligatoires prévus dans les règlements applicables au championnat (Technical List 46 – Sporting & Technical Regulations): ○ Ces systèmes et équipements doivent être utilisés par tous les Concurrents engagés au Championnat lors de toutes les Compétitions comptant au calendrier dudit Championnat. ○ Ces systèmes et équipements doivent être installés dans le strict respect des instructions y afférentes et doivent fonctionner à tout moment pendant la Compétition. ○ Il est de la responsabilité de chaque Concurrent de se procurer les systèmes ou équipements auprès des fournisseurs officiels, de les installer et de les faire fonctionner correctement.	Mandatory systems and equipment provided for in the regulations applicable to the Championship (Technical List 46 – Sporting & Technical Regulations): ○ These systems and equipment must be used by all Competitors entered in the Championship, in all the Competitions featuring on the calendar of the said Championship. ○ These systems and equipment must be installed in strict compliance with the relevant instructions and must work at all times during the Competition. ○ It is the responsibility of each Competitor to obtain the systems or equipment from the official suppliers, to install them and to make them work correctly.
6.4.4 Cas particulier des débitmètres de carburant et couplemètres Hypercar et LMGTE Pro	6.4.4 Particular case of the Hypercar and LMGTE Pro fuel flow meters and torqueometers
Dans les catégories Hypercar et LMGTE Pro : ○ L'installation des débitmètres de carburant et couplemètres homologués par la FIA est obligatoire, à l'exclusion de tout autre débitmètre. Seules feront foi, les mesures enregistrées par ces capteurs, ou en cas de dysfonctionnement avéré apprécié en dernier ressort par la FIA/ACO, tout autre moyen subsidiaire à la discrétion de la FIA/ACO. Il s'ensuit que toute contestation portant sur la fiabilité de ces équipements ou sur l'appréciation subsidiaire de la FIA/ACO, qui serait émise par les Concurrents et/ou les personnes visées à l'article 9.15.1 du Code, est irrecevable, quelle que soit l'autorité ou la juridiction devant laquelle elle sera portée.	In the Hypercar and LMGTE Pro categories: ○ The installation of the fuel flow meters and torqueometers homologated by the FIA is mandatory, to the exclusion of any other fuel flow meter. Only the measurements recorded by these sensors – or, in case of recognised malfunction assessed in the last resort by the FIA/ACO, any other subsidiary means at the discretion of the FIA/ACO – will be considered authentic. It follows that any complaint over the reliability of this equipment or over the FIA/ACO's subsidiary assessment, brought by the Competitors and/or the persons referred to in Article 9.15.1 of the Code, is inadmissible regardless of the authority or court before which it may be brought.

○ Le bon fonctionnement à tout moment de ces équipements et leur surveillance sont de la responsabilité des Concurrents. Afin de garantir l'application stricte et équitable du Règlement Technique, les modalités suivantes seront imposées durant les courses : ○ Les équipes doivent déclarer au Délégué Technique, avant ou au plus tard le jour des vérifications techniques, la liste des capteurs qu'elles ont l'intention d'utiliser durant la Compétition. Cette liste doit contenir la référence du fabricant et le numéro de pièce du capteur, ainsi que la référence de l'autocollant FIA. ○ Les capteurs doivent, à tout moment durant la Compétition, être installés avec leur autocollant FIA apposé et présenter un étalonnage valable. ○ Le Délégué Technique peut demander à vérifier les capteurs avant leur utilisation. Les équipes sont tenues de mettre ces derniers à disposition sur demande. ○ Le Délégué Technique peut interdire l'utilisation d'un capteur. Cette décision sera prise à son absolue discrétion et ne pourra faire l'objet d'un appel. ○ Depuis le début des essais qualificatifs jusqu'à la fin de la Compétition, aucun changement de capteur ne peut être effectué sans l'accord préalable du Délégué Technique. Tout capteur retiré pourra être conservé par le Délégué Technique. ○ Le Délégué Technique se réserve le droit de prélever des capteurs pour les faire contrôler par un laboratoire d'étalonnage agréé à tout moment durant la Compétition. Tout débitmètre défectueux doit être remplacé lors de l'arrêt suivant l'apparition de l'anomalie et avec l'accord du Délégué Technique. En cas de non-respect du délai de remplacement ou en cas d'amélioration de la performance d'une voiture lors d'une période de dysfonctionnement : pénalité à l'appréciation des Commissaires Sportifs. L'article 324 du Règlement Technique LMGTE concernant les couplemètres n'est pas applicable aux voitures LMGTE Am	○ The smooth operation, at all times, of this equipment and its monitoring are the responsibility of the Competitors. In order to ensure a fair and strict enforcement of the technical regulations, the following management will be imposed during races: ○ Teams must declare to the Technical Delegate, before or at the latest on the scrutineering day, the list of sensors they intend to use during the Competition. This list must contain the sensor manufacturer reference and part number, as well as the FIA sticker reference. ○ Sensors must, at all times during the Competition, be fitted with their FIA sticker and must have a valid calibration ○ The Technical Delegate may request to check the sensors prior to their use. Teams are obliged to make them available if requested to do so. ○ The Technical Delegate may forbid the use of a sensor. This decision will be made at his absolute discretion and may not be appealed. ○ From the beginning of the qualifying session until the end of the Competition, no change of sensor may be made without prior approval from the Technical Delegate. Any sensor removed may be kept by the Technical Delegate. ○ The Technical Delegate reserves the right to take sensors for checks by an approved calibration company at any time during the Competition. Any defective flow meter must be replaced during the first stop after the appearance of the anomaly and with the Technical Delegate's approval. If the deadline for replacing it is not respected, or if the performance of a car improves during the time in which sensors are not operating properly: penalty at the Stewards' discretion. Article 324 of the LMGTE Technical Regulations concerning torquemeters is not applicable to the LMGTE am cars.
6.4.5 Affichage Marshalling de la FIA Il est de la responsabilité du Concurrent de s'assurer que le pilote voit en permanence l'écran de Marshalling FIA lorsqu'il conduit sa voiture. Ceci signifie que : ○ L'écran doit être en permanence dans son champ de vision.	6.4.5 FIA Marshalling display It is the Competitor's responsibility to ensure that the FIA Marshalling screen is visible to the driver at all times while he is driving the car. This means that: ○ The screen must be permanently in the driver's field of vision.

○ Le pilote doit être capable de reconnaître facilement le signe ou le message qui s'affiche sur l'écran. ○ Les Commissaires Sportifs considéreront que les pilotes voient en permanence l'écran, sauf en cas de défaillance technique avérée.	○ The driver must be able to recognise easily the sign or message which is displayed on the screen. ○ The Stewards will consider that the drivers see the screen at all times, except in case of proven technical failure.
6.5 Pneumatiques	6.5 Tyres
6.5.1 Définitions et conditions générales	6.5.1 Definitions and general conditions
Chaque pneumatique doit être identifié par un RFID et par un code à barres (liste technique n°54). Il incombe aux Concurrents de se procurer le matériel nécessaire pour lire ces étiquettes d'identification. L'ensemble des références doivent être déclarées au Délégué Technique au moins 48 heures avant le début de la Compétition. Cette liste des pneumatiques désignés sera notifiée aux commissaires sportifs au début de la Compétition. La liste fournie devra être conforme à la liste selon l'Annexe 6. L'ensemble des pneumatiques doivent être identifiables à tous moments (y compris lorsque les pneumatiques sont montés sur la voiture) par mesure directe du système de détection RFID mis en place par la FIA. Cela inclut la détection automatique et manuelle. Lorsque les pneumatiques sont montés sur la voiture, les RFID et codes à barres doivent être sur le côté extérieur du pneumatique. Seulement en cas de dysfonctionnement du système RFID, une mesure manuelle sera faite par identification des codes à barres. Pour permettre l'identification automatique, chaque voiture doit être équipée d'autocollants RFID selon l'Annexe 6. Ces stickers doivent être en position à tout moment de la Compétition. L'utilisation de pneumatiques non déclarés est interdite sur l'ensemble des Compétitions du Championnat.	Each tyre must be identified by RFID and barcode (Technical List n°54). Competitors are responsible for obtaining the equipment needed to read these identification labels. All references must be declared to the Technical Delegate at least 48 hours before the start of the Competition. This list of designated tyres will be notified to the Stewards at the beginning of the Competition. The list must comply with list according to Appendix 6. All tyres must be identifiable at any time (including when tyres are fitted on the car) via direct measurement by the RFID detection system put in place by the FIA. This includes automatic and manual detection. When tyres are fitted on the car, RFID and barcodes must be on the outer side of the tyre. Only in case of malfunction of the RFID system, manual measurement will be handled via barcode identification. To allow automatic detection, each car must be equipped with RFID stickers in accordance with Appendix 6. These stickers must be in place at all times during the Competition. The use of undeclared tyres is prohibited in all Competitions of the Championship.
6.5.2 Fournisseurs désignés	6.5.2 Designated suppliers
Des fournisseurs de pneus uniques ont été désignés respectivement pour la catégorie Hypercar (y compris LMH et LMP1-NH) et la catégorie LMP2. Les pneus doivent provenir du fournisseur de pneus désigné pour chaque catégorie.	Single tyre suppliers have been respectively appointed for the Hypercar category (including LMH & LMP1-NH) and the LMP2 category. Tyres must come from the appointed tyre supplier for each category.

6.5.3 Spécification

Les fabricants de pneumatiques sont contractuellement engagés avec le Promoteur à fournir un nombre limité de spécifications de pneus pour temps sec et pluie.

Le nombre maximum de spécifications utilisable par les concurrents sur chaque épreuve est défini comme suit :

	Nombre de spécifications pour pneus temps sec		Nombre de spécifications pour temps pluie
	24h Le Mans	Autres courses	
LMH	3	2	2
LMP1-nH	3	2	2
LMP2	3	2	2
LMGTE Pro	3	2	2
LMGTE Am	3	2	2

LMH : une spécification de pneu pour temps sec supplémentaire ne peut être introduite à la demande du fabricant de pneus qu'avec l'accord de la FIA / ACO.

LMGTE Pro/Am : Seules les associations « Modèle de voiture/Manufacturiers de pneumatiques/Spécification de pneumatiques » utilisés au cours des saisons 2018-2019 et 2019-2020 sont autorisés sur la saison en cours.

6.5.4 Allocations

Les pneus pour temps sec pris en considération pendant l'événement seront comptabilisés comme suit :

- Pour les essais (libres et qualificatifs), depuis le début des essais
- Pour la course, depuis le départ de la course (à l'exclusion des pneus utilisés pour passer de la voie des stands à la grille).

	Essais libres	Qualification + Course	
		Course de 6h	Course de 8h
LMH	12	18	26
LMP1-nH	12	18	26
LMP2	12	18	26
LMGTE Pro	12	18	26
LMGTE Am	16	26	34

Le nombre de pneus pour temps humide utilisables pendant une épreuve n'est pas limité.

Les pneus pour temps humide ne peuvent être utilisés qu'après que la piste a été déclarée humide par le Directeur de Course / Directeur d'Epreuve.

6.5.5 Modification des pneumatiques

Tout traitement chimique et/ou mécanique des pneumatiques est interdit à l'exception de l'enlèvement des débris ramassés sur la piste.

6.5.3 Specification

The tire manufacturers are contractually committed with the Promoter to provide a limited number of tire specifications for dry and wet weather.

The maximum number of specifications that can be used by competitors on each event is defined as follows:

	Number of specifications for dry-weather tires		Number of specifications for wet-weather tires
	24h Le Mans	Other races	
LMH	3	2	2
LMP1-nH	3	2	2
LMP2	3	2	2
LMGTE Pro	3	2	2
LMGTE Am	3	2	2

LMH: an additional dry-weather tire specification may be introduced on tyre manufacturer's demand only with agreement of FIA/ACO.

LMGTE Pro/Am: Only the associations "Car model / Tire manufacturers / Tire specification" used during the 2018-2019 and 2019-2020 seasons are authorized for the current season.

6.5.4 Allocations

Dry-weather tires considered during the event will be counted as followed:

- For practice sessions (free and qualifying), from the beginning of practice sessions
- For the race, from the start of the race (not including tyres used to join from the pit lane to the grid).

	Free practice	Qualifying + Race	
		6h race	8h race
LMH	12	18	26
LMP1-nH	12	18	26
LMP2	12	18	26
LMGTE Pro	12	18	26
LMGTE Am	16	26	34

The number of wet-weather tyres usable during an event is not limited.

Wet-weather tyres can only be used once the track has been declared wet by the Clerk of the Course / Race Director.

6.5.5 Modification of tires

Any chemical and/or mechanical treatment of the tires is prohibited except for the removal of debris collected on track.

6.5.6 Equipement pour la mise en température des pneumatiques	6.5.6 Equipment for maintaining the temperature of the tires
Les systèmes utilisant un combustible sont autorisés derrière les stands. Toutefois aucune flamme nue n'est permise et un extincteur doit être placé en permanence à proximité de l'appareil lorsqu'il fonctionne. Aucun dispositif de chauffage ou de maintien en température des pneumatiques n'est autorisé ailleurs que dans la zone extérieure située immédiatement à l'arrière du stand. Ceci signifie que les pneus ne peuvent pas être couverts. Ils doivent pouvoir être vus par les officiels et se trouver à l'air libre à tout moment, excepté dans la zone externe située immédiatement à l'arrière du garage.	Systems using a type of fuel are allowed behind the garages. However, no naked flames are allowed, and an extinguisher must be permanently on hand close to the equipment when it is operating. No device for warming the tires or keeping them up to temperature is allowed elsewhere than in the outside area situated immediately to the rear of the garage. This means that tires cannot be covered. They must always be visible to officials and in the open air except in the outside area situated immediately to the rear of the garage
6.5.7 Pénalités applicables	6.5.7 Applicable penalties
Pénalités en cas de non-respect de la règle pneumatique : ○ Infraction de déclaration (liste non déclarée, liste déclarée en retard) : 1000€ par infraction. ○ Infraction d'éligibilité (pneumatique utilisé mais non déclaré) : 1000€ par pneumatique. ○ Infraction à l'allocation pneumatique : Stop and Go de 2 minutes par pneumatique. ○ Toute autre infraction à l'appréciation des Stewards.	Penalty for breaching the tire rule: ○ Declaration infringement (list not declared, list declared late): 1000 € per infringement. ○ Eligibility infringement (tire used but not declared): € 1000 per tire. ○ Infringement of the tire allowance: Stop and Go of 2 minutes per tire. Any other violation at the discretion of the Stewards.

6.6 Lumières	6.6 Lights
6.6.1 Projecteurs principaux	6.6.1 Main headlights
Deux projecteurs principaux (comme indiqué sur la fiche d'homologation) et lumières arrière doivent être allumés en permanence de jour comme de nuit lorsque la voiture se déplace sur la piste ou sur la voie des stands. Aucun des projecteurs avant ne doit clignoter lorsque la voiture est en mouvement dans la voie des stands. Toute séquence de clignotements des projecteurs sur la piste doit être actionnée directement par le pilote sans aucune assistance. Une séquence ne peut durer plus de 2 secondes et comporter plus de 4 clignotements.	Two main headlights (as indicated on the homologation form) and rear lights must be switched on permanently, both by day and by night, when the car is in motion on the track or on the pit lane. None of the headlights are allowed to flash when the car is in motion on the pit lane. Each sequence of flashing headlights on the track needs to be individually activated by the driver without any assistance. A sequence cannot last more than 2 seconds and cannot have more than 4 flashes.
6.6.2 Feu de pluie	6.6.2 Rain light
Le feu de pluie arrière doit être allumé en permanence lorsque la piste a été déclarée humide, sauf instruction contraire du Directeur d'Epreuve.	The rear rain light must be switched on permanently when the track has been declared wet, unless the Race Director gives instructions to the contrary.

6.6.3 Voyant médical	6.6.3 Medical light
Si, après un incident / accident, le voyant d'avertissement médical signale que les seuils ont été dépassés, le pilote devra être examiné par le service médical de la Compétition sans tarder. Le Délégué Médical de la FIA déterminera le lieu le plus approprié pour cet examen. Le Directeur d'Epreuve ou le Directeur de Course pourront autoriser le pilote à ramener la voiture directement dans la zone de travail qui lui est attribuée ou dans le garage. Le Délégué Médical de la FIA ou le Médecin-Chef de la Compétition devront donner leur consentement au préalable.	If, after an incident/accident, the Medical Warning Light signals that threshold forces have been exceeded, the driver must be examined by the Competition medical service without delay; the FIA Medical Delegate will determine the most appropriate place for this examination. The Race Director or the Clerk of the Course may allow the driver to drive the car directly back to his allocated working area or garage. The FIA Medical Delegate or the Competition Chief Medical Officer must give their consent in advance.
6.6.4 Leader Light	6.6.4 Leader Light
Le système Leader Light doit être fonctionnel à tout moment de la Compétition. En cas de dysfonctionnement, pénalité à l'appréciation des Commissaires Sportifs.	The Leader Light system must be operational at all times during the Competition. In case of malfunction, a penalty is applied at the Stewards' discretion.
6.6.5 Témoin lumineux de l'ERS	6.6.5 ERS indicator light
Pour les voitures hybrides Hypercar, un témoin lumineux de l'ERS « red or no light » indiquera qu'une voiture doit être assistée immédiatement (fin du tour lors duquel cela se produit) par l'équipe. La voiture sera autorisée à rejoindre la piste uniquement si un voyant vert s'affiche. Il appartient à chaque Concurrent de s'assurer que sa voiture est en permanence électriquement sécurisée. Par conséquent, à tout moment de la Compétition, la voiture devra avoir soit le voyant de fonctionnement ERS allumé (lumière verte), soit disposer d'un panneau distinctif ("chapeau vert") visible de tous. Ce panneau ne pourra être retiré qu'une fois le voyant de fonctionnement ERS (lumière verte) allumé. Le Directeur d'Epreuve peut à tout moment demander au Concurrent d'allumer le voyant de fonctionnement ERS (lumière verte) pour vérification.	For Hypercar hybrid cars, a "red or no light" ERS light will indicate that a car requires immediate assistance from the team (at the end of the lap during which this occurs). The car will be allowed to re-join the track only if a green light is displayed. Each Competitor must ensure that its car is permanently electrically safe. Therefore, at any point in the Competition, the car must have either the ERS light on (green light) or have a distinctive board ("green hat") clearly visible. This board can only be removed once the ERS light (green light) is on. The Race Director can at any time ask the Competitor to switch on the ERS light (green light) to check it.
6.6.6 En cas de dysfonctionnement	6.6.6 In case of malfunction
En cas de dysfonctionnement du système d'éclairage et signalisation lumineuse d'une voiture tant sur la piste qu'en circulant sur la voie des stands, le Directeur d'Epreuve en informera sans délai le Concurrent, lequel devra remédier à la situation au prochain arrêt aux stands, sauf si le Directeur d'Epreuve, pour des raisons de sécurité appréciées à sa seule discrétion, décide d'ordonner l'arrêt immédiat de la voiture aux fins de réparation.	In case of malfunction of a car's lighting and light signalling system, whether on the track or in the pit lane, the Race Director shall immediately inform the Competitor, who must remedy the situation during the next pit stop, unless the Race Director, for safety reasons at his own discretion, decides to order the immediate stopping of the car in order for repairs to be carried out.

7. SIGNALÉTIQUE OBLIGATOIRE ET PUBLICITE	7. MANDATORY SIGNAGE AND ADVERTISING
7.1 Signalétique apposée sur les voitures	7.1 Signage affixed to the cars
7.1.1 Dispositions générales	7.1.1 General provisions
Les Concurrents doivent apposer sur leur voiture, et ce avant le début des vérifications techniques, la publicité imposée par l'Organisateur ainsi que les numéros de course et l'ensemble des autocollants d'identification (voir tailles et emplacements en Annexe 3). En outre, les Concurrents doivent laisser à disposition de l'Organisateur de la Compétition des emplacements qui lui sont exclusivement réservés (voir schéma en Annexe 3 du présent règlement).	Before the start of scrutineering, Competitors must put the advertising imposed by the Organiser, as well as the race numbers and the identification stickers on their car (see sizes and positions in Appendix 3). Additionally, Competitors must leave available the spaces which are exclusively reserved for the Competition Organiser (see diagram in Appendix 3 of these regulations).
8. ESSAIS (TESTS)	8. TESTING
8.1 Essais collectifs officiels	8.1 Official collective testing
8.1.1 Définition	8.1.1 Definition
Par essais collectifs officiels on entend tous les essais officiels organisés par le Promoteur.	Official collective testing means any official testing organised by the Promoter.
8.1.2 Calendrier	8.1.2 Calendar
Les essais collectifs officiels pour la saison sont : ○ Le Prologue est une séance d'essais collectifs de pré-saison organisée par le Promoteur, obligatoire pour toutes les voitures de chaque Concurrent engagé à la saison. ○ Le Mans Test Day : voir le Règlement Particulier des 24 Heures du Mans. ○ Rookie test : les Concurrents devront se conformer aux instructions du Promoteur pour ce test.	The official collective testing for the season comprises: ○ The Prologue is a pre-season collective testing session organised by the Promoter, which is mandatory for all cars of Competitors entered in the full season. ○ Le Mans Test Day: see the Supplementary Regulations of the 24 Hours of Le Mans. ○ Rookie test: Competitors must comply with the Promoter's instructions for this test.
8.2 Essais privés	8.2 Private testing
8.2.1 Définition	8.2.1 Definition
Par "essais privés" on entend tout essai, en dehors des essais collectifs officiels, auquel participe un concurrent officiellement engagé au Championnat, avec une ou plusieurs voiture(s) dont le modèle participera au Championnat ou dont le modèle pourrait être susceptible d'y participer.	"Private testing" means any testing outside the official collective tests, in which a competitor officially entered in the Championship takes part with one or more car(s) of a model that will take part in the Championship or that could be likely to take part in it.

Un concurrent engageant plusieurs voitures au championnat dans la même catégorie peut cumuler le nombre de journées de test privés et les utiliser sans distinction de voiture La réglementation des essais privés est applicable entre la publication des engagés du championnat et la fin de la dernière Compétition du Championnat. La participation à des Compétitions d'autres championnats ou séries n'est pas considérée comme des essais privés. Ces essais doivent être déclarés sans exception au Délégué Technique (g.bouttier@lemans.org) à l'aide du formulaire de déclaration des essais en respectant le délai d'annonce (voir Article 8.3.3).	A Competitor entering the Championship with several cars in the same category may cumulate the number of private test days and use them indiscriminately. The regulations on private testing are applicable between the publication of the Championship entries and the end of the last Competition of the Championship. Participation in Competitions counting towards other championships or series is not considered as private testing. These tests must be declared without exception to the Technical Delegate (g.bouttier@lemans.org) using the test declaration form, respecting the pre-announcement deadline (see article 8.3.3).
8.2.2 Essais privés fermés	8.2.2 Closed private testing
Par essais privés fermés, on entend des essais organisés par un concurrent et auxquels d'autres concurrents ne peuvent participer qu'à sa seule appréciation et à son invitation.	"Closed" private testing means testing organised by a Competitor and in which other Competitors may take part only at the sole discretion and invitation of that Competitor.
8.2.3 Essais privés ouverts	8.2.3 Open private testing
Par essais privés ouverts, on entend des essais dont au moins un Concurrent a pris l'initiative, mais auxquels tous les autres Concurrents du Championnat peuvent participer. La liste des essais privés ouverts sera communiquée par le Promoteur à l'ensemble des Concurrents. Aucun Concurrent ne sera en droit de refuser la participation d'un autre Concurrent à ces essais privés, sauf si le nombre de participants excède le nombre maximum de voitures admises sur ce circuit pour les essais privés.	Open private testing means testing organised at the initiative of at least one competitor, but in which all the other Competitors in the Championship may take part. The list of open private tests will be communicated by the Promoter to all Competitors. No Competitor is entitled to refuse the participation of another Competitor in these open private tests, unless the number of participants exceeds the maximum number of cars admitted to that circuit for private testing.
8.2.4 Essais spéciaux (LMGTE Pro uniquement)	8.2.4 Special testing (LMGTE Pro only)
Par essais spéciaux, on entend des essais dont un Concurrent a pris l'initiative, pour lesquels le temps de piste total ne doit pas dépasser 1 heure par voiture et par jour.	Special testing means testing organised by a competitor and in which total track time must not exceed 1 hour per car per day.
8.3. Restrictions applicables aux essais privés	8.3. Restrictions applicable to private testing
8.3.1 Décompte en voiture/jours	8.3.1 Number of car/days
Toute limitation du nombre d'essais est comptée en voiture/jours. Le nombre qui est pris en compte est le nombre de voitures effectuant des essais pour chaque jour d'essai. Par exemple, deux voitures effectuant des essais le même jour seront comptées comme deux voiture/jours.	Any limitation of the amount of testing is counted as car/days. The amount that will be taken into account is the number of cars testing for each test day. For example, 2 cars testing on the same day will be counted as 2 car/days.

8.3.2 Report ou annulation d'une journée d'essais	8.3.2 Postponement or cancellation of a test day																																								
En cas de force majeure, une demande pourra être formulée auprès du Comité Endurance.	In the event of force majeure, a request may be made to the Endurance Committee.																																								
8.3.3 Nombre de jours autorisés	8.3.3 Number of days authorised																																								
<table><tr><td></td><td>Essais privés fermés *</td><td>Essais privés ouverts **</td><td>Essais spéciaux *</td></tr><tr><td>Hypercar</td><td>Illimité</td><td>Illimité</td><td>Illimité</td></tr><tr><td>LMP2</td><td>Illimité</td><td>Illimité</td><td>Illimité</td></tr><tr><td>LMGTE Pro</td><td>10</td><td>Illimité</td><td>5</td></tr><tr><td>LMGTE Am</td><td>Illimité</td><td>Illimité</td><td>Illimité</td></tr></table>		Essais privés fermés *	Essais privés ouverts **	Essais spéciaux *	Hypercar	Illimité	Illimité	Illimité	LMP2	Illimité	Illimité	Illimité	LMGTE Pro	10	Illimité	5	LMGTE Am	Illimité	Illimité	Illimité	<table><tr><td></td><td>Closed private testing *</td><td>Open private testing **</td><td>Special testing *</td></tr><tr><td>Hypercar</td><td>Illimited</td><td>Illimited</td><td>Illimited</td></tr><tr><td>LMP2</td><td>Illimited</td><td>Illimited</td><td>Illimited</td></tr><tr><td>LMGTE Pro</td><td>10</td><td>Illimited</td><td>5</td></tr><tr><td>LMGTE Am</td><td>Illimited</td><td>Illimited</td><td>Illimited</td></tr></table>		Closed private testing *	Open private testing **	Special testing *	Hypercar	Illimited	Illimited	Illimited	LMP2	Illimited	Illimited	Illimited	LMGTE Pro	10	Illimited	5	LMGTE Am	Illimited	Illimited	Illimited
	Essais privés fermés *	Essais privés ouverts **	Essais spéciaux *																																						
Hypercar	Illimité	Illimité	Illimité																																						
LMP2	Illimité	Illimité	Illimité																																						
LMGTE Pro	10	Illimité	5																																						
LMGTE Am	Illimité	Illimité	Illimité																																						
	Closed private testing *	Open private testing **	Special testing *																																						
Hypercar	Illimited	Illimited	Illimited																																						
LMP2	Illimited	Illimited	Illimited																																						
LMGTE Pro	10	Illimited	5																																						
LMGTE Am	Illimited	Illimited	Illimited																																						
* A déclarer au plus tard la veille de l'essai ** A déclarer au plus tard 30 jours avant l'essai	* To be declared at the latest the day before the test ** To be declared at the latest 30 days before the test																																								
8.4 Dispositions supplémentaires	8.4 Other conditions																																								
8.4.1 Contrôles	8.4.1 Checks																																								
Le Comité Endurance pourra effectuer des contrôles, directement ou par mandataires expressément désignés, afin de vérifier le respect des dispositions du présent article. Toute entrave à ces contrôles, intentionnelle ou non, constituera un manquement à la réglementation sur les essais privés, passible de sanctions.	The Endurance Committee may carry out checks, directly or via expressly designated agents, to verify that the provisions of the present article are respected. Any obstruction of these checks, whether intentional or not, will constitute a breach of the regulations on private testing, punishable by sanctions.																																								
8.4.2 Interdiction de tester sur les circuits du Championnat	8.4.2 Ban on testing on the Championship circuits																																								
Aucun essai privé, qu'il soit ouvert ou fermé, ne pourra avoir lieu dans les 30 jours francs qui précèdent une Compétition du Championnat sur le circuit même de cette Compétition.	No private testing, whether open or closed, may take place within the 30 clear days preceding a Championship Competition on the same circuit as that Competition.																																								
8.4.3 Tableau des pénalités Pénalités	8.4.3 Penalty table																																								
Pénalité minimum pour toute erreur de déclaration : 1000€ par infraction	Minimum penalty for any declaration error: € 1,000 per offense																																								
9. PRESCRIPTIONS GENERALES CONCERNANT LES COMPETITIONS	9. GENERAL PRESCRIPTIONS CONCERNING THE COMPETITIONS																																								
9.1 Discipline et conduite à tenir en cas de problème sur la voiture	9.1 Discipline and what to do in case of a problem with the car																																								
9.1.1 Sens de conduite	9.1.1 Driving direction																																								
Il est interdit de conduire une voiture dans la direction opposée à celle de la course (disqualification), sauf et uniquement pour la dégager d'une position dangereuse et suivant les instructions des commissaires de circuit.	It is prohibited to drive a car in the opposite direction to that of the race (disqualification), unless, and only unless, it is in order to move the car from a dangerous position and following the instructions of the track marshals.																																								

9.1.2 Route de course	9.1.2 Race track
Les pilotes doivent impérativement respecter la route de course et doivent respecter en permanence les exigences figurant à l'Article 2 c) du Chapitre IV de l'Annexe L au Code. Pénalités en cas d'infraction : ○ Au cours des essais : à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs : pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification du pilote. ○ Pendant la course : à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs : pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification du pilote.	The drivers must imperatively keep to the race track and must respect at all times the requirements detailed in Article 2 c) of Chapter IV of Appendix L to the Code. Penalties in case of infringement: ○ During practice: at the Stewards' discretion: penalty that may go as far as disqualification of the driver. ○ During the race: at the Stewards' discretion: penalty that may go as far as disqualification of the driver.
9.1.3 Dégagement d'une voiture arrêtée	9.1.3 Clearing a stopped car
Pendant toutes les séances, une voiture arrêtée sera dégagée de la piste par les commissaires afin de ne pas constituer un danger ou entraver le déroulement de la séance en question : ○ Si le pilote ne peut pas dégager sa voiture d'une position dangereuse par ses propres moyens, les commissaires lui prêteront assistance ; ○ Le pilote ne doit pas profiter de cette aide pour relancer le moteur : Pénalité : à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs : disqualification possible du Concurrent ; ○ Si le pilote s'éloigne de sa voiture d'une distance supérieure à 10 mètres, la voiture pourra être considérée retirée de la séance (à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs) ; ○ Personne excepté les commissaires ne peut approcher à moins de 10 mètres de la voiture et/ou du pilote ; ○ Lorsqu'un pilote abandonne sa voiture sur la piste, celle-ci doit être laissée au point mort ou la transmission désengagée, système hybride sécurisé, avec le volant de direction en place. Cette disposition s'applique également au Parc Fermé. Pénalité : à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs : disqualification possible du Concurrent. ○ En cas de défaillance du système de remorquage, les commissaires de piste tireront la voiture dans un endroit sûr en utilisant n'importe quelle partie du châssis ou de la carrosserie qu'ils jugeront assez solide. En cas de dommages éventuels subis par la voiture, les réclamations ne seront pas admises.	During all sessions, any car that is stopped will be cleared from the track by the marshals so as not to constitute a danger or hamper the running of the session in question: ○ If the driver is unable to move his car from a dangerous position by himself, the marshals will assist him; ○ The driver must not benefit from that assistance to restart the engine: Penalty: at the Stewards' discretion: disqualification of the Competitor is possible; ○ If the driver strays more than 10 metres from his car, the car may be considered as having retired from the session (at the Stewards' discretion); ○ Nobody except the marshals may come within 10 metres of the car and/or driver; ○ Whenever a driver leaves his car on the track, he must leave it in neutral or with the driveline disengaged, the hybrid system secured and the steering wheel in place. This provision also applies to the Parc Fermé. Penalty: at the Stewards' discretion: disqualification of the Competitor is possible. ○ In the event of failure of the towing system, the track marshals will pull the car into a safe position using any part whatsoever of the chassis or the bodywork that they judge strong enough. In the event of any damage to the car, claims will not be accepted.
9.1.4 Poussée de la voiture par le pilote	9.1.4 Pushing of the car by the driver
En aucun cas, le pilote ne peut pousser sa voiture, y compris dans la zone des stands.	Under no circumstances may the driver push his car, including in the pit lane.

Pénalité : disqualification du Concurrent.	Penalty: disqualification of the Competitor.
9.1.5 Ravitaillement sur la piste	9.1.5 Replenishment on the track
Tout ravitaillement en énergie ou liquide quelconque sur la piste est interdit. Pénalité : disqualification du Concurrent.	Any replenishment of any energy or liquid on the track is prohibited. Penalty: disqualification of the Competitor.
9.1.6 Opérations sur une voiture immobilisée	9.1.6 Operations on a stopped car
Sauf cas prévus par le Code ou le présent Règlement Sportif, seul le pilote est autorisé à toucher une voiture immobilisée à moins qu'elle ne se trouve devant son stand, ou sur la grille de départ. Pénalité : disqualification du Concurrent.	Save as specifically authorised by the Code or the present Regulations, only the driver may touch a stopped car unless it is in front of its garage or on the starting grid. Penalty: disqualification of the Competitor.
9.1.7 Présence humaine sur la piste	9.1.7 Human presence on the track
Dès l'évacuation de la grille et jusqu'à ce que les voitures aient rejoint le Parc Fermé après l'arrivée, personne ne doit se trouver sur la piste à l'exception des commissaires dans l'exercice de leur mission et des pilotes en course ou sous les ordres des commissaires.	As soon as the grid is clear and until the cars have entered the Parc Fermé after the finish, nobody may be on the track with the exception of the marshals in the exercise of their duties or drivers either racing or under the orders of the marshals.
9.1.8 Mise en route du moteur pendant la course	9.1.8 Restarting the engine during the race
Pendant la course, lorsqu'une voiture s'arrête, le moteur doit être relancé avec le démarreur ou tout autre équipement à bord par le pilote seul. Un système de démarrage extérieur est autorisé seulement pendant un arrêt au stand et dans les limites fixées à l'Article 12.2.9.	During the race, if a car stops, the engine must be restarted with the starter or any other on-board equipment by the driver alone. An external starting system is authorised only during a pit stop and within the limits established in Article 12.2.9.
9.1.9 Voiture présentant un danger potentiel	9.1.9 Car presenting a potential danger
Toute voiture présentant un danger potentiel (détérioration excessive ou détérioration d'un élément de sécurité) devra être arrêtée pour réparation. La voiture ne pourra reprendre la course que sur accord des commissaires techniques.	Any car presenting a potential danger (excessive deterioration or deterioration of a safety component) must be stopped for repairs. The car may not re-join the race without the consent of the Scrutineers.
9.1.10 Forfait	9.1.10 Withdrawal
Tout Concurrent dont la(les) voiture(s) est(sont) dans l'impossibilité de prendre le départ pour quelque raison que ce soit (ou qui a de bonnes raisons de penser que sa(ses) voiture(s) ne sera(ont) pas prête(s) pour prendre le départ) doit en informer le Directeur d'Epreuve ou le Délégué Technique le plus tôt possible. Le droit d'inscription ne sera pas remboursé	Any competitor whose car(s) is(are) unable to start for any reason whatsoever (or who has good reason to believe that their car(s) will not be ready to start) must inform the Race Director or the Technical Delegate accordingly at the earliest opportunity. The entry fee will not be refunded.

9.1.11 Pénalité en cas de manquement à la discipline générale et la sécurité	9.1.11 Penalty for infringement to general discipline and safety rules
Toute infraction aux dispositions du Code Sportif International ou du présent règlement concernant la discipline générale et la sécurité sera susceptible de sanction. En tout état de cause, ○ En cas de non-respect des drapeaux et/ou de conduite antisportive pendant les essais, annulation des temps depuis le début de la séance jusqu'au moment de l'infraction. ○ Pendant la course, en cas de: ▪ départ anticipé, ▪ simulation de départ lors du tour de formation, ▪ non-respect des distances imposées pendant le tour de formation lors d'une procédure de départ, ▪ dépassement lors du tour de formation précédant le départ lancé ou sous procédure de voiture de sécurité, ▪ non-respect des drapeaux, ▪ collision provoquée par le pilote, ▪ conduite antisportive. Pénalité laissée à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.	Any infringement to the provisions of the International Sporting Code or of the present regulations concerning general discipline and safety will be liable to a sanction. In any case, ○ In case of non-observance of flags and/or unsporting conduct during practice, cancellation of the times since the start of the session up to the time of the infringement. ○ During the race, in case of: ▪ a jumped start, ▪ practice starts during the formation lap, ▪ non-observance of the imposed distances during the formation lap preceding a start, ▪ overtaking on the formation lap preceding the rolling start or under the safety car, ▪ non-observance of flags, ▪ collision caused by the driver ▪ unsporting conduct. Penalty left to the Panel of Stewards' discretion
9.1.12 Niveau de température à l'intérieur de l'habitacle	9.1.12 Temperature in the interior of the cockpit
Un pilote qui présente à la fin d'un relais des signes de fatigue importants peut être examiné par le Médecin-Chef de la Compétition. S'il s'avère qu'elle est due à un problème de stress thermique, le pilote ne sera pas autorisé à participer de nouveau à la course.	A driver who at the end of a stint presents signs of considerable fatigue can be examined by the Chief Medical Officer of the Competition. If it is discovered that this is due to heat stress, the driver will not be authorised to continue to participate in the race.
9.1.13 Discipline concernant le drapeau à damier	9.1.13 Discipline regarding the chequered flag
A la fin d'une séance d'essais, une voiture ne pourra pas franchir à nouveau la ligne d'arrivée après avoir reçu le drapeau à damier, sous peine de sanction à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs. A la fin de la course, une voiture ne pourra pas franchir à nouveau la ligne d'arrivée après avoir reçu le drapeau à damier, sous peine de sanction à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.	At the end of a practice session, a car cannot cross the finish line again once having been shown the chequered flag, on pain of a sanction at the discretion of the Panel of the Stewards. At the end of the race, a car cannot cross the finish line again after having been shown the chequered flag, on pain of a sanction at the discretion of the Panel of the Stewards.
9.1.14 Discipline générale lors des essais	9.1.14 General discipline during practice
Pendant les essais, la discipline en vigueur dans les stands et sur la piste, ainsi que toutes les mesures de sécurité sont celles appliquées pendant la course.	During practice, the discipline applicable in the pits and on the track, as well as all the safety measures, are the identical to those applicable during the race.

9.2 Briefings et Track Walks	9.2 Briefings and Track Walks
9.2.1 Briefing des Pilotes	9.2.1 Drivers' briefing
Un Briefing des Pilotes organisé par le Directeur d'Epreuve se déroulera de préférence avant la première séance d'essais libres. Tous les pilotes participant à une Compétition et le Directeur d'Equipe ou le représentant officiel de l'Equipe devront être présents pendant toute la durée du Briefing. Si le Directeur d'Epreuve considère qu'un autre briefing est nécessaire, celui-ci se déroulera dans un lieu et à une heure définis par le Directeur d'Epreuve en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs. Les Pilotes, le Directeur d'Equipe ou le représentant officiel de l'Equipe en seront tenus informés. En cas de briefing dématérialisé, le Directeur d'Equipe est responsable du visionnage de la vidéo par les pilotes. Il devra confirmer par écrit à l'adresse stewards@fiawec.com que l'ensemble des pilotes ont visionné le briefing.	A Drivers' Briefing held by the Race Director will take place preferably before the first free practice. All drivers entered in the Competition, and their Team Manager or the official representative of the team, must be present throughout the Briefing. If the Race Director considers that another briefing is necessary, this will be held at a time and place defined by him in agreement with the Stewards. The drivers and the Team Manager or the official representative of the Team will be informed accordingly. In the case of a remote briefing, the Team Manager is responsible for displaying the video to the drivers. He will confirm in writing to stewards@fiawec.com that all of the drivers have viewed the briefing.
9.2.2 Briefing des Directeurs des Equipes	9.2.2 Team Managers' briefing
Un Briefing pour les Directeurs des Equipes organisé par le Directeur d'Epreuve se déroulera directement après le Briefing des Pilotes. Tous les Directeurs d'Equipes devront être présents pendant toute la durée du Briefing.	A Team Managers' briefing held by the Race Director will take place immediately after the Drivers' Briefing. All Team Managers must be present throughout the Briefing.
9.2.3 Réunion des 4 meilleurs pilotes partants	9.2.3 Top 4 Starting Drivers' Meeting
Une réunion des pilotes partants dirigée par le Directeur d'Epreuve aura lieu après la séance de qualification et avant le départ de la course. Les 4 meilleurs pilotes partants des catégories Hypercar, LMP2 et LMGTE ainsi que les Directeurs d'Equipe ou représentants d'équipe concernés doivent être présents tout au long de la réunion. Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.	A starting drivers' meeting led by the Race Director will take place after the qualifying session and before the start of the race. The top 4 starting drivers of the Hypercar, LMP2 and LMGTE categories, as well as the respective Team Managers or team representatives must be present throughout the meeting. Penalty: at the Stewards' discretion.
9.2.4 Track Walk	9.2.4 Track Walk
A chaque Compétition, le Promoteur fera son possible pour affecter un temps pendant lequel les pilotes et les membres des équipes seront autorisés sur la piste. Cela sera indiqué à toutes les équipes pour chaque Compétition et nommé "track walk" dans l'horaire officiel. La piste fait partie des zones réservées comme défini à l'Article 20 du Code. Uniquement dans le laps de temps indiqué ci-dessus, les pilotes et les membres des équipes seront autorisés sur la piste à la condition exclusive d'utiliser un moyen de locomotion non motorisé. Tout autre moyen de transport, sauf autorisation expresse, est interdit.	At each Competition, the Promoter will make its best endeavours to allocate a time window when drivers and team members are allowed on track. This will be communicated to all teams for each Competition and detailed as "track walk" on the official timetable. The track is part of the reserved areas defined in Article 20 of the Code. Only during the above-mentioned time window will drivers and team members be authorised on the track, provided that they are using a non-motorised means of locomotion. Any other means of transport are prohibited unless expressly authorised.

10 ESSAIS LIBRES ET ESSAIS QUALIFICATIFS	10. FREE PRACTICE AND QUALIFYING PRACTICE
10.1 Dispositions générales	10.1 General provisions
10.1.1 Pilotes et voitures éligibles	10.1.1 Drivers and cars eligible
Seuls les pilotes et les voitures ayant satisfait aux vérifications administratives et techniques sont autorisés à participer aux essais libres et qualificatifs. A l'issue des essais libres et qualificatifs, sur la proposition du Directeur d'Epreuve, les Commissaires Sportifs pourront interdire à un pilote de prendre part au reste de la Compétition pour des raisons de sécurité.	Only drivers and cars that have passed the administrative checks and scrutineering are authorised to take part in free practice and qualifying practice. At the end of free practice and qualifying, on the proposal of the Race Director, the Stewards may prohibit a driver from taking part in the rest of the Competition for safety reasons.
10.1.2 Obligations des pilotes	10.1.2 Drivers' obligations
Les pilotes doivent, sous peine de ne pas être autorisés à participer à la course : ○ Participer aux essais libres ou qualificatifs. La qualification d'un pilote n'est pas autorisée lors d'un warm-up. ○ Réaliser le temps minimum de qualification tel que défini à l'Article 10.2.1 ; ○ Effectuer au moins cinq tours d'essais de nuit et franchir la ligne de départ/d'arrivée au moins une fois lorsque la course se déroule en partie de nuit. ○ Les pilotes ne peuvent conduire que la voiture pour laquelle ils sont désignés sauf dérogation préalable et expresse accordée par les Commissaires Sportifs en cas de force majeure.	Drivers must, on pain of not being permitted to take part in the race: ○ Take part in free practice or qualifying practice. Driver qualifying is not authorised during a warm-up ○ Set the minimum qualifying time as defined in Article 10.2.1; ○ Cover at least five laps of practice by night and cross the start/finish line at least once when the race takes place partly at night. ○ Drivers must drive only the car for which they have been designated, unless prior and express dispensation has been granted by the Stewards in a case of force majeure.
10.2 Essais qualificatifs	10.2 Qualifying practice
10.2.1 Dispositions spécifiques aux essais qualificatifs	10.2.1 Specific provisions for qualifying practice
○ Pour toutes les catégories, les pilotes doivent réaliser, au cours de l'une des séances d'essais officiels, un temps au moins égal à 110 % du meilleur temps réalisé par la voiture la plus rapide dans sa catégorie. ○ Pendant la séance d'essais qualificatifs, il est interdit de rentrer une voiture à l'intérieur de son stand, elle devra rester sur la voie des stands (sous peine d'annulation des temps réalisés avant la rentrée de la voiture dans son stand). ○ Les voitures ne participant pas à la séance (ex : LMGTE pendant la séance prototypes, prototypes pendant la séance LMGTE) doivent impérativement être placées à	○ For all categories, the drivers must set, during one of the official practice sessions, a time at least equal to 110% of the best time set by the fastest car in their category. ○ During the qualifying practice session, it is prohibited for a car to go into its garage; it must stay on the pit lane (on pain of cancellation of the times set before the car entered its garage). ○ Cars not taking part in the session (e.g. LMGTE during the prototypes session, prototypes during the LMGTE session) must imperatively be placed inside their

l'intérieur de leur stand, sauf celles qui doivent se rendre aux contrôles techniques. ○ A la fin de la séance d'essais qualificatifs, les voitures doivent rentrer dans leur garage, sauf celles qui doivent se rendre aux contrôles techniques. Les voitures devant se rendre aux contrôles techniques à la fin de la séance d'essais n'auront pas l'autorisation de changer de roue, sauf instruction contraire d'un officiel. ○ Il est strictement interdit de lever leur voiture pour la rentrer dans leur box ou se rendre aux vérifications techniques. ○ A la fin de la séance d'essais qualificatifs, seulement pour les voitures qui se trouvent dans leur garage en conditions de Parc Fermé, les équipes sont autorisées uniquement à vérifier la pression et la température des pneus et à retirer les clés USB de l'enregistreur de données et le pilote peut sortir de la voiture. Aucun autre contrôle ne peut être effectué. ○ La levée du régime de Parc Fermé sera confirmée aux Concurrents sur instruction de la Direction de Course. ○ Les Concurrents en prototypes ne seront autorisés à sortir leurs voitures de leurs stands pour les placer sur la voie des stands uniquement lorsqu'autorisée par le Directeur d'Epreuve.	garages, except those which must proceed to scrutineering. ○ At the end of the qualifying practice session, the cars must go inside their garage, except those which must proceed to scrutineering. Those cars that have to go for scrutineering at the end of the practice session will not be authorised to change wheels, unless instructed otherwise by an official. ○ It is strictly forbidden to lift their car to go inside their garage or to go into the scrutineering area. ○ At the end of the qualifying session, only for the cars which are under Parc Fermé conditions in their garage, teams are allowed only to check tyre pressure, tyre temperature and remove the data logger USB sticks, and the driver may exit the car. No other checks may be completed. ○ Lifting of the Parc Fermé rules will be confirmed to the Competitors on the orders of Race Control. ○ Competitors in prototypes will be allowed to take the cars out of the garages and place them on the pit lane only once authorised by the Race Director.
10.2.2 Cas particulier	10.2.2 Particular case
Toute voiture n'établissant pas de temps lors des essais qualificatifs sera placée à l'arrière de la grille de départ (complète, au sens du classement général). Le pilote le plus rapide de l'équipage devra alors prendre le départ.	Any car that does not set times during qualifying will be placed at the back of the starting grid (full grid, in terms of general classification). The fastest driver of the crew must then take the start.
10.2.3 Circonstances exceptionnelles pendant les qualifications	10.2.3 Exceptional circumstances during qualifying
En cas de circonstances exceptionnelles pendant les essais qualificatifs, le Collège des Commissaires Sportifs, à la demande du Directeur d'Epreuve, pourra, pour des raisons de sécurité, ne pas tenir compte du résultat des essais qualificatifs pour établir la grille de départ. La décision du Collège des Commissaires Sportifs intervenant pour raison de sécurité sera applicable nonobstant l'exercice de toute voie de recours.	In case of exceptional circumstances during qualifying practice, the Panel of Stewards, at the request of the Race Director, may, for safety reasons, disregard the result of qualifying to establish the starting grid. A Stewards' decision that is made for safety reasons will be applicable notwithstanding any form of recourse.

11 DEPART DE LA COURSE	11. START OF THE RACE
11.1 Grille de départ	11.1 Starting grid
11.1.1 Pilotes au départ	11.1.1 Drivers at the start
Pour les Concurrents de toutes les catégories : le nom du pilote qui prendra le départ doit être déclaré à l'occasion des vérifications administratives, en remplissant le formulaire approprié. A défaut de notification de changement de pilote déposée par écrit auprès du Collège des Commissaires Sportifs au plus tard 30 minutes après la fin des essais qualificatifs, le pilote qui prendra le départ sera obligatoirement celui qui a été indiqué lors des vérifications administratives. Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.	For the Competitors in all the categories: the name of the driver who will take the start must be declared on the occasion of the administrative checks by filling in the appropriate form. Unless a notification of a change of driver is made in writing to the Stewards at the latest 30 minutes after the end of qualifying practice, the driver who will take the start must be the one declared during the administrative checks. Penalty: at the Stewards' discretion.
11.1.2 Grille de départ	11.1.2 Starting grid
La grille de départ est établie après la fin des essais qualificatifs. En cas de warm-up, une grille de départ provisoire est établie et la grille de départ définitive sera établie 1 heure après la fin du warm-up. Elle est disposée en formation 2 x 2 dans l'ordre des meilleurs temps réalisés par les pilotes les plus rapides au cours des essais qualificatifs. Si deux ou plusieurs pilotes ont réalisé un même temps priorité est donnée à celui qui l'a réalisé le premier.	The starting grid is established after the end of qualifying. In case of a warm-up, a provisional starting grid is drawn up and the definitive starting grid will be established 1 hour after the end of the warm-up. It is set up in a two by two formation in the order of the best times set by the fastest drivers during qualifying. If two or more drivers set identical times, priority is given to the one who set it first.
11.1.3 Pole Position	11.1.3 Pole Position
La "Pole Position", réservée à la voiture ayant réalisé le meilleur temps des essais qualificatifs déterminé en application de la règle ci-dessus, est située sur chaque circuit en fonction de l'homologation FIA.	Pole Position, reserved for the car that set the best time in qualifying, determined in application of the rule mentioned above, is situated on each circuit according to the FIA homologation.
11.1.4 Voitures manquantes sur la grille de départ	11.1.4 Cars missing from the starting grid
Les voitures qui, pour quelque raison que ce soit, ne peuvent prendre le départ de l'emplacement qui leur est réservé sur la grille de départ doivent, sous peine de disqualification à l'appréciation des Commissaires Sportifs, en informer par écrit le Collège des Commissaires Sportifs. Si une ou plusieurs voitures manquent sur la grille, les intervalles seront comblés, si le Collège des Commissaires Sportifs estime qu'une nouvelle grille de départ peut être établie.	Cars which, for whatever reason, cannot take the start from the place reserved for them on the starting grid must, on pain of disqualification at the Stewards' discretion, inform the Stewards of this in writing. If one or more cars are missing from the grid, the gaps will be closed up, if the Stewards have considered that a new starting grid can be established.

Cette procédure s'appliquera également aux Concurrents dont la voiture est victime d'incident mécanique pendant la procédure de mise en grille. Dans tous les cas, le départ de la voie des stands se fera selon les instructions des Officiels. Dans les cas visés ci-dessus, le pilote et la voiture doivent quitter leur stand et gagner la sortie des stands par leurs propres moyens.	This procedure will also apply to Competitors whose cars have suffered a mechanical incident during the grid procedure. In all cases, cars starting from the pit lane will follow the instructions of the Officials. In the cases mentioned above, the driver and the car must leave their pit and proceed to the pit lane exit under their own power.
11.1.5 Mise en route du moteur sur la grille	11.1.5 Starting the engine on the grid
Il est strictement interdit de mettre en marche le moteur d'une voiture pendant les hymnes nationaux, sous peine d'une amende de 1000 € par infraction. Lorsqu'une voiture se trouve sur la grille de départ, roues montées, il est strictement interdit de démarrer son moteur si personne n'est au volant.	It is strictly prohibited to start the engine of a car during the national anthems, on pain of a fine of €1000 per infringement. When a car is on the starting grid with its wheels fitted, it is strictly prohibited to start the car's engine if nobody is at the steering wheel.
11.1.6 Mise en chauffe de la boîte de vitesse sur la grille	11.1.6 Heating the gearbox on the grid
Afin de chauffer ou de maintenir la chaleur de la boîte de vitesses, une voiture peut avoir sa boîte de vitesses en état de marche tant qu'elle est surélevée (sur ses crics) à condition que ○ les roues ne soient pas sur la voiture. ○ un mécanicien se trouve à proximité de chaque moyeu de roue mobile. ○ le fonctionnement du moteur n'enfreigne pas un règlement.	For the purpose of heating or maintaining the heat of the gearbox, a car may have its gearbox running as long as it is in the air (on its jacks) and under the following conditions: ○ the wheels are not on the car. ○ one mechanic is standing near each moving wheel hub. ○ the running of the engine is not in violation of any regulations.
11.1.7 Accès à la grille	11.1.7 Access to the grid
Il n'est plus possible d'accéder à la grille de départ 15 min. avant l'heure prévue pour le départ du tour de formation*. Toute voiture qui n'est pas à sa place sur la grille ne pourra plus y accéder et devra prendre le départ à partir des stands. Au moment du départ, personne n'est autorisé dans la "Zone de Signalisation" à l'exception des officiels et des responsables incendie portant leur laissez-passer bien visible. Après la présentation du panneau "5 minutes", les places inoccupées sur la grille resteront vacantes. <i>* Les détails seront précisés à l'Annexe 1 de chaque Compétition.</i>	Access to the grid closes 15 minutes before the scheduled time for the start of the formation lap*. Any car that is not in its place on the grid may no longer go there and must take the start from the pits. At the time of the start, nobody is allowed in the "Signalling Area" except for officials and fire marshals wearing their passes in full view. After the "5 minutes" board is shown, any unoccupied places on the grid shall remain vacant. <i>* The details shall be specified in Appendix 1 of each Competition.</i>

11.2 Procédure de départ	11.2 Starting procedure
11.2.1 Déroulement général	11.2.1 General procedure
A compter du moment indiqué lors du briefing, les pilotes doivent occuper leurs positions respectives sur la grille de la piste. Les pilotes dans leurs voitures doivent rester en formation aussi serrée que possible en maintenant la distance par rapport aux voitures devant jusqu'à ce qu'ils aient franchi la ligne de départ après que le signal de départ a été donné, à la suite d'un ou plusieurs tours de formation. A la fin du (dernier) tour de formation, la Voiture de tête s'écartera avant la ligne de départ. La voiture en "Pole Position" doit maintenir sa vitesse jusqu'au moment où le signal de départ est donné. Sauf indication contraire lors du briefing, le signal de départ sera donné par l'extinction des feux rouges. Toutes les voitures garderont leur position jusqu'au passage de la ligne de départ. Le départ est donné lancé au moyen de feux. Le départ doit être pris à partir de la grille de départ. Les voitures ne prenant pas le départ de la grille de départ et les voitures ne franchissant pas la ligne de départ sur la piste à la fin du tour de formation ne pourront rejoindre la course qu'après le 1^{er} tour effectué par la dernière voiture du plateau.	From the moment indicated during the briefing, drivers must assume their relative grid positions on track. Drivers in their cars must keep the formation as tight as possible maintaining the distance from the cars in front until they have crossed the start line after the start signal has been given, following one or more formation laps. At the end of the (last) formation lap, the Leading Car will pull off before the start line. The car in Pole Position must maintain its speed until the start signal is given. Unless otherwise specified in the briefing, the start signal will be given by turning off the red lights. All the cars will keep their position until they have passed the start line. There will be a rolling start, given by means of lights. The cars must start the race from the starting grid. Any car not starting from the starting grid, and any car that does not cross the start line on track at the end of the formation lap, cannot join the race until the last car in the field has completed its first lap.
11.2.2 Tour(s) de reconnaissance	11.2.2 Reconnaissance lap(s)
Au moins 30 minutes avant le départ du tour de formation, les voitures quitteront leur stand pour couvrir un ou plusieurs tours de reconnaissance. Les horaires d'ouverture et de fermeture de la voie des stands avant le départ du tour de formation seront précisés à l'Annexe 1 de chaque Compétition. Après la fermeture de la sortie des stands, toute voiture qui est toujours dans les stands prendra le départ de la course depuis la sortie des stands ; A la fin du (des) tour(s) de reconnaissance, les voitures doivent prendre leur place sur la grille de départ, les pilotes restant sous les ordres des commissaires. Si une voiture effectue plusieurs tours de reconnaissance, elle doit obligatoirement et à chaque tour emprunter la voie des stands à 60 km/h maximum. Il est interdit d'emprunter la grille sous peine d'un Stop-And-Go d'une minute. Toute voiture qui n'effectue pas de tour de reconnaissance et ne rejoint pas la grille ou la voie des stands par ses propres moyens ne sera pas autorisée à prendre le départ de la course depuis la grille.	At least 30 minutes before the start of the formation lap, the cars will leave their pits to cover one or more reconnaissance laps. The times for the opening and closing of the pit lane before the start of the formation lap will be specified in Appendix 1 of each Competition. After the closing of the pit lane exit, any car that is still in the pits will start the race from the pit lane exit. At the end of the reconnaissance lap(s), the cars must take up their place on the starting grid, the drivers remaining under the marshals' orders. If a car covers several reconnaissance laps, between each lap and the next it must use the pit lane at a maximum speed of 60 kph. It is prohibited to use the grid on pain of a one-minute Stop & Go penalty. Any car which does not complete the reconnaissance lap and does not reach the grid or the pit lane under its own power will not be permitted to start the race from the grid.

11.2.3 Compte-à-rebours	11.2.3 Countdown
À l'approche du départ, la présentation des panneaux "5 minutes", "3 minutes", "1 minute" et "30 sec." sera accompagnée d'un signal sonore. Ces panneaux signifient : ○ Panneau "5 minutes" : début du compte à rebours : pilotes à bord, aucune intervention n'est plus autorisée sur les voitures sauf le changement de pneumatiques. ○ Panneau "3 minutes" : Changement de pneumatiques interdit, les voitures doivent reposer sur leurs roues, et évacuation de la grille à l'exception des pilotes, des membres des équipes et des officiels. Toutefois, un membre de l'équipe pourra demeurer sur place. ○ Panneau "1 minute" : fermeture des portes des voitures couvertes, le personnel des équipes doit évacuer la grille. Mise en marche des moteurs par les pilotes et sans aide extérieure. ○ Panneau "30 secondes" : il ne vous reste que 30 secondes avant le tour de formation. ○ Présentation du drapeau vert : départ du tour de formation derrière la Voiture de Tête : les voitures doivent conserver leur place sur la grille. ○ Les détails seront précisés lors de chaque Compétition	The approach of the start will be announced by boards reading "5 minutes", "3 minutes", "1 minute" and "30 seconds", accompanied by an audible warning. These boards mean: ○ "5 minutes" board: start of the countdown: drivers on board, no further work allowed on the cars except for tyre changes. ○ "3 minutes" board: tyre change is forbidden, cars must be resting on their wheels, and everyone except the drivers, team members and officials must leave the grid. However, a member of the team may remain in place. ○ "1 minute" board: the doors of closed cars must be closed, and the team personnel must leave the grid. The engines are started by the drivers without external assistance. ○ "30 seconds" board: only 30 seconds remaining before the formation lap. ○ Showing of the green flag: start of the formation lap behind the Leading Car: the cars must maintain their grid positions. ○ The details will be specified at each Competition.
11.2.4 Départ tardif d'une voiture	11.2.4 Late start of a car
Une voiture ne peut se présenter à la sortie de la voie des stands plus d'une heure après le départ. Pénalité : Disqualification par les Commissaires Sportifs.	A car cannot present itself at the pit lane exit more than one hour after the start: Penalty: disqualification by the Stewards.
11.2.5 Départ assisté	11.2.5 Assisted start
Un pilote incapable de prendre le départ du tour de formation doit l'indiquer aux commissaires de piste. Lorsqu'ils quittent la grille, tous les pilotes doivent rouler à une vitesse très réduite jusqu'au dégagement de tout le personnel se trouvant à côté de la piste. Les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser toute voiture restant sur la grille dans la voie des stands par le chemin le plus court immédiatement après que toutes les voitures en mesure de quitter la grille l'auront fait. Tout pilote étant poussé depuis la grille ne peut pas essayer de faire démarrer sa voiture et doit suivre les instructions des commissaires. Une fois que la voiture est dans la voie des stands, elle pourra faire l'objet d'une intervention. Si le pilote est ensuite en mesure de rejoindre la course, il le fera après que l'ensemble	A driver who is unable to start the formation lap must indicate this to the marshals. When leaving the grid, all drivers must proceed at a greatly reduced speed until clear of any personnel standing beside the track. Marshals will be instructed to push any car(s) remaining on the grid into the pit lane by the shortest route as soon as all cars able to leave the grid have done so. Any driver being pushed from the grid may not attempt to start the car and must follow the instructions of the marshals. Once the car is in the pit lane, it may be worked on. If the driver is then able to join the race, he will do so after all the other Competitors have completed their first racing lap.

des autres Concurrents aient bouclé leur premier tour de course.	
11.2.6 Voiture de Tête et Voiture d'Intervention Médicale	11.2.6 Leading Car and Medical Intervention Car
Pendant le tour de formation, les voitures sont précédées d'une Voiture de Tête et suivies d'une Voiture d'Intervention Médicale.	During the formation lap, the cars will be preceded by a Leading Car and followed by a Medical Intervention Car.
11.2.7 Pilote retardé lors du tour de formation	11.2.7 Driver delayed on the formation lap
Un pilote retardé en quittant sa position ne peut dépasser une autre voiture en marche s'il était immobile après le franchissement de la Ligne de départ par les autres voitures, et doit prendre le départ de la course depuis le fond de la grille. Un pilote retardé en quittant sa position de départ ne peut rejoindre le tour de formation qu'une fois que la dernière voiture a quitté sa position de départ et franchi la pole position. A ce moment-là, le pilote retardé peut dépasser la Voiture d'Intervention Médicale et/ou les pilotes se trouvant devant lui afin de regagner sa position de départ correcte, à condition que ceci se produise avant que sa voiture n'ait franchi la Ligne "intermediate" 2. Si le pilote n'est pas en mesure de regagner sa position avant que sa voiture n'ait franchi la Ligne "intermediate" 2, il doit prendre le départ de la course depuis le fond de la grille. Il doit se placer immédiatement à l'arrière de la grille en laissant passer toutes les voitures se trouvant derrière lui. Si plusieurs pilotes sont concernés, ils doivent se ranger à l'arrière de la grille selon l'ordre dans lequel ils sont partis pour effectuer leur tour de formation. Si la Ligne de départ n'est pas située devant la pole position, aux fins du présent article uniquement, une ligne blanche devra se trouver un mètre devant la pole position. Tout pilote n'étant pas en mesure de se tenir devant la "Voiture d'Intervention" avant qu'elle n'atteigne la Ligne "intermediate" 2 avant la fin du tour de formation, doit entrer dans la voie des stands et prendre le départ depuis la fin de la voie des stands après que les autres Concurrents aient bouclé leur premier tour de course.	Any driver who is delayed leaving his position may not overtake another moving car if he was stationary after the remainder of the cars had crossed the Start Line, and must start the race from the back of the grid. Any driver who is delayed leaving his starting position may only join the formation lap once the last car has left its starting position and crossed pole position. At this point, the delayed driver may overtake the Medical Intervention Car and/or drivers ahead of him in order to regain his correct starting position, on condition that this occurs before his car has crossed the Intermediate Line 2. If the driver is unable to regain his position before his car has crossed the Intermediate Line 2, he must start the race from the back of the grid. He must drop back to the rear of the grid immediately by allowing all cars behind to pass him. If more than one driver is affected, they must form up at the back of the grid in the order in which they left to complete their formation lap. If the Start Line is not situated in front of the pole position, for the purposes of this article only, it will be deemed to be a white line one metre in front of pole position. Any driver who is unable to be ahead of the Intervention Car before it reaches the Intermediate Line 2 before the end of the formation lap, must enter the pit lane and start from the end of the pit lane after all the other Competitors have completed their first racing lap.
11.2.8 Tour de formation supplémentaire	11.2.8 Additional formation lap
Si les conditions l'exigent, le Directeur de Course peut demander à la Voiture de Tête d'effectuer un ou plusieurs tours de formations supplémentaires. Dans ce cas, le départ de la course, aux seules fins de la distance de course, est considéré comme donné dès la fin du premier tour de formation. Procédure recommencée : Si, pour une raison imprévisible, il est impossible d'accomplir un (ou plusieurs) tour(s) de formation supplémentaire(s), la procédure sera la suivante :	If conditions so require, the Clerk of the Course may ask the Leading Car to cover one or more additional formation laps. In that case, the start of the race, for the sole purpose of race distance, is considered as having been given at the end of the first formation lap. Procedure restarted: If, for an unforeseeable reason, it is impossible to cover one or more additional formation laps, the procedure will be as follows:

Le Directeur d'Epreuve suspendra la course et toutes les voitures s'arrêteront derrière la voiture de tête. Une fois toutes les voitures arrêtées derrière la voiture de tête, les moteurs seront éteints. Une fois que les problèmes à l'origine de la suspension de la course auront été résolus et que cela pourra être fait en toute sécurité, le Directeur d'Epreuve ordonnera la reprise de la course conformément aux principes énoncés à l'Article 14.4.	The Race Director will suspend the race and all cars will stop behind the Leading Car. Once stopped behind the Leading Car, all cars will turn off their engines. Once the problems that caused the race suspension are solved and it is safe to do so, the Race Director will order that the race be resumed following the principles in Article 14.4.
11.2.9 Départ retardé par le Directeur d'Epreuve	11.2.9 Start delayed by the Race Director
Si, pour une raison imprévue ou du fait de la quantité d'eau, il est dangereux de donner le départ, le Directeur d'Epreuve retardera le départ en présentant un panneau "départ retardé". Dès que le Directeur d'Epreuve estimera que les conditions sont sûres et qu'un départ peut être donné, les informations seront affichées sur les moniteurs de chronométrage, avec la nouvelle heure de départ du tour de formation. Ces informations seront toujours affichées au moins 10 minutes avant le départ du tour de formation. 5 minutes avant le départ du tour de formation, l'Article 11.2.3 s'appliquera.	If for an unforeseen reason or because the amount of water on the track makes it unsafe to start, the Race Director will delay the start by presenting a "Start Delayed" board. As soon as the Race Director considers the conditions are safe and a start can take place, information will be displayed on the timing monitors, with the new time of the start of the formation lap. This information will always be displayed at least 10 minutes before the start of the formation lap. From 5 minutes before the start of the formation lap, Article 11.2.3 will apply.
11.3 Départ de la course derrière la Voiture de Sécurité	11.3 Starting the race behind the Safety Car
11.3.1 Déroulement général	11.3.1 General procedure
Dans des circonstances exceptionnelles, le départ de la course peut être donné derrière la Voiture de Sécurité. Dans ce cas, ses feux orange seront allumés à tout moment avant le signal une minute. C'est le signal pour les pilotes que le départ de la course sera donné derrière la Voiture de Sécurité. Lorsque les feux verts s'allumeront, la Voiture de Sécurité quittera la grille suivie de toutes les voitures dans l'ordre de la grille à une distance inférieure à 5 longueurs de voiture. Il n'y aura aucun tour de formation et la course commencera lorsque les feux verts seront allumés. Une Voiture de Sécurité peut être utilisée comme « voiture officielle » pour un départ lancé conformément à l'Article 8.3 du Code et l'Article 2.9.19 de l'Annexe H : dans ce cas, l'Annexe 1 régissant le départ s'appliquera à la voiture jusqu'à ce qu'elle reprenne sa fonction de Voiture de Sécurité après que le départ a été donné.	In exceptional circumstances, the race may be started behind the Safety Car. In this case, at any time before the one-minute signal, its orange lights will be turned on. This is the signal to the drivers that the race will be started behind the Safety Car. When the green lights are illuminated, the Safety Car will leave the grid with all cars following in grid order no more than 5 car lengths apart. There will be no formation lap and the race will start when the green lights are illuminated. A Safety Car may be used as the official car for a rolling start in conformity with Article 8.3 of the Code and Article 2.9.19 from Appendix H: in this case, the Appendix 1 governing the start will apply to it until it resumes its Safety Car function after the start has been given.
11.3.2 Dépassements	11.3.2 Overtaking
Le dépassement est autorisé, pendant le premier tour uniquement, si une voiture est retardée lorsqu'elle quitte sa position sur la grille et que les voitures se trouvant derrière elle ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder outre mesure	Overtaking, during the first lap only, is permitted if a car is delayed when leaving its grid position and cars behind cannot avoid passing it without unduly delaying the remainder of the field. In this case, drivers may only overtake to re-establish the original starting order.

le reste du plateau. Dans ce cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre de départ initial. Un pilote retardé en quittant la grille ne peut dépasser une autre voiture en marche s'il était immobile après le franchissement de la Ligne par les autres voitures, et doit se ranger à l'arrière de la file de voitures se trouvant derrière la Voiture de Sécurité. Si plusieurs pilotes sont concernés, ils doivent se ranger à l'arrière de la file de voitures selon l'ordre dans lequel ils ont quitté la grille.	Any driver who is delayed leaving the grid may not overtake another moving car if he was stationary after the remainder of the cars had crossed the Line, and must form up at the back of the line of cars behind the Safety Car. If more than one driver is affected, they must form up at the back of the field in the order in which they left the grid.
11.3.3 Départ de la voie de stand	11.3.3 Starting from the pit lane
Juste après que la dernière voiture de la file derrière la Voiture de Sécurité aura franchi la sortie de la voie des stands, après la fin du premier tour le feu de sortie des stands passera au vert et toute voiture dans la voie des stands pourra entrer sur la piste et rejoindre la file des voitures derrière la Voiture de Sécurité.	Soon after the last car in line behind the Safety Car passes the end of the pit lane, after the end of the first lap the pit exit light will turn green; any car in the pit lane may then enter the track and join the line of cars behind the Safety Car.
12. VOIE DES STANDS, ARRÊTS AUX STANDS ET INTERVENTIONS SUR LA VOITURE	12. PIT LANE, PIT STOPS AND INTERVENTIONS ON THE CAR
12.1 Prescriptions générales concernant la sécurité	12.1 General prescriptions concerning safety
12.1.1 Installations du Concurrent dans le stand et la voie des stands	12.1.1 Competitor installations in the pit and the pit lane
Le Concurrent doit s'assurer que ses installations dans le stand et la voie des stands : - Sont sûres ; - Respectent les prescriptions communiquées par le Promoteur et les Officiels ; - Ne présentent pas une gêne pour les autres Concurrents. Ces éléments sont laissés à la seule appréciation des Officiels de la voie des stands et insusceptibles de recours devant le pouvoir sportif. Les voitures ne peuvent pas entrer ou sortir de leur garage par leurs propres moyens. Les voitures ne peuvent pas entrer ou sortir de leur stand ou de leur position d'arrêt aux stands d'une manière qui pourrait mettre en danger le personnel de la voie des stands ou une autre voiture et pilote. Les voitures ne sont pas autorisées à être libérées lors d'une situation dangereuse. Une pénalité supplémentaire peut être imposée si, de l'avis des commissaires sportifs, un pilote continue de conduire une voiture en sachant qu'elle a été libérée lors d'une situation dangereuse.	The Competitor must ensure that the installations in the pit and the pit lane: - Are safe; - Respect the prescriptions stated by the Promoter and the Officials; - Do not obstruct the other Competitors. These elements are left to the sole discretion of the pit lane Officials and are not subject to appeal before the Sporting Power. Cars cannot enter or exit their garage under their own power. Cars may not enter or leave the pits or their pit stop position in a way that could endanger pit lane personnel or another car and driver. Cars may not be released in an unsafe condition. An additional penalty may be assessed if, in the opinion of the stewards, a driver continues to drive a car knowing it to have been released in an unsafe condition.

12.1.2 Zones de la voie des stands Lorsque le circuit le permet, la voie des stands est divisée en trois zones : - « Voie rapide » : c'est la voie la plus proche du mur de la voie des stands. Toute voiture rejoignant la voie rapide doit le faire par ses propres moyens. - « Voie d'accélération et de décélération » (ou « blending lane ») : c'est la voie centrale. - « Zone de travail » : c'est la partie la plus proche des stands où il est permis de travailler sur les voitures. Elle est matérialisée d'un côté par un mur ou par une ligne peinte devant le rideau du stand et de l'autre par une ligne de séparation avec la voie centrale. La présence humaine n'y est autorisée que lors des interventions sur la voiture. - Les voitures se trouvant dans la voie rapide ont la priorité sur celles qui quittent la zone de travail. - Les voitures se trouvant dans la voie rapide ont la priorité sur celles étant dans la voie d'accélération ou dans la zone de travail.	12.1.2 Pit lane areas When the circuit allows, the pit lane is to be divided into three areas: - The fast lane: this is the lane closest to the pit lane wall. A car can access the fast lane only under its own power. - The acceleration and deceleration lane (or blending lane): this is the central lane. - The working area: this is the part closest to the garages, where work on the cars is allowed. It has a wall or a painted line in front of the pit shutter on one side and a line separating it from the central lane on the other. The presence of people is only authorised during interventions on the car. - Cars in the fast lane have priority over those leaving the working area. • Cars in the fast lane have priority over those in the acceleration lane or working area.
12.1.3 Poussée de la voiture dans la voie des stands Une voiture peut être poussée par un maximum de 4 personnes uniquement dans les conditions suivantes : - Pour la rentrer dans son stand ou l'en sortir; ; - Depuis les positions indiquées par le Directeur d'Epreuve lors du briefing jusqu'à son stand ; - Lorsqu'elle dépasse l'emplacement de son stand ou sa zone de travail (l'utilisation de la marche arrière étant interdite).	12.1.3 Pushing the car in the pit lane A car can be pushed by a maximum of four persons only under the following circumstances: - To put it back in or to exit its pit; - From the positions indicated by the Race Director during the briefing as far as its pit; - When it overruns the location of its pit or working area (the use of the reverse gear is prohibited).
12.1.4 Excès de vitesse dans la voie des stands La vitesse (arrondie au km/h supérieur) est limitée à 60 km/h dans la voie des stands. Toute infraction sera pénalisée comme indiqué dans le tableau ci-dessous.	12.1.4 Speeding in the pit lane Speed (rounded to the higher km per hour) is limited to 60 kilometres per hour in the pit lane. Any infringement will be penalised as indicated in the table below.

Vitesse (V)	Essais et Warm-Up	Course (1ère infraction)	Course (2ème infraction)	Course (3ème infraction)
60 km/h < V < 70 km/h	Amende de 100 € par km/h de dépassement et annulation des temps réalisés par le pilote fautif pendant la séance d'essais jusqu'à l'heure de l'infraction.	Pénalité de passage par la voie des stands	Pénalité de passage par la voie des stands	Pénalité à l'appréciation des Commissaires Sportifs, disqualification possible (Article 16.2.9)
V ≥ 70 km/h		Stop & Go de 5 secondes par km/h au-dessus de 70 km/h (Article 16.2.2)	Stop & Go de 10 secondes par km/h au-dessus de 70 km/h (Article 16.2.2)	

Speed (S)	Practice and Warm-Up	Race (1 st infringement)	Race (2 nd infringement)	Race (3 rd infringement)
60 kph < V < 70 kph	Fine of €100 for each kph over the limit and cancellation of the times set by the driver in question during the practice session up to the time of the infringement.	Drive through penalty	Drive through penalty	Penalty at the Stewards' discretion, disqualification possible (Article 16.2.9)
V ≥ 70 kph		Stop & Go of 5 seconds per kph in excess of 70 kph (Article 16.2.2)	Stop & Go of 10 seconds per kph in excess of 70 kph (Article 16.2.2)	

12.2 Arrêts aux stands	12.2 Pit stops
12.2.1 Obligations générales liées aux arrêts aux stands	12.2.1 General obligations regarding pit stop
Pour le personnel intervenant sur la voiture : la présence de matériel et de personnel sur la zone de travail n'est autorisée que lorsque la voiture s'y trouve, moteur éteint. Les pilotes ont interdiction de retirer les éléments de sécurité (harnais, repose-tête et, le cas échéant, filet de sécurité) sauf lorsque la voiture est arrêtée dans la zone de travail, moteur éteint. Avant de quitter la zone de travail, le pilote doit remettre le moteur et les feux en route sans assistance extérieure. Il ne peut le faire que lorsque la voiture repose sur ses roues.	For personnel working on the car: the presence of equipment and personnel in the working area is only authorised when the car is present and its engine is off. Drivers are prohibited from undoing the safety elements (harness, headrest and, where applicable, safety net), except when the car is stopped in the working area and its engine is off. Before leaving the working area, the driver must restart the engine and the lights without external assistance. He may only do so when the car is resting on its wheels.
12.2.2 Déroulement d'un arrêt aux stands	12.2.2 Pit stop procedure
Un changement de pilotes peut être effectué à tout moment pendant un arrêt aux stands. Les pilotes ne peuvent participer à aucune autre intervention que celle directement liée au changement de pilotes. Les personnes intervenant dans la zone de travail devront porter, le cas échéant, les brassards de couleur distribués par le Promoteur. Le préposé au contrôle des voitures est responsable de la sécurité pendant toute la durée de l'arrêt au stand.	A Driver change may be completed at any time during a pit stop. Drivers may not take part in any other intervention than directly related to the drivers' change. The persons who intervene in the working area must wear, where applicable, the coloured armbands distributed by the Promoter. A car controller is responsible for the safety of the whole pit stop.

<i>a) Arrivée de la voiture dans la zone de travail</i> Une seule personne, le préposé au contrôle des voitures, est responsable de l'arrêt de la voiture en toute sécurité dans sa zone de travail et est autorisée dans la zone de travail avant l'arrêt de la voiture. Cette personne peut rester dans la voie des stands tout au long de l'arrêt et superviser, mais ne peut exercer aucune autre fonction. <i>b) Ravitaillement</i> Un préposé au ravitaillement peut intervenir pour mettre du carburant dans la voiture (qui devra, pendant ce temps, reposer sur ses roues) uniquement lorsque : - Un préposé à la vanne de l'homme mort est en position et actionne la vanne ; - Un préposé à l'extincteur a mis la voiture à la terre et est muni d'un extincteur. Pendant cette phase : Quatre personnes au maximum, aucun outil n'étant autorisé, sauf pour le nettoyage manuel ou le contrôle des pneus/freins, peuvent effectuer des opérations à condition qu'aucun panneau de carrosserie ne soit enlevé. Deux représentants de l'industrie sont autorisés à vérifier les pneus et / ou les freins mais ne peuvent effectuer aucune autre opération. Seul(s) le(s) personnel(s) mentionné(s) ci-dessus sont autorisé(s) dans la zone de travail. <i>c) Intervention</i> Quatre personnes au maximum sont autorisées à intervenir sur la voiture, pour y effectuer tout type d'opérations. Deux représentants de l'industrie sont autorisés à vérifier les pneus et / ou les freins mais ne peuvent effectuer aucune autre opération Le changement de pneumatiques doit se faire à l'aide d'un maximum de deux clefs à chocs (pneumatiques uniquement). <i>d) Départ de la voiture de la zone de travail</i> Un préposé au contrôle des voitures est chargé de permettre à la voiture de quitter sa zone de travail en sécurité. Toutes les personnes autorisées dans la zone de travail doivent retourner rapidement à leur garage après le départ de la voiture.	<i>a) Arrival of the car in the working area</i> Only one person, the car controller, is responsible solely for stopping the car safely in its working area and is permitted in the working area before the car stops. This person may remain in the pit lane throughout the stop and supervise, but may perform no other function. <i>b) Refuelling</i> A refueller can intervene to put fuel into the car (which must, during this time, be resting on its wheels) only when: - A deadman valve attendant is in position and operating the valve; - A fire extinguisher attendant has grounded the car and is equipped with an extinguisher. During this phase: A maximum of four persons, without any tools except for those for manual cleaning or tyre/brake checking, may perform operations, provided that no bodywork panel is removed. Two industry representatives are permitted to check the tyres and/or the brakes but may not perform any other function Only the person(s) mentioned above are authorised in the working area. <i>c) Intervention</i> A maximum of four persons are authorised to intervene on the car, to conduct any type of operations. Two industry representatives are permitted to check the tyres and/or the brakes, but may not perform any other function Tyre changing must be done with the help of at most two wheel guns (pneumatic only). <i>d) Departure of the car from the working area</i> A car controller is responsible for allowing the car to leave the working area safely. All persons permitted in the working area must return promptly to the garage after the car departs.
---	---

12.3 Interventions sur la voiture	12.3 Interventions on the car
12.3.1 Réparations dans le stand	12.3.1 Repairs in the garage
La voiture pourra être rentrée à l'intérieur de son stand pour tout type d'intervention. Les restrictions concernant le matériel et le personnel ne s'appliquent pas lorsque la voiture est dans le stand. Néanmoins, le ravitaillement n'est pas autorisé dans le stand et ne peut avoir lieu que sur la zone de travail. Par ailleurs, durant la course, il est interdit de procéder au remplacement total ou partiel : du moteur, de la boîte de vitesse et du châssis.	The car can return inside its garage for any type of intervention. The restrictions regarding equipment and personnel do not apply when the car is in the garage. Nevertheless, refuelling is not authorised in the garage and can only take place in the working area. Furthermore, during the race, it is forbidden to proceed with the total or partial replacement: of the engine, the gearbox and the chassis.
12.3.2 Réparations effectuelles par le pilote	12.3.2 Repairs that can be carried out by the driver
Pendant la course, en dehors des zones situées devant ou dans les stands et sur la grille de départ, les réparations doivent être effectuées par le pilote seul avec les outils et pièces transportés à bord de sa voiture.	During the race, apart from in those areas situated in front of or inside the garage and on the starting grid, repairs must be carried out by the driver alone with the tools and components transported on board his car.
13 TEMPS DE CONDUITE EN COURSE	13. DRIVING TIME DURING A RACE
13.1 Principes généraux	13.1 General principles
13.1.1 Décompte des tours	13.1.1 Lap count
Le temps de conduite sera mesuré sans tenir compte des temps d'arrêt aux stands, à savoir : Premier relais : Feu vert départ – boucle d'entrée des stands Relais suivants : Boucle de sortie des stands – boucle d'entrée des stands Dernier relais : Boucle de sortie des stands – ligne d'arrivée Si la Voiture de Sécurité doit faire passer toutes les voitures par la voie des stands, le temps passé sur la voie des stands sera comptabilisé dans le temps de conduite, sauf pour les voitures effectuant un arrêt au stand.	Driving time will be measured without taking pit stops into account: First stint: Green start light – loop to pit lane entry Following stints: Loop from pit lane exit – loop to the pit lane entry Last stint: Loop from pit lane exit – finish line If the Safety Car has to bring all cars through the pit lane, the time spent driving through the pit lane will be counted towards the driving time, except for the cars performing a pit stop.
13.1.2 Ajustements possibles des temps de conduite	13.1.2 Possible adjustments of driving times
Si les circonstances l'exigent, les Commissaires Sportifs peuvent ajuster les temps de conduite minimum et maximum à leur appréciation à tout moment pendant une Compétition. Les temps de conduite des 24 Heures du Mans seront précisés dans leur Règlement Sportif Particulier.	If the circumstances so require, the Stewards may adjust minimum and maximum driving times at their discretion at any time during any Competition. Driving times for the 24 Hours of Le Mans will be specified in its Supplementary Sporting Regulations.

13.1.3 Pénalités	13.1.3 Penalties
Si un pilote ne conduit pas du tout pendant une course, la voiture sera disqualifiée, sauf cas de force majeure à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.	If a driver does not drive at all during a race, the car will be disqualified, except in cases of force majeure acknowledged as such by the Stewards.
Si un pilote n'atteint pas son temps de conduite minimum, une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification sera imposée par les Commissaires Sportifs.	If a driver does not achieve his/her minimum driving time, a penalty will be imposed by the Stewards, up to disqualification.
Si un pilote dépasse son temps de conduite maximum, une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification sera imposée par les Commissaires Sportifs.	If a driver exceeds his/her maximum driving time, a penalty will be imposed by the Stewards, up to disqualification.
13.1.4 Temps de conduite	13.1.4 Driving times
Les temps de conduite indiqués dans les tableaux ci-dessous peuvent être modifiés conformément aux dispositions ci-dessus.	Driving times specified in the tables below may be amended as per the above provisions.
13.2 Temps de conduite par durée de course	13.2 Driving time in relation to the length of the race
<i>* Pour les catégories Hypercar et LMGTE Pro, tout pilote ayant réalisé un temps total inférieur au temps de conduite minimum obligatoire ne marquera pas de points au Championnat, en sus des pénalités prévues par le présent Règlement.</i>	<i>* For the Hypercar and LMGTE Pro categories, any driver having driven a total time lower than the mandatory minimum driving time will not score points in the Championship, in addition to the penalties applicable under these Regulations.</i>
<i>Le Comité Endurance pourrait procéder à des ajustements des temps de conduite minimum pour la catégorie LMP2 suivant l'évolution de l'autonomie des voitures.</i>	<i>The Endurance Committee could make adjustments to the minimum driving times for the LMP2 category following the evolution of the autonomy of the cars.</i>
13.2.1 Pour les courses de 6 heures	13.2.1 For 6-hour races

	Course de 6 heures - 6 hours race			
	HYPERCAR	LMP2	LMGTE Pro	LMGTE Am
Minimum driving time	*		*	
Min Bronze	**	01h15	00h40	01h45
Min Silver	00h40	01h15	00h40	01h45
Min Gold	00h40	01h15	00h40	00h45
Min Platinum	00h40	01h15	00h40	00h45
Maximum driving time				
Max Bronze	**	03h30	04h30	03h30
Max Silver	04h30	03h30	04h30	03h30
Max Gold	04h30	03h30	04h30	03h30
Max Platinum	04h30	03h30	04h30	03h30

13.2.2 Pour les courses de 8 heures**13.2.2 For 8-hour races**

Course de 8 heures / Course des 1000 miles de Sebring - 8 hours race / 1000 miles of Sebring race				
	HYPERCAR	LMP2	LMGTE Pro	LMGTE Am
Minimum driving time	*		*	
Min Bronze	**	02h00	01h30	02h20
Min Silver	01h30	02h00	01h30	02h20
Min Gold	01h30	02h00	01h30	01h30
Min Platinum	01h30	02h00	01h30	01h30
Maximum driving time	limited to 04h00 for any period of 06h00			
Max Bronze	**	05h00	05h00	05h00
Max Silver	05h00	05h00	05h00	05h00
Max Gold	05h00	05h00	05h00	05h00
Max Platinum	05h00	05h00	05h00	05h00

13.3 Composition des équipages**13.3 Composition of crews****13.3.1 Règles régissant la composition des équipages****13.3.1 Rules governing the composition of crews**

Toute modification d'un équipage est interdite lorsque les vérifications administratives sont terminées, sauf cas de force majeure à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.

Any modification of a crew is prohibited when the administrative checks are finished, except in case of force majeure at the discretion of the Panel of the Stewards.

La liste définitive des Concurrents et pilotes admis à participer à la Compétition sera publiée par le Collège des Commissaires Sportifs.

The definitive list of Competitors and drivers eligible to participate in the Competition will be published by the Panel of the Stewards.

13.3.2 Pour la catégorie Hypercar**13.3.2 For the Hypercar category**

La composition des équipages est libre, à la condition qu'elle n'inclue pas de pilote Bronze.

The composition of the teams is free, on the condition that it does not include a Bronze driver.

13.3.3 Pour la catégorie LMP2**13.3.3 For the LMP2 category**

Un équipage de 2 ou 3 pilotes doit être composé au minimum d'un pilote Argent ou Bronze.

A crew of two or three drivers must be composed of at least one Silver or Bronze driver.

13.3.4 Pour la catégorie LMGTE Pro**13.3.4 For the LMGTE Pro category**

Pour la catégorie LMGTE Pro, la composition des équipages est libre.

For the LMGTE Pro category, the composition of crews is free.

13.3.5 Pour la catégorie LMGTE Am**13.3.5 For the LMGTE Am category**

Un équipage de 2 ou 3 pilotes doit être composé d'au moins un pilote Bronze et d'un pilote Bronze ou Argent.

A crew of two or three drivers must be composed of at least one Bronze driver, plus another Bronze driver or a Silver driver.

14 INTERRUPTION ET NEUTRALISATION D'UNE SEANCE	14. STOPPING AND NEUTRALISATION OF A SESSION
14.1 Dispositions générales concernant la procédure de drapeau rouge	14.1 General provisions concerning the red flag procedure
14.1.1 Responsabilité	14.1.1 Responsibility
La décision d'arrêter les essais ou la course incombe au Directeur d'Epreuve.	The decision to stop practice or the race lies with the Race Director.
14.2 Interruption des essais (procédure de drapeau rouge)	14.2 Stopping of practice (red flag procedure)
14.2.1 Modalités	14.2.1 Procedure
Le Directeur de Course : ○ Fera présenter un drapeau rouge simultanément sur la ligne de départ et à tous les postes de commissaires ; ○ Fera allumer les feux rouges (s'il y en a) autour du circuit. ○ Tous les pilotes doivent réduire la vitesse de leur voiture à 80 km/h maximum chaque fois qu'un drapeau rouge est déployé lors d'une séance d'essais libres, qualificatifs ou d'un warm-up). ○ Il est rappelé aux pilotes qu'une fois qu'un drapeau rouge est déployé, ils doivent se rendre aux stands (ou tout autre endroit indiqué par le Directeur d'Epreuve) avec une extrême prudence.	The Clerk of the Course: ○ will order the red flag to be shown simultaneously at the start line and at all marshal posts; ○ will order the red lights (if there are any) switched on around the circuit. ○ All drivers must reduce the speed of their car to a maximum of 80 kph whenever a red flag is deployed during a free practice, qualifying or warm-up session. ○ Drivers are reminded that once a red flag is deployed they must proceed with extreme caution to the pits (or any other place indicated by the Race Director).
14.2.2 Prolongation d'une séance interrompue	14.2.2 Prolongation of an interrupted session
Le Directeur d'Epreuve, en accord avec les Commissaires Sportifs, n'est pas obligé de prolonger une séance d'essais après une interruption.	The Race Director, in agreement with the Stewards, is not obliged to prolong a practice session that has been interrupted.
14.2.3 Réclamations	14.2.3 Protests
En cas d'interruption des essais, aucune réclamation n'est admise quant aux conséquences éventuelles sur la qualification des pilotes et des voitures.	If a practice session is interrupted, no protest will be admitted as to the possible consequences on the qualification of the drivers and cars.
14.2.4 Décompte des tours	14.2.4 Lap count
A l'exception d'un tour au cours duquel un drapeau rouge est montré, chaque fois qu'une voiture franchit la ligne de départ/arrivée, elle sera considérée comme ayant effectué un tour.	With the exception of a lap during which a red flag is shown, each time that a car crosses the start/finish line it will be considered as having covered a lap.

Tout pilote provoquant un drapeau rouge lors d'une séance de qualification verra tous ses temps au tour supprimés de cette séance de qualification. Tout pilote provoquant un drapeau rouge pourrait ne pas être autorisé à rejoindre la séance de qualification.	Any driver causing a red flag in a qualifying session will have all his lap times deleted from that qualifying session. Any driver causing a red flag may not be allowed to re-join the qualifying session.
14.3 Suspension de la course (procédure de drapeau rouge)	14.3 Suspension of the race (red flag procedure)
14.3.1 Dispositions générale et conduite à adopter	14.3.1 General provisions and conduct to adopt
S'il s'avère nécessaire de suspendre la course à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident ou parce qu'à ce moment les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le directeur de course ordonnera que les drapeaux rouges soient déployés à tous les postes de commissaires de piste et que les feux rouges soient allumés sur la ligne de départ. Lorsque le signal de suspension de la course est donné, les dépassements sont interdits, l'entrée et la sortie des stands sont fermées et tous les pilotes doivent diriger lentement les voitures jusqu'à la ligne du drapeau rouge (dont l'emplacement sera confirmé par le Directeur d'Epreuve lors du Briefing des Pilotes), où elles seront alignées en une seule file. La voiture de sécurité sera placée devant les voitures alignées derrière la ligne du drapeau rouge. Pendant que la course est suspendue : ○ Ni la course ni le chronométrage ne sont arrêtés. ○ Le temps de conduite durant une période de drapeau rouge ne sera pas compté et les Commissaires Sportifs confirmeront les nouveaux temps de conduite avant la reprise de la course. ○ Si les circonstances l'exigent, les Commissaires Sportifs pourront prendre la décision d'arrêter et/ou modifier le temps de course effectué. Cela ne pourra pas excéder le temps de la Compétition prévu son Annexe 1. ○ Seuls les officiels sont autorisés sur la grille, ○ Les pilotes sont autorisés à quitter leur voiture (mais ne doivent pas s'éloigner), ôter leur casque et leurs gants, ○ Tout changement de pilote est interdit, ○ À tout moment, les pilotes doivent respecter les consignes des commissaires, ○ Le régime de Parc Fermé étant appliqué à toutes les voitures, aucune réparation n'est autorisée dans les stands.	Should it become necessary to suspend the race because the circuit is blocked by an accident or because weather or other conditions make it dangerous to continue, the Clerk of the Course will order red flags to be shown at all marshal posts and the abort lights to be shown at the start line. When the signal to suspend the race is given, overtaking is prohibited, the pit entry and exit will be closed, and all drivers must drive their cars slowly to the red flag line (the location of which will be confirmed by the Race Director in the Drivers' Briefing), where they will line up in single file. The Safety Car will be placed in front of the cars lined up behind the red flag line. While the race is suspended : ○ Neither the race nor the timekeeping will be halted. ○ Driving time during a red flag period will not be counted and the Stewards will confirm the updated driving times before the restart of the race. ○ If the circumstances so require, the Stewards may take the decision to stop and/or modify the race time set. This may not exceed the time of the Competition provided for in Appendix 1 of the Competition. ○ Only officials are allowed on the grid. ○ The drivers are allowed to leave their cars (but must not move away from them) and remove their helmets and gloves. ○ Driver changes are prohibited. ○ The drivers must obey the marshals' instructions at all times. ○ As Parc Fermé rules apply to all the cars, no repairs are authorised in the pits.

14.3.2 Interventions autorisées sur les voitures	14.3.2 Interventions allowed on the cars
Toute intervention sur les voitures est interdite sur la grille et dans la voie des stands, sauf autorisation par la direction de course et supervision par un Commissaire Technique uniquement pour : ○ installer un dispositif externe fixe supplémentaire sur la voiture pour refroidir les systèmes de récupération d'énergie (Hybrides – ERS) ○ connecter une batterie externe ○ démarrer le moteur pour contrôler la température ○ couvrir la voiture, en cas de pluie. Ces interventions ne peuvent être effectuées pour chaque voiture que par un membre d'équipe portant le brassard approprié.	All interventions on the cars are prohibited on the grid and in the pit lane, except with authorisation from Race Control and under the supervision of a Scrutineer solely for: ○ installation of an additional external stationary device fitted on the car for cooling the energy recovery systems (Hybrids – ERS) ○ connection of an external battery ○ engine start for temperature control ○ if it is raining, covering the car. These interventions may be carried out by only 1 team member per car, wearing the appropriate armband.
14.3.3 Changement de pneus pour raisons de sécurité	14.3.3 Change of tyres for safety reasons
Le Directeur d'Epreuve, pour des raisons de sécurité, peut décider d'autoriser un changement de pneus. Si c'est le cas, le changement de pneus doit être effectué entre l'indication 10 et 5 minutes avant la reprise de la course. A l'indication 3 minutes avant la reprise de la course, toutes les voitures doivent reposer sur leurs roues.	The Race Director, for safety reasons, may decide to authorise a tyre change. If this is the case, the tyre change must be carried out between the 10- and 5-minute indications before the race resumes. At the 3-minute indication to resume the race, all cars must be resting on their wheels.
14.3.4 Cas d'une voiture ayant besoin d'assistance pour rejoindre la grille	14.3.4 If a car needs assistance to re-join the grid
Toute voiture qui, après le signal du drapeau rouge, a besoin d'assistance pour se rendre sur la grille doit entrer dans la voie des stands et rester dans sa zone de travail à l'extérieur de son garage en régime de Parc Fermé et doit se conformer à l'Article 14.4.4.	Any car which, after the red flag signal, requires assistance to make it to the grid must then enter the pit lane and stay in its working area outside its garage under Parc Fermé conditions and must comply with Article 14.4.4.
14.4 Reprise d'une course suspendue (fin de la procédure de drapeau rouge)	14.4 Resuming a suspended race (end of the red flag procedure)
14.4.1 Dispositions générales	14.4.1 General provisions
Le délai pour la reprise de la course sera le plus court possible et, aussitôt l'heure de reprise de la course connue, les équipes seront informées via les écrans de chronométrage dans les stands. Dans tous les cas, il y aura un signal sonore dix minutes avant la reprise. Avant la reprise de la course, les panneaux suivants seront présentés : "10 minutes", "5 minutes", "3 minutes", "1 minute" et "30 secondes".	The delay for resuming the race will be as short as possible and, as soon as a resumption time is known, the teams will be informed via the timing monitors in the pits. In any case, ten minutes' audible warning will be given prior to resumption. Before the race resumes, the following boards will be shown: "10 minutes", "5 minutes", "3 minutes", "1 minute" and "30 seconds".

14.4.2 Procédure concernant les voitures présentes sur la grille	14.4.2 Procedure concerning cars present on the grid
○ A partir du panneau "10 minutes", 4 membres du personnel d'équipe maximum par voiture, portant les brassards appropriés, seront autorisés à pénétrer sur la grille, pour y effectuer EXCLUSIVEMENT les tâches suivantes : ▪ L'aide au pilote, ▪ L'aide au démarrage par batterie extérieure, ▪ Le contrôle des pneus et freins, ▪ Le changement de pneus si autorisé par le Directeur d'Epreuve (avant le panneau "5 minutes"), ▪ L'enlèvement de la couverture sur la voiture (avant le panneau "5 minutes"), ▪ L'enlèvement du dispositif de refroidissement pour les voitures hybrides (avant le panneau "5 minutes"), ▪ Le désembuage du pare-brise. ○ Au panneau "3 minutes", les voitures doivent reposer sur leurs roues. ○ 4 minutes avant la reprise de la course, toutes les voitures se trouvant sur la grille entre la meilleure voiture du classement général sur la piste et la ligne du drapeau rouge recevront l'instruction d'accomplir un tour sans se dépasser et de rejoindre l'arrière de la file de voitures derrière la Voiture de Sécurité. ○ Au panneau "1 minute", les moteurs doivent être mis en route et les techniciens de l'équipe, des pneus et des freins devront se retirer de la grille. Si un pilote a besoin d'assistance après la présentation du panneau "30 secondes", il sera signalé par les commissaires avec les drapeaux jaunes.	○ As from the "10 minutes" board, a maximum of 4 team personnel per car, wearing the appropriate armbands, will be allowed to access the grid to carry out EXCLUSIVELY the following tasks: ▪ Assisting the driver, ▪ Helping to start the car with an external battery, ▪ Checking the tyres and brakes, ▪ Changing the tyres if allowed by the Race Director (before the "5 minutes" board), ▪ Removing the cover from the car (before the "5 minutes" board), ▪ Removing the cooling device for Hybrid cars (before the "5 minutes" board), ▪ Demisting the windscreen. ○ At the "3 minutes" board, cars must be resting on their wheels. ○ 4 minutes before the race resumes, all cars located on the grid between the best overall classified car on track and the red flag line will be waved off to complete one lap without overtaking and join the rear of the line of cars behind the Safety Car. ○ At the "1 minute" board, engines must be started and the team, tyre and brake technicians must withdraw from the grid. If a driver needs assistance after the "30 seconds" board is shown, this shall be signalled by the marshals with the yellow flags.
14.4.3 Procédure concernant les voitures qui sont entrées dans la voie des stands avant le signal du drapeau rouge	14.4.3 Procedure concerning cars that entered the pit lane before the red flag signal
○ 4 minutes avant la reprise de la course, le travail sur les voitures peut reprendre, en respectant les dispositions prévues à l'Article 12. ○ Au panneau "3 minutes", la sortie des stands sera ouverte pendant une minute pour les voitures qui sont entrées dans la voie des stands avant le signal du drapeau rouge. Toutes les voitures entendant reprendre la course depuis la sortie des stands pourront le faire dans l'ordre dans lequel elles y sont arrivées par leurs propres moyens, à moins qu'une autre voiture ne soit excessivement retardée. Ces voitures recevront l'instruction d'accomplir un tour sans se dépasser et de rejoindre l'arrière de la file de voitures en piste. Toute voiture n'ayant pas quitté la sortie des stands au plus tard 2 minutes avant la reprise de la course doit rester à la sortie des stands jusqu'à sa réouverture à la fin du premier tour après la reprise de la	○ 4 minutes before the race resumes, work on the cars may resume, respecting the conditions set out in Article 12. ○ At the "3 minutes" board, the pit exit will open for one minute for cars which entered the pit lane before the red flag signal. Any cars intending to resume the race from the pit exit may do so in the order in which they got there under their own power, unless another car was unduly delayed. These cars will be waved off to complete one lap without overtaking and join the back of the line of cars on track. Any car which has not left the pit exit by 2 minutes before the race resumes must stay at the pit exit until it opens again at the end of the first lap after the race has been resumed, after the last car on track has crossed Safety Car Line 2.

course, après que la dernière voiture sur la piste a franchi la Ligne 2 de la Voiture de Sécurité. ○ 2 minutes avant la reprise de la course, la sortie des stands sera fermée.	○ 2 minutes before the race resumes, the pit exit will close.
14.4.4 Procédure concernant les voitures qui sont entrées dans la voie des stands après le signal du drapeau rouge	14.4.4 Procedure concerning cars that entered the pit lane after the red flag signal
○ Une fois que les voitures sont entrées dans la voie des stands, elles doivent rester dans leur zone de travail à l'extérieur de leur garage en régime de Parc Fermé. ○ 4 minutes avant la reprise de la course, le travail sur les voitures dans la voie des stands peut reprendre, en respectant les dispositions prévues à l'Article 12. ○ Les voitures qui sont entrées dans la voie des stands après le signal du drapeau rouge ne peuvent se rendre à la sortie des stands qu'à la reprise de la course. La sortie des stands sera ouverte à la fin du premier tour après la reprise de la course, après que la dernière voiture sur la piste a franchi la Ligne 2 de la Voiture de Sécurité.	○ Once the cars have entered the pit lane, they must stay in their working area outside their garage under Parc Fermé conditions. ○ 4 minutes before the race resumes, work on the cars in the pit lane may resume, respecting the conditions set out in Article 12. ○ Only at the resumption of the race may those cars which entered the pit lane after the red flag signal move to the pit exit. The pit exit will open at the end of the first lap after the race has been resumed, after the last car on track has crossed Safety Car Line 2.
14.4.5 Concernant toutes les voitures, à la reprise de la course	14.4.5 Concerning all cars, at the resumption of the race
○ Lorsque les feux verts s'allumeront, la Voiture de Sécurité quittera la grille suivie de toutes les voitures dans l'ordre dans lequel elles se sont arrêtées derrière la ligne du drapeau rouge. ○ Une fois que la Voiture de Sécurité a complété un tour, après que la dernière voiture en piste a franchi la Ligne 2 de la Voiture de Sécurité, la sortie des stands sera ouverte. ○ Durant le deuxième tour de la Voiture de Sécurité, lorsque toutes les voitures à la sortie des stands ont rejoint la piste, toutes les voitures se trouvant entre la Voiture de Sécurité et la voiture de tête de leur catégorie seront libérées pour un autre tour, en restant dans le même ordre et sans se dépasser entre elles. La Voiture de Sécurité restera sur la piste jusqu'à ce que cette procédure soit terminée. ○ La Voiture de Sécurité entrera dans les stands, sauf s'il reste à procéder à des réparations (rails, pneus, etc.). Le Directeur de Course pourra alors décider de maintenir la Voiture de Sécurité en piste jusqu'à la fin des travaux ou pour des raisons météorologiques. ○ Durant ces tours, l'Article 2.10, Chapitre II de l'Annexe H du Code s'appliquera. ○ Si la course ne peut être reprise, les résultats seront ceux obtenus à l'issue de l'avant-dernier tour précédant le tour au cours duquel le signal de suspension de la course a été donné.	○ When the green lights are switched on, the Safety Car will leave the grid, followed by all the cars in the order in which they stopped behind the red flag line. ○ After the Safety Car has completed one lap, after the last car on track has crossed Safety Car Line 2, the pit exit will open. ○ During the second Safety Car lap, when all cars from the pit exit have joined the track, all cars that are between the Safety Car and the leader of their category will be released for a further lap, remaining in the same order and without overtaking among themselves. The Safety Car will remain on track until this procedure has been completed. ○ The Safety Car will then enter the pits, unless repairs still need to be made (guardrails, tyre barriers, etc.). The Clerk of the Course may decide to keep the Safety Car out until the work has been completed or because of weather conditions. ○ During these laps, Article 2.10, Chapter II of Appendix H to the Code will apply. ○ If the race cannot be resumed, the results will be taken as they stood at the end of the penultimate lap before the lap during which the signal to suspend the race was given.

14.5 Neutralisation de la course : Full Course Yellow (FCY)	14.5 Neutralisation of the race: Full Course Yellow (FCY)
14.5.1 Mise de la course sous régime de FCY	14.5.1 Placing the race under FCY
○ Le Directeur d'Epreuve peut déclarer une période Full Course Yellow s'il le juge nécessaire pour des raisons de sécurité. ○ Une fois sous FCY, les voitures ralentissent à 80 km/h, en une seule ligne, et conservent la distance qui les sépare de la voiture de devant et de celle de derrière. ○ Il est strictement interdit de dépasser sous FCY, excepté si une voiture ralentit en raison d'un problème évident. ○ Tous les postes de commissaires présenteront un drapeau jaune agité et un panneau indiquant FCY. ○ Toute voiture conduite de manière inutilement lente, erratique ou jugée potentiellement dangereuse pour les autres pilotes à tout moment lorsque le FCY est utilisé, sera signalée aux Commissaires Sportifs. Ceci s'appliquera que la voiture soit conduite sur la piste, dans l'entrée des stands ou dans la voie de sortie des stands.	○ The Race Director may declare a Full Course Yellow period if he decides that this is necessary for safety reasons. ○ Once under FCY, cars will slow down to 80 kph, in single file, and maintain their distance to the car in front and the car behind. ○ Overtaking is strictly prohibited under the FCY, except if a car slows down with an obvious problem. ○ All marshal posts will display a waved yellow flag and a board with the indication FCY. ○ Any car being driven unnecessarily slowly, erratically or in a manner deemed potentially dangerous to other drivers at any time whilst the FCY is in use, will be reported to the stewards. This will apply whether any such car is being driven on the track, the pit entry road or the pit lane exit road.
14.5.2 Accès à la voie des stands sous régime de FCY	14.5.2 Access to the pit lane under the FCY
○ L'entrée et la sortie de la voie des stands restent ouvertes et les voitures peuvent rentrer aux stands. ○ Les voitures entrant dans la voie des stands peuvent dépasser les voitures qui se trouvent sur la piste une fois qu'elles ont franchi la Ligne 1 de la Voiture de Sécurité. ○ Les voitures sortant de la voie des stands peuvent dépasser les autres voitures jusqu'à ce qu'elles atteignent la Ligne 2 de la Voiture de Sécurité. ○ Dans les voies d'entrée et de sortie des stands, la vitesse maximale est aussi limitée à 80 km/h.	○ The pit lane entry and exit remain open and cars are free to pit. ○ Cars going into the pit lane may overtake cars that are on the track once they cross Safety Car Line 1. ○ Cars exiting the pit lane may overtake other cars until they reach Safety Car Line 2. ○ On the pit lane entry and exit roads, the maximum speed is also limited to 80 kph.
14.5.3 Fin du régime de FCY	14.5.3 End of the FCY period
○ Une fois le(s) problème(s) résolu(s), le Directeur d'Epreuve autorise à nouveau la reprise de la course en affichant un message sur les moniteurs. ○ A ce stade, tous les postes de commissaires remplacent les drapeaux jaunes et les panneaux FCY par des drapeaux verts agités. La course et les dépassements peuvent reprendre normalement sans restriction, indépendamment des positions des voitures les unes par rapport aux autres et par rapport à la ligne.	○ Once the problem(s) is/are solved, the Race Director will return the track to green; this is done by posting a message on the monitors. ○ At this stage, all marshal posts will replace the yellow flags and FCY boards with waved green flags. Racing and overtaking will normally resume without restrictions, regardless of the positions of the cars relative to one another and to the Line.

14.5.4 Régime de FCY et Voiture de Sécurité	14.5.4 FCY and Safety Car
Une période FCY peut être suivie d'une intervention de la Voiture de Sécurité si le problème n'est pas résolu et la sécurité compromise.	A FCY period may be followed by a Safety Car intervention if the problem remains unsolved and safety may be at risk.
14.5.5 Stop & Go, pénalité dans la voie des stands sous régime de FCY	14.5.5 Stop & Go, penalty in the pit lane under the FCY
Sauf si le pilote se trouvait déjà à l'entrée des stands pour effectuer sa pénalité de passage par la voie des stands et/ou sa pénalité de "Stop & Go" lorsque la procédure FCY a été déployée, il ne pourra l'effectuer qu'une fois la course relancée.	Unless the driver was already in the pit entry for the purpose of serving his drive through and/or Stop & Go penalty when the FCY procedure was deployed, he may not serve the penalty until the race has been resumed.
14.5.6 Décompte des tours sous régime de FCY	14.5.6 Lap count under the FCY
Le nombre de fois que le pilote franchit la Ligne durant la procédure FCY sera ajouté au nombre de fois maximum qu'il peut franchir la Ligne sur la piste.	The number of times the driver crosses the Line during the FCY procedure will be added to the maximum number of times he may cross the Line on the track.
14.6 Neutralisation de la course : procédure Voiture de Sécurité	14.6 Neutralising the race: Safety Car procedure
14.6.1 Dispositions générales et conduite à adopter	14.6.1 General provisions and conduct to adopt
○ L'Article 2.10 de l'Annexe H du Code s'applique, sauf pour les dispositions listées ci-après. ○ Pour les Compétitions du Championnat, il y aura une Voiture de Sécurité, sauf si d'autres dispositions sont prévues par le Règlement Particulier de la Compétition. ○ Quand l'ordre sera donné d'utiliser la Voiture de Sécurité, tous les postes de commissaires présenteront des drapeaux jaunes agités des panneaux « SC » et les feux orange sur la Ligne seront allumés, pendant la durée de l'intervention. ○ Une fois que le message "Safety Car" est affiché sur les moniteurs, toutes les voitures ralentiront et le signal "Pit Entry Closed" sera activé. ○ La Voiture de Sécurité, feux orange allumés, partira de la voie des stands et gagnera la piste, où que se trouve la voiture en tête de la course. ○ Toutes les voitures en course doivent se mettre en file derrière la Voiture de Sécurité à une distance inférieure à cinq longueurs de voiture et il est absolument interdit, avec les exceptions suivantes, de dépasser tant que les voitures n'ont pas franchi la Ligne (ou le point de fin de neutralisation de la course suivant) après le retour aux stands de la Voiture de Sécurité.	○ Article 2.10 of Appendix H of the Code applies, except for the provisions listed below. ○ For Championship Competitions, there will be one Safety Car, except if other provisions are specified in the Supplementary Regulations of the Competition. ○ When the order is given to deploy the Safety Car, all marshal posts will display waved yellow flags and "SC" boards and the orange lights at the Line will be illuminated, for the duration of the intervention. ○ Once the "Safety Car" message is displayed on the monitors, all cars will slow down and the "Pit Entry Closed" signal will be activated. ○ The Safety Car will start from the pit lane with its orange lights illuminated and will join the track regardless of where the race leader is. ○ All the competing cars must then form up in line behind the Safety Car no more than five car lengths apart, and overtaking, with the following exceptions, is absolutely forbidden until the cars reach the Line (or the next race neutralisation end point) after the Safety Car has returned to the pits.

○ Toute voiture conduite de manière inutilement lente, erratique ou jugée potentiellement dangereuse pour les autres pilotes à tout moment lorsque la Voiture de Sécurité est déployée sera signalée aux Commissaires Sportifs. Ceci s'appliquera que la voiture soit conduite sur la piste, dans l'entrée des stands ou dans la voie des stands.	○ Any car being driven unnecessarily slowly, erratically or in a manner deemed potentially dangerous to other drivers at any time whilst the Safety Car is deployed will be reported to the Stewards. This will apply whether any such car is being driven on the track, the pit entry road or the pit lane.
14.6.2 Dépassements autorisés sous régime de Voiture de Sécurité	14.6.2 Overtaking allowed under the Safety Car
Les dépassements seront autorisés aux conditions suivantes : ○ si une voiture y est invitée par la Voiture de Sécurité ; ○ selon l'Article 11.3.2 ; ○ toute voiture entrant dans les stands pourra dépasser une autre voiture ou la Voiture de Sécurité après avoir franchi la 1ère ligne de la Voiture de Sécurité, comme défini à l'Article 9.2.3; ○ toute voiture quittant les stands pourra être dépassée par une autre voiture sur la piste avant qu'elle ne franchisse la 2ème ligne de la Voiture de Sécurité, comme défini à l'Article 9.2.3 ; ○ lors de son retour aux stands ou à son emplacement intermédiaire, la Voiture de Sécurité pourra être dépassée par des voitures sur la piste une fois qu'elle aura franchi la ligne de la Voiture de Sécurité ; ○ toute voiture s'arrêtant dans le garage qui lui a été attribué alors que la Voiture de Sécurité emprunte la voie des stands (voir l'Article 14.6.11) pourra être dépassée ; ○ si une voiture ralentit en raison d'un problème évident.	Overtaking will be permitted under the following circumstances: ○ if a car is signalled to do so from the Safety Car; ○ under Article 11.3.2; ○ any car entering the pits may pass another car or the Safety Car after it has crossed the first Safety Car line, as defined under Article 9.2.3; ○ any car leaving the pits may be overtaken by another car on the track before it crosses the second Safety Car line, as defined under Article 9.2.3; ○ when the Safety Car is returning to the pits or its intermediate position, it may be overtaken by cars on the track once it has crossed the Safety Car line; ○ any car stopping in its designated garage area whilst the Safety Car is using the pit lane (see Article 14.6.11) may be overtaken ; ○ if any car slows down with an obvious problem.
14.6.3 Cas du signal de dépassement donné par la Voiture de Sécurité	14.6.3 Overtaking signal given by the Safety Car
Quand le Directeur de Course le lui ordonnera, l'observateur à bord de la Voiture de Sécurité utilisera un feu vert pour faire signe de dépasser à toutes les voitures se trouvant entre cette voiture et la voiture de tête. Ces voitures continueront de rouler à vitesse réduite et sans se dépasser, jusqu'à ce qu'elles atteignent la file de voitures se trouvant derrière la Voiture de Sécurité.	When ordered to do so by the Clerk of the Course, the observer in the Safety Car will use a green light to signal to any cars between it and the race leader that they should pass. These cars will continue at reduced speed and without overtaking until they reach the line of cars behind the Safety Car.
14.6.4 Cas du « Pass-Around »	14.6.4 "Pass-Around"
○ S'il le juge approprié, le Directeur d'Epreuve autorisera le "Pass-Around" pour toute voiture dont le leader de sa catégorie se trouve derrière dans l'ordre des voitures circulant derrière la Voiture de Sécurité.	○ If deemed appropriate, the Race Director will authorise "Pass-Around" for any car that has their category leader behind them in the order circulating behind the Safety Car.

○ Il incombe au Concurrent de déterminer si sa voiture est admissible pour le "Pass-Around". Pénalité pour "Pass-Around" en cas de non-admissibilité : Stop and Go pendant un temps équivalant à deux (2) tours de course. ○ Toutes les voitures participant au "Pass-Around" doivent, tout au long de la procédure, rester en ligne les unes par rapport aux autres, dans l'ordre initialement établi derrière la Voiture de Sécurité. ○ Les voitures participant au "Pass-Around" doivent, uniquement quand elles en reçoivent l'ordre, dépasser la Voiture de Sécurité en toute sécurité dans le bon ordre et rattraper le plateau aussi rapidement que possible sans nuire à la sécurité et prendre position derrière la/les voiture(s) se trouvant derrière la Voiture de Sécurité. ○ Les voitures qui bénéficient du "Pass Around" doivent respecter le feu "Entrée des stands fermée", indépendamment du nombre de tours effectués derrière la Voiture de Sécurité. ○ La Voiture de Sécurité pourra également être équipée d'un panneau arrière à commande électrique sur lequel s'affichera le numéro du pilote de tête. Une fois allumé, les voitures dans la file jusqu'au, mais à l'exclusion du, pilote dont le numéro est affiché doivent dépasser la Voiture de Sécurité. ○ La Voiture de Sécurité sera utilisée au moins jusqu'à ce que la voiture de tête soit derrière la Voiture de Sécurité (sauf dans le cas prévu par l'Article 11.3) et que les autres voitures soient alignées derrière la voiture de tête (ou, s'il y a plusieurs voitures de sécurité, toutes les voitures dans le secteur de cette Voiture de Sécurité). ○ Une fois derrière la Voiture de Sécurité, la voiture de tête (ou la voiture de tête de ce secteur) doit rester à une distance inférieure à 5 longueurs de voiture (excepté en application de l'Article 14.6.12) de la Voiture de Sécurité et toutes les autres voitures doivent rester en formation aussi serrée que possible.	○ It is the competitor's responsibility to determine if their car is eligible for Pass-Around. Penalty for Pass-Around when ineligible: Stop & Go for time equal to two (2) race laps. ○ All cars participating in the Pass-Around must, throughout the procedure, remain in line relative to each other, in the order initially established behind the Safety Car. ○ Cars participating in the Pass-Around must, only when directed to do so, overtake the Safety Car safely in the proper order and catch up with the field as quickly as possible without affecting safety and take up position at the rear of the line of cars behind the Safety Car. ○ Cars that benefit from the Pass-Around must respect the "Pit Entry Closed" light, regardless of the number of laps they have completed behind the Safety Car. ○ The Safety Car may also have an electrically controlled rear panel which will show the race leader's number. When it is illuminated, cars up to but excluding the race leader, whose number is displayed, must pass the Safety Car. ○ The Safety Car shall be used at least until the car in the lead is behind it (except under Article 11.3) and all remaining cars are lined up behind the leader (or, when there is more than one Safety Car, all the cars in that Safety Car's sector). ○ Once behind the Safety Car, the race leader (or leader of that sector) must keep within 5 car lengths of it (except as under Article 14.6.12) and all remaining cars must keep the formation as tight as possible.
14.6.5 Accès et intervention dans les stands sous régime de Voiture de Sécurité ○ Pendant les 3 premiers tours de la Voiture de Sécurité, l'entrée des stands sera fermée. Toute voiture entrant dans les stands pendant ces 3 premiers tours ne sera autorisée à faire le plein que pendant 5 secondes et/ou à remplacer un (les) pneu(s) endommagé(s), à condition qu'après le 3ème tour, ou dès que l'entrée des stands est ouverte, la voiture rentre à nouveau pour un ravitaillement et/ou un changement de pneus. Dans ce cas, la voiture ne peut franchir la ligne sur la piste qu'une fois avant d'entrer pour un ravitaillement et/ou un changement de pneus.	14.6.5 Access to and work in the pits under the Safety Car ○ During the first three laps of the Safety Car, the pit entry will be closed. Any car entering the pits during these first three laps shall be allowed to refuel for only 5 seconds and/or replace any damaged tyre, on condition that after the third lap, or as soon as the pit entry opens, the car comes back in again for refuelling and/or a tyre change. In this case the car may only cross the Line on the track once before entering for refuelling and/or a tyre change.

○ Une voiture jugée dans un état dangereux peut rentrer aux stands pour des réparations pendant les 3 premiers tours, aux conditions suivantes : ▪ qu'elle soit jugée dans un état dangereux pour poursuivre sur la piste par le Directeur d'Epreuve et/ou les Délégués Techniques. ▪ que, suite à l'arrêt aux stands, la voiture concernée perde au moins un tour. ▪ que l'omission de se conformer à l'une des obligations ci-dessus entraîne une pénalité de Stop & Go de 3 minutes. ○ Le Directeur d'Equipe doit informer le Directeur d'Epreuve que sa voiture entre dans la voie des stands. Si la voiture de tête rentre au stand pendant les 3 premiers tours, la voiture suivante dans le classement sera placée derrière la Voiture de Sécurité et ainsi de suite au fur et mesure que les voitures décident de rentrer aux stands lors des 3 premiers tours. ○ Une voiture ne peut entrer dans les stands que pour des opérations de réparation ou de ravitaillement, sans restrictions, après avoir accompli trois tours complets derrière la Voiture de Sécurité.	○ A car considered to be in a dangerous condition may come into the pits for repairs during the first three laps, on the following conditions: ▪ the Race Director and/or the Technical Delegates consider it to be in too dangerous a condition to continue on track; ▪ as a result of the pit stop the relevant car loses a minimum of one lap. ▪ Failure to comply with the above will entail a three-minute Stop & Go penalty. ○ The team manager must inform the Race Director that his car is entering the pit lane. If the leader pits during the first three laps, the next car in the results will be placed behind the Safety Car and so on as the cars decide to pit in the first three laps. ○ A car may enter the pits only for repairs or refuelling, without restrictions, after it has covered three complete laps behind the Safety Car.
14.6.6 Sortie des stands sous régime de Voiture de Sécurité ○ Après les 3 premiers tours de la Voiture de Sécurité, Pendant que la Voiture de Sécurité sera en service, les voitures Concurrentes pourront entrer dans la voie des stands, mais elles ne pourront regagner la piste que lorsque le feu vert à la sortie de la voie des stands aura été allumé. ○ Il sera allumé en permanence, sauf lorsque la Voiture de Sécurité franchit la Ligne 1 de la Voiture de Sécurité jusqu'à ce que la dernière voiture de la file de voitures qui la suit franchisse la Ligne 2 de la Voiture de Sécurité. ○ Une voiture regagnant la piste avancera à une vitesse appropriée jusqu'à ce qu'elle atteigne l'extrémité de la file de voitures se trouvant derrière la Voiture de Sécurité.	14.6.6 Exiting the pit lane under the Safety Car ○ After the first three laps of the Safety Car, while the Safety Car is in operation, competing cars may enter the pit lane, but may only re-join the track when the green light at the end of the pit lane is on. ○ It will be on at all times, except from when the Safety Car crosses Safety Car Line 1 until the last car of the line of cars following it crosses Safety Car Line 2. ○ A car re-joining the track must proceed at an appropriate speed until it reaches the end of the line of cars behind the Safety Car.
14.6.7 Décompte des trois premiers tours de la Voiture de Sécurité ○ La première fois que la Voiture de Sécurité franchit la Ligne de Contrôle sur la piste, elle sera considérée comme ayant achevé le premier tour de la Voiture de Sécurité. Ceci s'appliquera également à toutes les voitures derrière elle lorsqu'elles franchissent la Ligne de Contrôle sur la piste. ○ La deuxième fois que la Voiture de Sécurité franchit la Ligne de Contrôle sur la piste, elle sera considérée comme ayant achevé le deuxième tour de la Voiture de Sécurité. Ceci s'appliquera également à toutes les voitures derrière	14.6.7 Lap count for the first three Safety Car laps ○ The first time the Safety Car passes the Control Line on track, it will be considered to have completed the first Safety Car lap. This will also apply to all cars behind it as they cross the Control Line on track. ○ The second time the Safety Car crosses the Control Line on track, it will be considered to have completed its second Safety Car lap. This will also apply to all cars behind it as they cross the Control Line on track.

elle lorsqu'elles franchissent la Ligne de Contrôle sur la piste. La troisième fois que la Voiture de Sécurité franchit la Ligne de Contrôle sur la piste, elle sera considérée comme ayant achevé le troisième tour de la Voiture de Sécurité. Ceci s'appliquera également à toutes les voitures derrière elle lorsqu'elles franchissent la Ligne de Contrôle sur la piste.	The third time the Safety Car crosses the Control Line on track, it will be considered to have completed its third Safety Car lap. This will also apply to all cars behind it as they cross the Control Line on track.
14.6.8 Décompte des tours pour les Concurrents	14.6.8 Lap count for the Competitors
Chaque tour accompli pendant que la Voiture de Sécurité est utilisée sera compté comme un tour de course.	Each lap completed while the Safety Car is deployed will be counted as a race lap.
14.6.9 Cas où la Voiture de Sécurité est déployée ou piste lors du dernier tour	14.6.9 If the Safety Car is deployed or on the track during the final lap
Si la Voiture de Sécurité est encore en piste au début du dernier tour, ou est déployée lors du dernier tour, elle regagnera la voie des stands à la fin du tour et les voitures se verront présenter le drapeau à damier selon la procédure normale sans être autorisées à doubler.	If the Safety Car is still deployed at the beginning of the last lap, or is deployed during the last lap, it will enter the pit lane at the end of the lap and the cars will take the chequered flag as normal without overtaking.
14.6.10 Cas où la Voiture de Sécurité est retirée au cours de ses trois premiers tours	14.6.10 If the Safety Car is withdrawn during its first three laps
- Si la Voiture de Sécurité est retirée de la piste au cours des trois premiers tours, la Voiture de Sécurité entrera dans la voie des stands, tous les drapeaux jaunes seront remplacés par des drapeaux verts et toutes les voitures franchiront la Ligne de Contrôle sur la piste, le drapeau vert étant déployé et les feux verts allumés. Ce n'est qu'après qu'elles pourront entrer dans la voie des stands sans pénalité. - Durant cette période, et jusqu'à ce que la dernière voiture franchisse la Ligne de Contrôle, le signal "Pit Entry Closed" demeurera activé.	- If the Safety Car is withdrawn from the track during the first three laps, it will enter the pit lane, all yellow flags will be replaced by green flags, and all cars will cross the Control Line on track with the green flag being shown and green lights on. Only afterwards may they enter the pit lane without penalty. - During this period, and until the last car crosses the Control Line, the "Pit Entry Closed" signal will remain activated.
14.6.11 Cas où la Voiture de Sécurité doit emprunter la voie des stands	14.6.11 If the Safety Car has to use the pit lane
- Dans certaines conditions, le Directeur de Course pourra demander à la Voiture de Sécurité d'emprunter la voie des stands. Dans ce cas et à condition que les feux orange de la Voiture de Sécurité restent allumés, toutes les voitures devront la suivre sur la voie des stands sans se dépasser. Toute voiture entrant dans la voie des stands dans ces conditions pourra s'arrêter dans le garage attribué à son équipe, sauf pendant les 3 premiers tours de la Voiture de Sécurité. - Si la Voiture de Sécurité doit faire passer toutes les voitures par la voie des stands durant ses trois premiers tours, le décompte des tours sera effectué au moment où	- Under certain circumstances, the Clerk of the Course may ask the Safety Car to use the pit lane. In this case, and provided its orange lights remain illuminated, all cars must follow it into the pit lane without overtaking. Any car entering the pit lane under these circumstances may stop at its designated garage area, except during the first three safety car laps. - If the Safety Car has to bring all cars through the pit lane during its first three laps, the counting of laps will be done when the Safety Car and all other cars cross the pit lane exit loop.

la Voiture de Sécurité et toutes les autres voitures franchissent la boucle de sortie de la voie des stands. Si la Voiture de Sécurité emprunte la voie des stands, toute voiture se trouvant dans sa zone de travail ne pourra la quitter qu'une fois que le feu de la sortie des stands aura passé au rouge. Dans ce cas, une voiture ne peut quitter sa zone de travail qu'une fois que la dernière voiture en file derrière la Voiture de Sécurité est passée devant son garage.	If the Safety Car is using the pit lane, any car that is in its working area cannot leave its position once the pit exit light turns red. In this case, a car may only leave its working area once the last car in line behind the Safety Car has passed in front of its garage.
14.6.12 Fin de la procédure de Voiture de Sécurité	14.6.12 End of the Safety Car procedure
- Lorsque le Directeur de Course rappellera la Voiture de Sécurité, ses feux orange seront éteints, ce sera le signal qu'elle rentrera dans la voie des stands à la fin de ce tour. A ce moment-là, la première voiture de la file derrière la Voiture de Sécurité pourra imposer l'allure et, si nécessaire, se situer à plus de cinq longueurs de voiture derrière elle. - Afin d'éviter le risque d'accidents avant que la Voiture de Sécurité ne rentre aux stands, à partir du point où les feux sur la voiture sont éteints, les pilotes doivent continuer à une allure n'impliquant ni accélération intempestive, ni freinage, ni toute autre manœuvre susceptible de mettre en danger d'autres pilotes ou de gêner le nouveau départ. - Lorsque la Voiture de Sécurité approchera de l'entrée des stands, les drapeaux jaunes et les panneaux SC aux postes de commissaires seront retirés et remplacés par des drapeaux verts agités, les feux verts étant allumés sur la Ligne et au(x) point(s) de fin de neutralisation de la course intermédiaire(s). Ces drapeaux seront déployés jusqu'à ce que la dernière voiture ait franchi la Ligne. - La sortie de la voie des stands sera fermée lorsque la Voiture de Sécurité franchit la Ligne 1 de la Voiture de Sécurité jusqu'à ce que la dernière voiture de la file de voitures franchisse la Ligne 2 de la Voiture de Sécurité - S'il y a plusieurs voitures de sécurité, leur retrait devra être synchronisé de manière précise.	- When the Clerk of the Course calls in the Safety Car, its orange lights will be extinguished; this will be the signal that it will be entering the pit lane at the end of that lap. At this point, the first car in line behind the Safety Car may dictate the pace and, if necessary, fall more than five car lengths behind it. - In order to avoid the likelihood of accidents before the Safety Car returns to the pits, from the point at which the lights on the car are extinguished, drivers must proceed at a pace which involves no erratic acceleration, braking, or any other manoeuvre which is likely to endanger other drivers or impede the restart. - As the Safety Car is approaching the pit entry, the yellow flags and SC boards at the marshal posts will be withdrawn and replaced by waved green flags with green lights at the Line and at the Intermediate race neutralisation end point(s). These flags will be displayed until the last car crosses the Line. - The pit lane exit will be closed from when the Safety Car crosses Safety Car Line 1 until the last car of the line of cars crosses Safety Car Line 2. - In the case of more than one Safety Car, their withdrawal must be precisely synchronised.
14.7 Slow Zones	14.7 Slow Zones
14.7.1 Conditions de mise en œuvre	14.7.1 Conditions of implementation
Dans certaines interventions devant la première ligne de protection, le Directeur de Course / le Directeur d'Epreuve peuvent décider de mettre en place une procédure SLOW telle que prévue à l'Article 2.5.5b) de l'Annexe H du Code.	In certain interventions in front of the first line of protection, the Race Director / Clerk of the Course may decide to implement a SLOW procedure as set out in Article 2.5.5b) of Appendix H to the Code.

14.7.2 Dispositions générales	14.7.2 General provisions
○ Les circuits seront divisés en "Slow Zones" en fonction de leurs configurations. ○ Le ou les poste(s) de commissaires (selon la configuration du circuit) qui précède(nt) la "Slow Zone" présentera(ont) un seul drapeau jaune agité. ○ Le(s) secteur(s) soumis à la procédure SLOW comprendra(ont), dans leurs enceintes, des postes de commissaires présentant des panneaux SLOW accompagnés de deux drapeaux jaunes agités. ○ Le poste de commissaires à la fin de la "Slow Zone" présentera un drapeau vert agité. ○ Les dépassements sont interdits depuis le drapeau jaune agité avant la "Slow Zone" jusqu'à ce que la voiture a passé le drapeau vert agité. ○ Des marqueurs horizontaux de bord de piste seront mis en place pour aider les pilotes à identifier le début et la fin des "Slow Zones". ○ Une "Slow Zone" peut être précédée d'une procédure de FCY ou de VS. ○ Une "Slow Zone" peut être suivie d'une procédure de FCY ou de VS. ○ Plusieurs "Slow Zones", consécutives ou non, peuvent être utilisées en même temps.	○ Circuits shall be divided into Slow Zones according to their configuration. ○ The marshal post or posts (depending on the configuration of the circuit) preceding the Slow Zone will show a single waved yellow flag. ○ The sector(s) under the SLOW procedure will have marshal posts within its/their boundaries, displaying boards indicating SLOW accompanied by double waved yellow flags. ○ The marshal post at the end of the Slow Zone will show a waved green flag. ○ Overtaking is forbidden from the waved yellow flag before the Slow Zone until the car has passed the waved green flag. ○ Trackside horizontal markings will be in place to help drivers identify the beginning and end of Slow Zones. ○ A Slow Zone may be preceded by an FCY or an SC procedure. ○ A Slow Zone may be followed by an FCY or an SC procedure. ○ There may be several Slow Zones, consecutive or not, in use at the same time.
14.7.3 Information aux Concurrents	14.7.3 Information for Competitors
○ Les équipes seront informées par radio depuis le mur des stands et par un message affiché sur les moniteurs de chronométrage. ○ Sur la « timing map display », la carte indiquera le poste de commissaires (précédant une slow zone) comme une "Next Slow", ce qui permet aux équipes d'informer leurs pilotes qu'ils approchent d'une "Slow Zone". ○ Sur la « timing map display », la carte indiquera la zone concernée comme une "Slow Zone", pour permettre aux équipes d'informer leurs pilotes qu'ils sont dans une "Slow Zone". ○ L'affichage embarqué avertira les pilotes lorsqu'ils entrent dans le poste de commissaires (précédent une slow zone) du fait que la zone suivante sera une "Slow Zone". ○ Dans la zone qui précède, le dernier poste de commissaires affichera un panneau comportant l'indication "Next Slow" ainsi qu'un drapeau jaune agité.	○ Teams will be informed via pit-wall radio and by a message on the timing monitors. ○ On the timing map display, the map will present the marshal post preceding the affected zone as a "Next Slow", which allows teams to inform their drivers that they are approaching a Slow Zone. ○ On the timing map display the map will present the affected zone as a Slow Zone, to allow teams to inform their drivers that they are in a Slow Zone. ○ The onboard display will alert the drivers as they enter the preceding marshal post to the fact that the next zone will be a Slow Zone. ○ In the preceding zone, the last marshal post will display a Next Slow board and a single waved yellow flag.

14.7.4 Pénalités dans la voie des stands	14.7.4 Pit lane penalties
Si le Directeur d'Epreuve décide de neutraliser la(les) zone(s) de la piste à l'aide de "Slow Zones" conformément à l'Article 2.5.5b) de l'Annexe H du Code, sauf si le pilote se trouve déjà à l'entrée des stands pour effectuer sa pénalité de passage par la voie des stands et/ou sa pénalité de "Stop & Go" au moment où la procédure de "Slow Zone" est déployée, il ne pourra pas l'effectuer après qu'une procédure de "Slow Zone" a été déployée sur la piste adjacente à la voie d'entrée des stands, la voie des stands ou la voie de sortie des stands. Le nombre de fois que le pilote franchit la Ligne durant la procédure de "Slow Zone" dans les zones ci-dessus sera ajouté au nombre de fois maximum qu'il peut franchir la Ligne sur la piste.	Should the Race Director decide to neutralise one or more zones of the track by using Slow Zones as per Article 2.5.5b) of Appendix H to the Code, unless a driver is already in the pit entry for the purpose of serving his drive through and/or Stop & Go penalty at the time the Slow Zone procedure is deployed, he may not serve the penalty after a Slow Zone procedure has been deployed on the track adjacent to the pit entry road, pit lane or pit exit road. The number of times the driver crosses the Line during the Slow Zone procedure in the zones above will be added to the maximum number of times he may cross the Line on the track.
15 ARRIVEE, CLASSEMENTS, TITRES ET POINTS	15. FINISH, CLASSIFICATIONS, TITLES AND POINTS
15.1 Arrivée d'une Compétition	15.1 Finish of a Competition
15.1.1 Procédure d'arrivée	15.1.1 Finish procedure
A l'échéance du temps de course ou de la distance à couvrir, le drapeau à damier sera présenté à la voiture classée première du classement général lorsqu'elle franchit la ligne d'arrivée sur la piste de course. Si, quelle qu'en soit la raison, le drapeau à damier est présenté en retard, la course sera considérée comme s'étant terminée à l'heure prévue. Lorsque le drapeau à damier sera présenté, la sortie de la voie des stands sera fermée. Après avoir reçu le drapeau à damier, toutes les voitures doivent se rendre directement au Parc Fermé sans arrêt ni assistance (sauf de la part des commissaires de piste en cas de nécessité). Les membres des équipes doivent se tenir à proximité du Parc Fermé afin d'aider les commissaires techniques. Pénalité : Disqualification possible de toute voiture qui ne rejoindrait pas le Parc Fermé dans le plus bref délai.	Chequered flag: when the scheduled time for the race has elapsed or the full race distance has been covered, the chequered flag will be shown to the car that is leading the general classification when it crosses the finish line on the race track. If for any reason the chequered flag is shown late, the race will be deemed to have finished at the scheduled time. When the chequered flag is shown, the pit exit will be closed. After receiving the end-of-race signal, all cars must proceed on the circuit directly to the Parc Fermé without stopping and without any assistance (except that of the marshals, if necessary). Team members must be available in the vicinity of the Parc Fermé in order to help the Scrutineers. Penalty: possible disqualification of any car that does not proceed to the Parc Fermé as soon as possible.
15.1.2 Arrivée anticipée ou retardée	15.1.2 Early or late finish
Si, quelle qu'en soit la raison, le drapeau à damier est présenté avant que la durée prévue pour la course soit écoulée (sauf arrêt de la course prévu l'Article 15.3.4), la course sera considérée comme terminée lorsque la voiture de tête aura franchi la ligne d'arrivée pour la dernière fois avant que le drapeau à damier ne soit présenté.	If for any reason the chequered flag is shown before the scheduled time for the race has elapsed (unless the race was suspended under Article 15.3.4), the race will be deemed to have finished when the leading car crossed the finish line for the last time before the chequered flag was shown.
15.1.3 Parc Fermé d'arrivée	15.1.3 Parc Fermé after the finish
Après l'arrivée, les voitures gagneront le Parc Fermé sous le contrôle des officiels. Une voiture qui ne rejoindrait pas immédiatement et directement le Parc Fermé pourra être	After the finish, the cars will go to the Parc Fermé under the supervision of the officials. A car that does not go immediately and directly to the Parc Fermé may be

exclue des classements par le Collège des Commissaires Sportifs. ○ Un mécanicien de chaque équipe peut entrer dans le Parc Fermé pour connecter ou déconnecter une source d'alimentation supplémentaire pour des unités de refroidissement internes ou placer des dispositifs de refroidissement externes autour de la voiture afin de prévenir tout dégât car un refroidissement approprié doit être effectué. Il sera également autorisé de procéder à toute intervention inhérente à une procédure de sécurité sur les voitures hybrides. En aucun cas, d'autres interventions ou installations de quelque type que ce soit ne sont autorisées. ○ Un responsable de chaque équipe devra être présent à l'entrée du Parc Fermé pour être informé des mesures éventuelles à prendre en cas de vérifications techniques.	excluded from the classifications by the Panel of Stewards. ○ One mechanic of each team may enter the Parc Fermé in order to connect or disconnect an additional power supply to run internal cooling units or to place external cooling devices around the car in order to prevent damage, as a proper cool-down must be carried out. It will also be authorised to proceed with any work that is inherent to a safety procedure on hybrid cars. In no case are further works or installations of any kind permitted. ○ A person from each team must be present at the entrance to the Parc Fermé to be informed of any measures to be taken in case of scrutineering.
15.1.4 Conditions requises pour qu'une voiture soit classée	15.1.4 Conditions required in order for a car to be classified
Pour être classée, une voiture doit : ○ Franchir la ligne d'arrivée sur la piste de course lorsque le drapeau à damier est présenté, sauf cas de force majeure à l'appréciation des Commissaires Sportifs. Il est interdit de s'arrêter sur la piste de course en attendant la présentation du drapeau à damier ; ○ Avoir couvert une distance au moins égale à 70% de la distance couverte par la voiture classée 1ère au classement général. ○ Le nombre de tours officiel sera arrondi au nombre entier inférieur.	To be classified, a car must: ○ Cross the finish line on the race track when the chequered flag is shown, except in a case of force majeure at the Stewards' discretion. It is prohibited to stop on the race track pending the showing of the chequered flag; ○ Have covered at least 70% of the distance covered by the car classified in first place in the overall classification. ○ The official number of laps will be rounded down to the nearest whole number.
15.1.5 Premier classé	15.1.5 Car placed first
Est classée première la voiture qui a couvert la plus grande distance jusqu'à la présentation du drapeau à damier (la position des voitures sur la grille de départ n'est pas prise en compte).	The car placed first is the one that covered the greatest distance up to the showing of the chequered flag (the position of the cars on the starting grid is not taken into account).
15.1.6 Critères généraux de classement	15.1.6 General criteria for classification
Les voitures sont classées en fonction du nombre de tours complets couverts pendant la durée de la course. Pour les Concurrents ayant accompli un même nombre de tours, l'heure de passage sur la ligne d'arrivée déterminera l'ordre du classement.	The cars are classified according to the number of complete laps covered during the race. For Competitors having covered the same number of laps, the time at which they crossed the finish line will determine the order of the classification.

15.1.7 Résultats et classements officiels	15.1.7 Official results and classifications
Sont seuls considérés comme officiels les résultats et les classements publiés et affichés par l'organisateur sur le tableau d'affichage officiel.	The only official results and classifications are those published and posted by the organiser on the official notice board.
15.2 Classements du Championnat	15.2 Championship classifications
15.2.1 Classements du Championnat par Compétition	15.2.1 Championship classifications per Competition
Les classements suivants seront établis à l'issue de chaque Compétition : ○ Classement général de la Compétition, ○ Classement du Championnat du Monde d'Endurance des Pilotes Hypercar, ○ Classement du Championnat du Monde d'Endurance Hypercar, ○ Classement du Championnat du Monde d'Endurance des Pilotes LMGTE, ○ Classement du Championnat du Monde d'Endurance des Constructeurs LMGTE, ○ Classement Trophée Endurance FIA des Pilotes LMP2, ○ Classement Trophée Endurance FIA des Pilotes Pro/Am LMP2 (dès lors qu'un pilote Bronze fait partie de l'équipage), ○ Classement Trophée Endurance FIA des Equipes LMP2, ○ Classement Trophée Endurance FIA des Equipes Pro/Am LMP2 (dès lors qu'un pilote Bronze fait partie de l'équipage), ○ Classement Trophée Endurance FIA des Pilotes LMGTE Am, ○ Classement Trophée Endurance FIA des Equipes LMGTE Am.	The following classifications will be drawn up after each Competition: ○ General classification of the Competition, ○ Classification of the Hypercar World Endurance Drivers' Championship, ○ Classification of the Hypercar World Endurance Championship, ○ Classification of the World Endurance Drivers' Championship for LMGTE Drivers, ○ Classification of the LMGTE World Endurance Manufacturers' Championship, ○ Classification of the FIA Endurance Trophy for LMP2 Drivers, ○ Classification of the FIA Endurance Trophy for LMP2 Pro/Am drivers (whenever a Bronze driver is in the crew), ○ Classification of the FIA Endurance Trophy for LMP2 Teams, ○ Classification of the FIA Endurance Trophy for LMP2 Pro/Am teams (whenever a Bronze driver is in the crew), ○ Classification of the FIA Endurance Trophy for LMGTE Am Drivers, ○ Classification of the FIA Endurance Trophy for LMGTE Am Teams.
15.2.2 Type des titres de Champions du Monde	15.2.2 Type of the World Champion titles
Le Championnat comprend principalement les quatre titres de Champions du Monde suivants : ○ Le titre de Pilote Champion du Monde d'Endurance de la FIA dans la catégorie Hypercar. ○ Le titre de Champion du Monde d'Endurance de la FIA dans la catégorie Hypercar. ○ Le titre de Pilote Champion du Monde d'Endurance de la FIA dans la catégorie LMGTE. ○ Le titre de Constructeur Champion du Monde d'Endurance de la FIA dans la catégorie LMGTE.	The Championship comprises primarily the following four World Champion titles: ○ The title of FIA World Endurance Drivers' Champion in the Hypercar category. ○ The title of FIA World Endurance Champion in the Hypercar category. ○ The title of FIA World Endurance Drivers' Champion in the LMGTE category. ○ The title of FIA World Endurance Champion Manufacturers' in the LMGTE category.
15.2.3 Définition de « Constructeur » au sens des classements	15.2.3 Definition of "Manufacturer" for the purposes of the classifications
Par « Constructeur », il convient d'entendre l'association constituée par le constructeur du châssis et celui du moteur,	"Manufacturer" means the association constituted by the manufacturer of the chassis and the manufacturer of the

c'est-à-dire par la ou les personnes physiques ou morales détenant, ou habilitées à utiliser, les droits de propriété intellectuelle sur le châssis et sur le moteur, dont les noms figurent sur la fiche d'homologation délivrée par l'ACO jusqu'au 31 décembre 2011 et par la FIA conjointement avec l'ACO au-delà de cette date. S'il s'agit de deux constructeurs différents, le nom du constructeur du châssis doit toujours précéder celui du constructeur du moteur.	engine, i.e. by the physical persons or legal entities holding, or entitled to use, the intellectual property rights pertaining to the chassis and to the engine, the names of which feature on the homologation form issued by the ACO until 31 December 2011 and by the FIA jointly with the ACO after that date. If there are two different manufacturers, the name of the chassis manufacturer must always precede that of the engine manufacturer.
15.2.4 Titre de Pilote Champion du Monde d'Endurance de la FIA dans la catégorie Hypercar	15.2.4 Title of FIA World Endurance Drivers' Champion in the Hypercar category
Le titre de Pilote Champion du Monde d'Endurance de la FIA dans la catégorie Hypercar est réservé aux pilotes Hypercar et sera attribué au(x) pilote(s) ayant obtenu le plus grand nombre de points au classement général pour chaque Compétition. Les pilotes qui, à deux ou trois, ont formé un équipage permanent tout au long de la saison du Championnat, marqueront tous le même nombre de points et, le cas échéant, pourront tous se voir attribuer le titre de Pilote. Toutefois, deux ou plusieurs pilotes d'équipages différents seront séparés conformément aux dispositions de l'Article 15.4 ci-dessous.	The title of FIA World Endurance Drivers' Champion in the Hypercar category is reserved for Hypercar drivers and will be conferred on the driver(s) having scored the greatest number of points in the general classification for each Competition. Drivers who, in a group of two or three, have formed a permanent crew throughout the Championship season, will all score the same number of points and, if applicable, may all be awarded the Drivers' title. However, two or more drivers of different crews will be separated according to the provisions of Article 15.4 below.
15.2.5 Titre de Champion du Monde d'Endurance de la FIA dans la catégorie Hypercar	15.2.5 Title of FIA World Endurance Champion in the Hypercar category
Le titre de Champion du Monde d'Endurance de la FIA dans la catégorie Hypercar sera attribué dans les conditions suivantes : - o lorsqu'au moins deux Concurrents sont inscrits - o au Concurrent engagé dans le Championnat Hypercar qui a obtenu le plus grand nombre de points après considération de tous les résultats obtenus par la voiture la mieux placée* de ce Concurrent, à chaque Compétition. <i>* dans le classement général des Compétitions, toutes catégories confondues.</i>	The title of FIA World Endurance Champion in the Hypercar category will be conferred under the following conditions: - o when at least two Competitors are entered - o upon the Competitor entered in the Hypercar Championship who has scored the greatest number of points after consideration of all the results obtained by the best placed car* of that Competitor, at each Competition. <i>* in the general classification of the Competitions, all categories included.</i>
15.2.6 Titre de Champion du Monde d'Endurance des Pilotes LMGTE de la FIA	15.2.6 Title of FIA LMGTE World Endurance Drivers' Champion
Le titre de Champion du Monde d'Endurance des Pilotes LMGTE de la FIA est réservé aux Pilotes LMGTE (Pro et Am confondus) et sera attribuée au(x) pilote(s) ayant totalisé le plus grand nombre de points au classement général de chaque Compétition (classement combiné des catégories LMGTE). Les pilotes qui, à deux ou à trois, ont constitué tout au long de la saison du Championnat un équipage permanent, marqueront tous le même nombre de points et pourront, le cas échéant, se voir tous attribuer le titre réservé aux Pilotes. En revanche, deux ou plusieurs pilotes d'un équipage différent	The FIA World Endurance Championship for LMGTE drivers is reserved for LMGTE drivers (Pro and Am combined) and the title will be conferred on the driver(s) having scored the greatest number of points in the general classification for each Competition (combined classification of LMGTE categories). Drivers who, as two or three, have formed a permanent crew throughout the Championship season, will all score the same number of points and, if applicable, may all be awarded the Drivers' title. However, two or more drivers of different crews

seront départagés en cas d'ex æquo, selon les dispositions de l'Article 15.4 ci-après.	will be separated according to the provisions of Article 15.4 below.
15.2.7 Titre de Champion du Monde des Constructeurs LMGTE de la FIA	15.2.7 Title of FIA LMGTE World Endurance Manufacturers' Champion
Le titre de Champion du Monde d'Endurance des Constructeurs LMGTE de la FIA, sera attribué dans les conditions suivantes : ○ au constructeur, engagé spécifiquement dans le Championnat du Monde d'Endurance des Constructeurs LMGTE, ayant totalisé le plus grand nombre de points, au classement des catégories LMGTE Pro et LMGTE Am confondues, une fois pris en considération tous les résultats obtenus sur chaque Compétition par les deux meilleures voitures de ce même constructeur engagées sur la saison (marque/modèle de voiture/ cf. fiche d'homologation de la voiture). ○ Le titre sera décerné en prenant en considération les résultats obtenus lors de toutes les Compétitions comptant pour le Championnat, y compris le Mans. ○ L'attribution des points au Championnat se fera en fonction du barème défini à l'Article 15.3 ○ Le titre ne pourra être décerné que si au moins deux constructeurs y sont engagés.	In the FIA World Endurance Championship for GTE Manufacturers, the title will be conferred in the following conditions: ○ upon the manufacturer, entered specifically in this World Endurance Championship for LMGTE Manufacturers, that has scored the greatest number of points, in the classification of the categories LMGTE Pro and LMGTE Am combined, after consideration of all the results obtained on each Competition by the two best classified cars of this same manufacturer entered for the full season (make/model mentioned on the car's homologation form). ○ The title will be awarded taking into consideration the results obtained in all the Competitions counting towards the Championship, including Le Mans. ○ Points for the Championship will be awarded according to the scale defined in Article 15.3. ○ The title may be conferred only if at least two manufacturers are entered.
15.2.8 Trophées Endurance de la FIA	15.2.8 FIA Endurance Trophies
Les trophées « équipe » : ○ Un Trophée Endurance FIA remis à la meilleure équipe LMP2, ○ Un Trophée Endurance FIA remis à la meilleure équipe Pro/Am LMP2, ○ Un Trophée Endurance FIA remis à la meilleure équipe LMGTE AM, Ces Trophées seront attribués à l'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points une fois pris en considération tous les résultats obtenus, dans sa catégorie, à l'issue de chaque Compétition par chaque voiture engagée. Chaque voiture engagée (cf. numéro de course) figurera individuellement au classement équipes. Les trophées « pilotes » : ○ Un Trophée Endurance FIA remis au(x) meilleur(s) pilote(s) LMP2, ○ Un Trophée Endurance FIA remis au(x) meilleur(s) pilote(s) Pro/Am LMP2, ○ Un Trophée Endurance FIA remis au(x) meilleur(s) pilote(s) LMGTE Am. Ces Trophées seront attribués au(x) pilote(s) ayant totalisé le plus grand nombre de points, une fois pris en considération tous les résultats obtenus, dans sa/leur catégorie, par le(s)	The "team" trophies: ○ An FIA Endurance Trophy awarded to the best LMP2 team, ○ An FIA Endurance Trophy awarded to the best LMP2 Pro/Am team, ○ An FIA Endurance Trophy awarded to the best LMGTE Am team. These Trophies will be awarded to the team that has scored the greatest number of points after consideration of all the results obtained, in its category, at the end of each Competition by each car entered. Each car entered (cf. race number) will appear individually in the teams' classification. The "driver" trophies: ○ An FIA Endurance Trophy awarded to the best LMP2 driver(s), ○ An FIA Endurance Trophy awarded to the best Pro/AM LMP2 driver(s), ○ An FIA Endurance Trophy awarded to the best LMGTE Am driver(s). These Trophies will be awarded to the drivers who have scored the greatest number of points after consideration of all the results obtained, in their category, by the drivers in the car

pilote(s) sur la voiture sur laquelle il(s) est(sont) engagé(s) à l'issue de chaque Compétition à laquelle il(s) participe(nt).

Les pilotes qui, à deux ou à trois, ont constitué tout au long de la saison du Championnat un équipage permanent sur la même voiture, marqueront tous le même nombre de points et pourront, le cas échéant, se voir tous attribuer le trophée réservé aux Pilotes.

15.3 Barèmes des points

15.3.1 Barèmes de points selon les durées de course

Position au classement	Courses de 6 heures	Courses de 8 ^h et 10 heures	24 Heures du Mans
1 ^{er}	25 points	33 points	50 points
2 ^{ème}	18 points	27 points	36 points
3 ^{ème}	15 points	23 points	30 points
4 ^{ème}	12 points	18 points	24 points
5 ^{ème}	10 points	15 points	20 points
6 ^{ème}	8 points	12 points	16 points
7 ^{ème}	6 points	9 points	12 points
8 ^{ème}	4 points	6 points	8 points
9 ^{ème}	2 points	3 points	4 points
10 ^{ème}	1 point	2 points	2 points
Toute autre voiture classée	0,5 point	1 point	1 points

** dont les 1000 miles de Sebring*

15.3.2 Point de la Pole Position

Pour tous les classements ci-dessus énoncés, un point supplémentaire sera attribué, lors de chaque Compétition, à la Pole Position de chaque catégorie (meilleur temps réalisé par la voiture de chaque catégorie lors des essais qualificatifs, et de l'Hyperpole aux 24 Heures du Mans, à l'exception des voitures supplémentaires et complémentaires) à chaque équipe ainsi qu'à tous les pilotes composant l'équipage de la voiture concernée.

15.3.3 Concurrents admis à marquer des points

- Seuls les Concurrents inscrits sur la liste officielle des engagés au Championnat sont habilités à marquer des points pour les titres du Championnat.
- Les "voitures supplémentaires" telles que définies à l'Article 3.2.6 du présent Règlement, ne seront pas habilitées à marquer des points pour les titres du Championnat, mais conserveront leur place au classement à l'issue de chaque Compétition du Championnat, tout en étant "transparentes" pour les différents classements.
- D'une façon générale, toute voiture participant à une Compétition du Championnat, qui n'y est pas officiellement engagée, conservera son classement à l'issue de chaque Compétition à laquelle elle participera, mais ne marquera pas de point pour les divers titres du Championnat et sera "transparente" dans ces différents classements.

in which they are entered, at the end of each Competition in which they take part.

Drivers who, as two or three, have formed a permanent crew in the same car throughout the Championship season, will all score the same number of points and, if applicable, may all be awarded the Drivers' trophy.

15.3 Scale of points

15.3.1 Scales of points according to the length of the races

Position in the classification	6-hour races	8-hour* and 10-hour races	The 24 Hours of Le Mans
1 st	25 points	33 points	50 points
2 nd	18 points	27 points	36 points
3 rd	15 points	23 points	30 points
4 th	12 points	18 points	24 points
5 th	10 points	15 points	20 points
6 th	8 points	12 points	16 points
7 th	6 points	9 points	12 points
8 th	4 points	6 points	8 points
9 th	2 points	3 points	4 points
10 th	1 point	2 points	2 points
Any other classified car	0.5 point	1 point	1 points

** including the 1000 miles of Sebring*

15.3.2 Point for Pole Position

For all the above classifications, an additional point will be awarded, at each Competition, to the "pole position" team in each category (best time achieved by the car in each category during qualifying, and the 24 Hours of Le Mans Hyperpole, with the exception of additional cars), as well as to all the drivers making up the crew of the car concerned.

15.3.3 Competitors eligible to score points

- Only those competitors appearing on the official list of entries in the Championship are entitled to score points for the Championship titles.
- "Additional cars", as defined by Article 3.2.6 of these regulations, will not be allowed to score points for the Championship titles, but will retain their place in the classification at the end of each Championship Competition, while being "invisible" for the various classifications.
- In general, any car which is taking part in a Championship Competition but is not officially registered for it will keep its classification at the end of each Competition in which it takes part but will not score points for the various titles in the Championship and will be "invisible" in these various classifications.

15.3.4 Cas où la course est suspendue mais ne peut reprendre	15.3.4 If the race is suspended and cannot resume
○ Si une course est suspendue par le Directeur d'Epreuve et qu'elle ne peut reprendre, aucun point ne sera attribué pour quelque classement que ce soit, si la voiture de tête a effectué moins de deux tours sans être sous régime de Full Course Yellow (art. 14.5) ou de Voiture de Sécurité (Art. 14.6) ou de Slow Zone (Art. 14.7). ○ La moitié des points sera attribuée si la voiture de tête a effectué plus de deux tours (sans être sous régime de Full Course Yellow (art. 14.5) ou de Voiture de Sécurité (Art. 14.6) ou de Slow Zone (Art. 14.7) mais moins de 75% de la durée réglementaire de la Compétition. Un minimum de deux tours doit avoir été couvert par la voiture de tête en dehors d'une procédure de Voiture de Sécurité ○ La totalité des points sera attribuée si la voiture de tête a effectué plus de 75% de la durée réglementaire de la Compétition.	○ If a race is suspended by the Race Director and cannot be resumed, no points will be awarded to the crews if the leader has completed less than two laps without being under a Full Course Yellow (Article 14.5), Safety Car (Articles 14.6) or Slow Zone (Article 14.7) procedure. ○ Half points will be awarded to the crews if the leader has completed more than two laps (without being under a Full Course Yellow (Article 14.5), Safety Car (Articles 14.6) or Slow Zone (Article 14.7) procedure) but less than 75% of the original race time. A minimum of two laps must have been completed by the leader outside of a Safety Car procedure. ○ Full points will be awarded if the leader has completed more than 75% of the original race time.
15.3.5 Présence à la cérémonie annuelle de remise des prix de la FIA	15.3.5 Presence at the FIA annual prize-giving ceremony
Si la FIA le requiert, les pilotes classés premiers au Championnat du Monde des Pilotes Hypercar de la FIA et du Championnat du Monde d'Endurance des Pilotes LMGTE de la FIA, le représentant du Champion du Monde d'Endurance Hypercar, et le représentant du Constructeur Champion du Monde d'Endurance LMGTE, ainsi qu'éventuellement tout vainqueur d'un trophée qui serait désigné expressément par la FIA, doivent être présents lors de la cérémonie annuelle de remise des prix de la FIA. Les Concurrents devront faire tout leur possible pour faire en sorte que leurs pilotes respectent cette obligation. Tout pilote ou Concurrent absent, excepté en cas de force majeure, se verra infliger une amende de dix mille Euros.	If the FIA so requires, the drivers classified first in the Hypercar World Endurance Drivers' Championship and the World Endurance Championship for LMGTE Drivers, the representative of the Hypercar World Champion and the representative of the LMGTE World Champion manufacturer, and possibly any winner of a Trophy who is expressly designated by the FIA, must be present at the annual FIA Prize-Giving ceremony. All Competitors shall use their best endeavours to ensure that their drivers attend as aforesaid. Any such driver or Competitor who is absent will be liable to a fine of ten thousand euros, except in a case of force majeure.
15.3.6 Présence à la cérémonie annuelle de remise des prix du WEC	15.3.6 Presence at the WEC annual prize-giving ceremony
Si l'organisateur le requiert, les pilotes classés premiers dans tous les classements pilotes, le représentant du Champion du Monde Hypercar, et le représentant du Constructeur Champion du Monde d'Endurance LMGTE, ainsi qu'un représentant des trois premiers aux classements des différents trophées tel que précisé dans l'Article 15.2 doivent être présents lors de la cérémonie annuelle de remise des prix du WEC. Les Concurrents devront faire tout leur possible pour faire en sorte que leurs pilotes respectent cette obligation. Tout pilote ou Concurrent absent, excepté en cas de force majeure, se verra infliger une amende de dix mille Euros.	If the organiser so requires, the drivers classified first in all driver classifications, the representative of the Hypercar World Champion, and the representative of the LMGTE World Champion manufacturer, as well as a representative of the first three in the classifications of the different trophies as specified in Article 15.2, must be present at the annual WEC Prize-Giving Ceremony. All Competitors shall use their best endeavours to ensure that their drivers attend as aforesaid. Any such driver or Competitor who is absent will be liable to a fine of ten thousand euros, except in a case of force majeure.

15.4 Concurrents ex-aequo	15.4 Tied competitors
15.4.1 Attribution des prix	15.4.1 Awarding of prizes
Les prix attribués conformément au classement aux Concurrents arrivés ex æquo seront additionnés et partagés de façon égale.	Prizes awarded in accordance with the classification to Competitors who tie will be added together and shared equally.
15.4.2 Attribution de la place la plus élevée au Championnat	15.4.2 Allocation of the higher place in the Championship
Si deux pilotes, constructeurs et/ou équipes, au moins terminent la saison avec le même nombre de points, la place la plus élevée au Championnat sera attribuée : ○ Au titulaire du plus grand nombre de premières places. ○ Si le nombre de premières places est identique, au titulaire du plus grand nombre de deuxième places. ○ Si le nombre de deuxième places est identique, au titulaire du plus grand nombre de troisième places et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un vainqueur se dégage. ○ Si cette procédure ne permet pas de dégager un résultat, le pilote ayant réalisé le meilleur résultat le plus tôt dans la saison aura la place la plus élevée au Championnat. ○ En cas de nouvel ex æquo, les pilotes et/ou constructeurs sont départagés en fonction du meilleur temps réalisé par chaque voiture dans chaque course de chaque Compétition du Championnat à laquelle ils ont participé. ○ En cas de nouvel ex æquo, les pilotes et/ou constructeurs sont départagés en fonction du meilleur temps réalisé par chaque voiture dans chaque séance d'essais qualificatifs de chaque Compétition du Championnat à laquelle ils ont participé. ○ Si cette procédure ne permet pas de dégager un résultat, les pilotes et/ou constructeurs étant classés par exemple premiers ex æquo occuperont 2 rangs au classement du Championnat. Le pilote ou le constructeur suivant(e) est alors classé(e) 3ème au classement concerné. La FIA pourra néanmoins désigner un vainqueur lorsque les circonstances l'exigent et dans l'intérêt du sport en fonction des critères qu'elle jugera convenables.	If two or more drivers, constructors and/or teams finish the season with the same number of points, the higher place in the Championship shall be awarded to: ○ The holder of the greatest number of first places. ○ If the number of first places is the same, the holder of the greatest number of second places. ○ If the number of second places is the same, the holder of the greatest number of third places, and so on until a winner emerges. ○ If this procedure fails to produce a result, the driver having achieved the best result earliest in the season will have the higher place in the Championship. ○ In case of a further tie, the criterion for breaking the tie is the best time set by each car in each race of each Championship Competition in which they have taken part. ○ In case of a further tie, the criterion for breaking the tie is the best time set by each car in each qualifying practice session of each Championship Competition in which they have taken part. ○ If this procedure fails to produce a result, the drivers or teams which, for example, are classified equal first, will occupy 2 rows in the Championship classification. The next driver or team is then classified third in the classification concerned. The FIA may nevertheless designate a winner, when circumstances so require and in the interest of the sport, according to such criteria as it sees fit.

16 POUVOIRS DES COMMISSAIRES SPORTIFS ET PENALITES	16. POWERS OF THE STEWARDS AND PENALTIES
16.1 Dispositions générales	16.1 General provisions
16.1.1 Clause de compétence générale des Commissaires Sportifs	16.1.1 General competence of the Stewards
La compétence des Commissaires Sportifs est telle que définie par le Code.	The competence of the Stewards is as defined by the Code.
16.1.2 Pénalisation des pilotes	16.1.2 Penalisation of drivers
Il appartiendra aux Commissaires Sportifs de décider, sur rapport ou demande du Directeur d'Epreuve, si un ou des pilote(s) mêlé(s) à un incident doit(vent) être pénalisé(s).	It shall be at the discretion of the Stewards to decide, upon a report or a request by the Race Director, whether a driver or drivers involved in an incident should be penalised.
16.1.3 Mise sous enquête	16.1.3 Instigation of an investigation
Si les Commissaires Sportifs enquêtent sur un incident, un message informant toutes les équipes de la ou des voiture(s) impliquée(s) sera affiché sur le système de messagerie officiel.	If an incident is under investigation by the Stewards, a message informing all teams as to which car or cars are involved shall be displayed on the official messaging system.
16.1.4 Interdiction de quitter le circuit pour le(s) pilote(s) enquêté(s)	16.1.4 Drivers under investigation prohibited from leaving the circuit
A condition que ce message soit affiché dans les cinq minutes suivant la fin de la course, ou communiqué de toute autre manière que ce soit, le(s) pilote(s) concerné(s) ne pourra(ont) pas quitter le circuit sans l'accord des Commissaires Sportifs.	Provided that such a message is displayed no later than five minutes after the race has finished, or notified in any other way, the driver or drivers concerned may not leave the circuit without the consent of the Stewards.
16.1.5 Notification des décisions	16.1.5 Notification of decisions
Les décisions des Commissaires Sportifs sont adressées par écrit aux Concurrents. - Les Concurrents doivent en accuser réception : signature obligatoire du Concurrent ou de son représentant désigné. Ceci s'applique également dans le cas où les décisions sont adressées au Concurrent de manière dématérialisée. Toute décision adressée électroniquement qui n'aura pas fait l'objet d'un accusé de réception sera réputée reçue 30 minutes après envoi. - Les notifications, les décisions des officiels et les résultats (essais et course) sont affichés sur le tableau officiel et/ou son équivalent virtuel.	Decisions from the Stewards are given to the Competitors in writing. - Competitors must acknowledge receipt: the signature of the Competitor or of his designated representative is mandatory. This also applies to cases in which decisions are sent to the Competitor in electronic format. Any decision sent electronically which has not received an acknowledgement of receipt will be deemed to have been received 30 minutes after transmission - Officials' notifications and decisions and the results (practice and race) will be posted on the official notice board.
16.1.6 Droit de réclamation, appel et droit de révision	16.1.6 Right to Protest, Appeal and right of Review
<u>Droit de réclamation</u>	<u>Right to protest</u>

○ Les réclamations devront être effectuées conformément à l'Article 13 du Code et accompagnées d'une caution de 1000 € (ou leur contrepartie en dollars au cours du jour), versée en numéraire ou par virement bancaire. ○ Si le versement de la caution est effectué par virement bancaire, la réclamation doit être accompagnée d'une preuve de paiement. A défaut, ou si les Commissaires Sportifs considèrent que la preuve de paiement n'est pas satisfaisante, la réclamation ne sera pas recevable. ○ Les coordonnées bancaires sont celles qui figurent à l'Article 3.3.3 du présent Règlement. La raison du transfert doit être clairement indiquée. ○ Si le bien-fondé de la réclamation a été reconnu ou si la réclamation est jugée partiellement fondée conformément à l'Article 13.10.2 du Code, la caution sera restituée par la FIA dès réception de la décision des Commissaires Sportifs. <u>Dépôt d'appel</u> ○ Le droit d'appel devant la Cour d'Appel internationale est de 6'000 € (cf. Règlement disciplinaire et juridictionnel de la FIA). ○ Toutes les décisions qui sont prises par le Comité Endurance ne sont pas susceptibles de recours. <u>Droit de révision</u> ○ Il est tel que prévu par le Code.	○ Protests must be made in accordance with Article 13 of the Code and accompanied by a deposit of €1000 (or the equivalent in dollars at the rate of the day), paid in cash or by bank transfer. ○ If the deposit is made by bank transfer, the protest must be accompanied by a proof of payment. Failing this, or should the Stewards consider that the proof of payment is not satisfactory, the protest shall not be admissible. ○ The relevant bank account details are the ones included in Article 3.3.3 a) hereto. The reason for the transfer must be clearly indicated. ○ If the protest is upheld or judged partially founded in accordance with Article 13.10.2 of the Code, the deposit will be returned by the FIA upon receipt of the relevant Stewards' decision. <u>Appeal deposit</u> ○ The appeal deposit for the International Court of Appeal is €6000 (see Judicial and Disciplinary Rules of the FIA). ○ Any decision taken by the Endurance Committee is not subject to appeal. <u>Right of review</u> ○ this is as provided for in the Code.
16.2 Type des pénalités en vigueur	16.2 Type of the penalties in force
16.2.1 Principes généraux	16.2.1 General principles
Les pénalités applicables sont celles prévues par l'Article 12 du Code, complétées des dispositions prévues par le présent Règlement et ses annexes. Les Commissaires Sportifs pourront moduler à leur discrétion les pénalités prévues par le présent Règlement et ses annexes.	The penalties applicable are those provided for under Article 12 of the Code, together with the provisions of these Regulations and their appendices. The Stewards will be able to adapt at their discretion the penalties provided for by these Regulations and their appendices.
16.2.2 Drive-Through	16.2.2 Drive-Through
Une fois que le Drive-Through a été notifié sur les moniteurs, la voiture ne peut pas franchir la Ligne plus de 4 fois, sauf cas prévu par le présent Règlement. Les Drive-Through sont insusceptibles d'appel.	Once the Drive-Through penalty has been notified on the monitors, the car cannot cross the Line more than four times, except if provided for under these Regulations. Drive-Through penalties are not subject to appeal.

16.2.3 Stop & Go Une fois que le Stop & Go a été notifié sur les moniteurs, la voiture ne peut pas franchir la Ligne plus de 4 fois, sauf cas prévu par le présent Règlement. Le Stop & Go s'effectue sur la zone de travail, sous la responsabilité du seul préposé au contrôle des voitures. La voiture doit s'arrêter complètement et peut être libérée soit immédiatement, ou si un Stop & Go avec une pénalité de temps est spécifié, la voiture doit rester immobile durant ce temps. Le moteur peut continuer de tourner (sauf précision contraire dans la décision), mais aucune opération n'est autorisée sur la voiture et le pilote doit rester à bord. Après le Stop & Go, la voiture doit quitter la zone de travail afin de rejoindre la piste. Les Stop & Go sont insusceptibles d'appel.	16.2.3 Stop & Go Once the Stop & Go penalty has been notified on the monitors, the car cannot cross the Line more than four times, except if provided for under these Regulations. The Stop & Go is completed in the working area, under the sole responsibility of the car controller. The car must come to a complete stop and may be released either immediately, or if a Stop & Go with time penalty is specified, the car must remain motionless for this time. The engine can be kept running (unless otherwise stated in the decision), but no operation is authorized on the car, and the driver must remain on board. After the Stop & Go, the car must leave the working area to rejoin the track. Stop & Go penalties are not subject to appeal.
16.2.4 Temps ajouté à l'arrêt au stand Un temps (précisé dans la décision) sera ajouté au début de l'arrêt au stand. Aucune opération n'est autorisée, le pilote doit rester à bord et le décompte débutera lorsque la voiture se sera immobilisée dans sa zone de travail. Sauf indication contraire dans la décision, la pénalité doit être effectuée lors du prochain arrêt de la voiture suivant la notification de la pénalité sur les moniteurs. Si la pénalité est attribuée à la suite d'une séance d'essais (libres ou qualificatifs), elle doit être effectuée lors du premier arrêt de la voiture lors de la course. Les pénalités en temps ajoutées à l'arrêt au stand sont insusceptibles d'appel.	16.2.4 Time added to the pit stop Time (specified in the decision) will be added at the start of the pit stop. No operation is authorised, the driver must remain on board and the time will be counted from the moment the car is immobilised in its working area. Unless otherwise indicated in the decision, the penalty must be served the next time the car makes a pit stop after the notification of the penalty on the monitors If the penalty is attributed after a practice session (free or qualifying), it must be observed the first time the car pits in the race. Pit lane time penalties are not subject to appeal.
16.2.5 Stop & Hold Une pénalité Stop & Hold est une pénalité Stop & Go qui doit être effectuée au début d'une séance. Dans ce cas, la voiture doit rester dans son garage pour la durée indiquée dans la décision. Le moteur peut être mis en route. Le pilote n'est pas obligé de s'installer à bord et peut entrer ou sortir de la voiture. Aucune autre opération n'est autorisée. Les pénalités Stop & Hold sont insusceptibles d'appel.	16.2.5 Stop & Hold A Stop & Hold penalty is a Stop & Go penalty that must be served at the start of a session. In this case, the car must remain in its garage for the duration of time indicated in the decision. The engine may be kept running. The driver is not obligated to be on board and may enter or exit the car. No other operation is authorized. Stop and Hold penalties are not subject to appeal.
16.2.6 Pénalités en temp(s), en tours et suppression de tour(s) En plus des pénalités spécifiées comme non susceptibles d'appel en vertu du Code, les pénalités de temps ajouté à l'arrêt au stand, les pénalités Stop & Hold, les pénalités de grille, la suppression des temps au tour, les réprimandes et les	16.2.6 Time, lap penalties and removal of lap(s) penalties In addition to those penalties specified as not be subject to appeal under the Code, penalties of Time Added to the Pit Stop, Stop and Hold penalties, Grid Penalties, Deletion of Lap times, Reprimands and Warnings are also not subject to

avertissements ne sont pas non plus susceptibles d'appel. Les points de pénalité infligés en plus de l'une des pénalités susmentionnées ne sont pas non plus susceptibles d'appel.	Appeal. Penalty points imposed in addition to any of the mentioned penalties are also not subject to appeal.
16.2.7 Conversion des pénalités de temps	16.2.7 Conversion of Time Penalties.
Les pénalités de temps appliquées après une course qui sont plus longues que le temps d'un tour peuvent être converties en une pénalité de suppression d'un certain nombre de tours complets (pénalité de tour), comme déterminé par les commissaires sportifs, plus le temps restant appliqué comme pénalité de temps	Time penalties applied after a race which are longer than the time of a lap may be converted to a penalty of deleting a number of whole laps (Lap Penalty), as determined by the Stewards, plus the remaining time applied as a Time penalty.
16.2.8 Retrait de points	16.2.8 Withdrawal of points
Le retrait de points est une pénalité accessoire. Chaque pilote dispose d'un capital de 8 points. Accessoirement à toute pénalité prononcée à l'encontre d'un Concurrent, sanctionnant le comportement d'un pilote, les commissaires sportifs peuvent ordonner un retrait de points, dans la limite de 4 points par compétition. Dès que son capital de 8 points est épuisé, le pilote concerné sera suspendu de plein droit pour la Compétition suivante du Championnat, et retrouvera son capital de points à l'issue de la période de suspension. Les décisions de retrait de points demeurent en vigueur jusqu'à la fin de la saison du Championnat au cours de laquelle elles ont été prononcées. Lorsqu'elles sont l'accessoire d'une pénalité qui n'est pas susceptible d'appel, les décisions de retrait de points ne le sont pas d'avantage.	The withdrawal of points is a secondary penalty. Each driver will have a reserve of 8 points. In addition to any penalty imposed on a Competitor sanctioning the behaviour of a driver, the Stewards may order the withdrawal of points, up to a maximum of 4 points per Competition. As soon as the reserve of 8 points has been expended, the driver concerned will be automatically suspended for the next Competition of the Championship and will regain the reserve of points at the end of the suspension period. Decisions regarding withdrawal of points remain in effect until the end of the Championship season in which they were declared. When the withdrawal of points is in addition to a penalty which is not subject to appeal, the decision to withdraw points is equally not subject to appeal.
16.3 Cas particuliers d'application des pénalités	16.3 Special cases for application of penalties
16.3.1 Pénalités dans la voie des stands	16.3.1 Pit lane penalties
Les pénalités devant être effectuées dans la voie des stands ne peuvent l'être qu'après avoir été affichées sur les moniteurs. Par ailleurs, dans les trois cas suivants : ○ si la Voiture de Sécurité est en piste. ○ si la piste est en régime de FCY. ○ si la(les) zone(s) adjacente(s) à l'entrée des stands, et/ou à la voie des stands, et/ou à la sortie des stands fait(font) l'objet de procédures de "Slow Zone". Sauf si la voiture se trouvait déjà dans la voie d'entrée des stands lorsque la neutralisation a été déclarée, le nombre de tours couverts par la neutralisation sera ajouté au nombre de	Penalties that have to be served in the pit lane can only be done so after they have been displayed on the monitors. Furthermore, they may not be served: ○ if the Safety Car is on track. ○ if the track is under FCY. ○ if the area(s) adjacent to pit entry, and/or pit lane, and/or pit exit are under Slow Zone procedures. Unless the car was already in the pit entry road when the neutralisation was declared, the number of laps covered by the neutralisation will be added to the number of times the car

fois que la voiture peut franchir la "ligne" sur la piste, après que le pilote a été notifié sur les moniteurs de chronométrage.	may cross the Line on track, after the driver has been notified on the timing monitors.
16.3.2 Cas des pénalités notifiées en fin de course	16.3.2 For penalties notified at the end of the race
Si une pénalité est notifiée sur les écrans de chronométrage pendant les 5 derniers tours de course et que la voiture n'effectue pas la pénalité, celle-ci sera convertie en pénalité en temps ou en tour(s), et pourra être revue à la hausse.	If a penalty is notified on the timing screens during the last 5 laps of the race, and the car does not fulfil the penalty, the latter shall be converted into a time or lap penalty, and can be revised upwards.

CHAMPIONNAT DU MONDE D'ENDURANCE DE LA FIA / FIA WORLD ENDURANCE CHAMPIONSHIP

ANNEXE 1		APPENDIX 1																									
PARTIE A (voir l'Article 2.2)		PART A (see Article 2.2)																									
1. Nom et adresse de l'Autorité Sportive Nationale (ASN)		1. Name and address of the National Sporting Authority (ASN).																									
2. Nom et adresse de l'organisateur		2. Name and address of the organiser																									
3. Date et lieu de la Compétition		3. Date and place of the Competition																									
4. Début des vérifications sportives et techniques le (date) à (heure).		4. Start of the sporting checks and scrutineering on..... (date) at..... (time).																									
5. Heure de départ de la course		5. Start time of the race																									
6. Adresse, numéro de téléphone, fax et e-mail auxquels la correspondance peut être adressée		6. Address, telephone number, fax number and email to which enquiries can be addressed																									
7. Détails sur le circuit, comprenant obligatoirement :		7. Details of the circuit, which must include:																									
<table border="1"> <tr> <td>Localisation et moyens d'accès</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Longueur d'un tour</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Durée de la course</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Direction (dans le sens des aiguilles d'une montre ou dans le sens opposé)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Localisation de la sortie des stands par rapport à la Ligne</td> <td></td> </tr> </table>		Localisation et moyens d'accès		Longueur d'un tour		Durée de la course		Direction (dans le sens des aiguilles d'une montre ou dans le sens opposé)		Localisation de la sortie des stands par rapport à la Ligne		<table border="1"> <tr> <td>Location and how to get there</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Length of one lap</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Race duration</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Direction (clockwise or anti-clockwise)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Location of pit exit in relation to Line</td> <td></td> </tr> </table>		Location and how to get there		Length of one lap		Race duration		Direction (clockwise or anti-clockwise)		Location of pit exit in relation to Line					
Localisation et moyens d'accès																											
Longueur d'un tour																											
Durée de la course																											
Direction (dans le sens des aiguilles d'une montre ou dans le sens opposé)																											
Localisation de la sortie des stands par rapport à la Ligne																											
Location and how to get there																											
Length of one lap																											
Race duration																											
Direction (clockwise or anti-clockwise)																											
Location of pit exit in relation to Line																											
8. Localisation précise sur le circuit du :		8. Precise location at the circuit of:																									
<table border="1"> <tr> <td>Bureau des Commissaires Sportifs</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Bureau du Directeur d'Epreuve</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Bureau de la FIA</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Local des vérifications sportives,</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Local des vérifications techniques, aire plane et pesées</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Parc Fermé</td> <td></td> </tr> </table>		Bureau des Commissaires Sportifs		Bureau du Directeur d'Epreuve		Bureau de la FIA		Local des vérifications sportives,		Local des vérifications techniques, aire plane et pesées		Parc Fermé		<table border="1"> <tr> <td>Stewards' office</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Race Director's office</td> <td></td> </tr> <tr> <td>FIA office</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sporting checks</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Scrutineering, flat area and weighing</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Parc Fermé</td> <td></td> </tr> </table>		Stewards' office		Race Director's office		FIA office		Sporting checks		Scrutineering, flat area and weighing		Parc Fermé	
Bureau des Commissaires Sportifs																											
Bureau du Directeur d'Epreuve																											
Bureau de la FIA																											
Local des vérifications sportives,																											
Local des vérifications techniques, aire plane et pesées																											
Parc Fermé																											
Stewards' office																											
Race Director's office																											
FIA office																											
Sporting checks																											
Scrutineering, flat area and weighing																											
Parc Fermé																											

Briefing des pilotes et concurrents		Driver and competitor briefing	
Briefing des team managers : Heure et jour		Team manager briefing: Date and time	
Briefing pilotes : Heure et jour		Driver briefing: Date and time	
Panneau d'affichage officiel*		Official notice board*	
Conférence de presse du vainqueur		Winner's press conference	
Centre presse		Press centre	
Centre d'accréditation des médias		Media accreditation centre	
* Tous les classements seront affichés 20 minutes après la fin des séances d'essais ou de la course.		* All classifications will be posted 20 minutes after the end of the sessions or the race.	
9. Liste des trophées supplémentaires et récompenses spéciales (en plus de ceux prévus par le Règlement Sportif du Championnat).		9. List of any supplementary trophies and special awards (in addition to those specified in the Sporting Regulations of the Championship).	
10. Nom des officiels de la Compétition suivants, désignés par l'ASN :		10. The names of the following officials of the Competition appointed by the ASN:	
Commissaire Sportif		Steward of the meeting	
Directeur de Course		Clerk of the Course	
Secrétaire du meeting		Secretary of the meeting	
Commissaire Technique National en Chef		Chief National Scrutineer	
Responsable Médical National		Chief National Medical Officer	
11. Autres points spécifiques		11. Other specific points	
11.1 Horaires des séances (voir l'Article 1.4.1)		11.1 Session times (see Article 1.4.1)	
3 séances d'essais chronométrés seront organisées comme suit : - 1 séance de 60 minutes - 2 séances de 90 minutes 1 séance d'essais qualificatifs déterminant la grille de départ aura lieu (Date :....) et sera organisée comme suit :		3 timed practice sessions will be organised as follows: - 1 practice of 60 minutes - 2 practices of 90 minutes 1 qualifying session determining the starting grid will be on (Date:...) and will be organised as follows:	

- Une demi-séance d'au moins 10 minutes réservée aux voitures des catégories Hypercar & LMP2 – hh :mm – hh :mm. - Une demi-séance d'au moins 10 minutes réservée aux voitures des catégories LMGTE Pro & LMGTE Am – hh :mm – hh :mm.		- One half-session of at least 10 minutes reserved for cars of categories Hypercar & LMP2 – from hh:mm p.m. to hh:mm p.m. - One half-session of at least 10 minutes reserved for cars of categories LMGTE Pro & LMGTE Am – from hh:mm p.m. to hh:mm p.m.	
11.2 Warm-up (voir l'Article 1.4.1)		11.2 Warm-up (see Article 1.4.1)	
Aucun warm-up ne sera organisé.		No warm up will be organised.	
11.3 Pole Position (voir l'Article 11.1.3)		11.3 Pole Position (see Article 11.1.3)	
« La Pole Position » se situe sur le côté (droite/gauche : à préciser) de la première ligne en accord avec l'homologation FIA du circuit.		The "Pole Position" is on the (right/left: to be confirmed) of the front row according to circuit homologation by the FIA.	
11.4 Tour de reconnaissance (voir l'Article 11.2.2)		11.4 Reconnaissance Lap (see Article 11.2.2)	
La voie des stands ouvrira à hh :mm et fermera à hh :mm pour un ou plusieurs tours de reconnaissance.		The pit lane will open at hh:mm and will close at hh:mm for one or more reconnaissance laps.	
Le tour de formation débutera à hh :mm		Formation lap will start at hh:mm	
11.5 Zone mixte-interview (voir l'Article 4.6.1)		11.5 Mixed interview zone (see Article 4.6.1)	
Voir programme détaillé de la Compétition.		See detailed timetable of the Competition.	
PARTIE B (Réservée à la FIA) – voir l'Article 2.4		PART B (Reserved for the FIA) – see Article 2.4	
Commissaires Sportifs FIA		FIA Stewards of the meeting	
Directeur d'Epreuve		Race Director	
Délégué Technique		Technical Delegate	
Délégué presse		Press delegate	
Délégué médical		Medical delegate	
Chronométrateur en chef		Chief timekeeper	
Pilote Conseiller des Commissaires Sportifs		Driver Adviser to the Stewards	
Coordinateur FIA		FIA Coordinator	
et, le cas échéant,		and, if appropriate,	
Observateur(s)		Observer(s)	
Assistant(s)		Assistant(s)	

PARTIE C - Programme détaillé de la Compétition	PART C - Detailed timetable of the Competition
A envoyer à la FIA avec l'Annexe 1 dûment complétée.	To be sent to the FIA together with the duly completed Appendix 1.
PARTIE D - Convention d'organisation et Questionnaire médical	PART D - Organisation Agreement and Medical Questionnaire
Voir l'Article 2.2 (disponible au Secrétariat de la FIA). Convention d'organisation : A envoyer à la FIA dûment complétée au plus tard un mois avant le début de la Compétition. Questionnaire médical : A envoyer à la FIA (Département Médical) dûment complétée au plus tard deux mois avant le début de la Compétition, conformément à l'Annexe H du Code Sportif International.	See Article 2.2 (available from the FIA Secretariat). Organisation Agreement : To be sent to the FIA at the latest one month prior to the Competition. Medical Questionnaire : To be sent to the FIA (Medical Department) at the latest two month prior to the Competition in accordance with the Appendix H of the International Sporting Code.
PARTIE E - Assurance (Voir l'Article 2.3)	PART E - Insurance (see Article 2.3)
A envoyer à la FIA avec l'Annexe 1 dûment complétée.	To be sent to the FIA together with the duly completed Appendix 1.

ANNEXE 2 / APPENDIX 2

BULLETIN D'ENGAGEMENT AU CHAMPIONNAT DU MONDE D'ENDURANCE DE LA FIA 2021 / ENTRY FORM FOR THE 2021 FIA WORLD ENDURANCE CHAMPIONSHIP

Disponible sur le lien suivant :
Available under the following link:

<https://registrations.fia.com/wec>

FIA Contacts:

FIA Geneva – WEC Department
Chemin de Blandonnet 2 – CH 1215 Genève 15
Fax: + 41 22 544 44 74

FIA Director of Sport and Touring Cars Department: Mr Marek NAWARECKI (mnawarecki@fia.com)

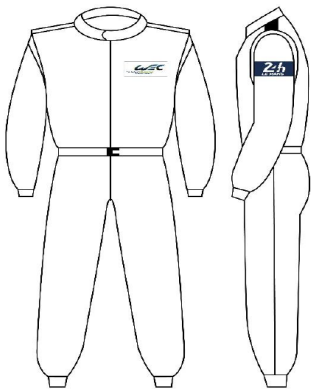
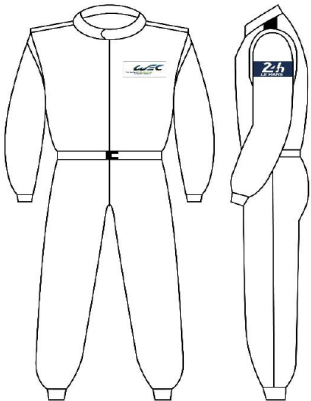
FIA Sporting Coordinator: Mr Sina AMIRDIVANI (samirdivani@fia.com)

ANNEXE 3 : SIGNALÉTIQUE OBLIGATOIRE, PUBLICITE ET PATCH SUR LES COMBINAISONS	APPENDIX 3: MANDATORY SIGNAGE, ADVERTISING AND PATCHES ON THE OVERALL
A/ Signalétique apposée sur les voitures	A/ Signage affixed to the cars
Dispositions générales	General provisions
Les voitures doivent être présentées : Avec un drapeau mesurant 140 x 100 mm de la nationalité de la licence du Concurrent apposé sur le capot avant. Cet autocollant n'est pas fourni par l'organisation. Les numéros et les autocollants de catégorie tels que demandés par le Promoteur doivent être mis en place dans leur intégralité (sauf autorisation écrite) avant les vérifications techniques. Pour le positionnement des fonds des numéros de course et de tous les autres autocollants (catégorie, logo du Championnat, site Internet ou sponsors...) tel que décrit ci-dessous, se référer au plan d'implantation des autocollants ci-annexé. En cas de non-conformité, le Concurrent devra suivre les instructions données	The cars must be presented: With a flag measuring 140 x 100 mm of the nationality of the competitor's licence affixed to the front bonnet. This sticker is not provided by the Organisers. The numbers and the category stickers as requested by the Promoter must be in place in their entirety (unless with written authorisation) before scrutineering. For positioning the backgrounds of the race numbers and of all the other stickers (category, Championship logo, website or sponsors) as described below, refer to the sticker installation plan appended hereto. In case of non-compliance, the Competitor will have to follow the instructions given
B/ Fonds de numéros de course	B/ Backgrounds of the race numbers
Les fonds des numéros de course doivent être produits et posés par les Concurrents avant les vérifications techniques. Ils doivent rester visibles en toute circonstance. Les 3 fonds des numéros dimensions 250 mm (hauteur) x 350 mm (largeur) doivent impérativement respecter les couleurs ci-dessous : - o Hypercar : Rouge pantone 485, - o LMP2 : Bleu pantone 653, - o LMGTE Pro : Vert pantone 355, - o LMGTE Am : Orange pantone 021C. Les 2 fonds de numéros de course latéraux doivent être apposés autant que possible sur une surface plane et verticale et doivent être situés entre les roues avant et arrière. Le fond de numéro de course situé sur la partie avant de la voiture doit être situé dans une zone où il est facilement visible par la Direction de Course et les caméras de télévision.	The backgrounds of the race numbers must be produced and affixed by the Competitors before scrutineering. They must remain visible in all circumstances. The 3 backgrounds of the numbers measuring 250 mm (height) x 350 mm (width) must imperatively respect the following colours: - o Hypercar: Pantone red 485, - o LMP2: Pantone blue 653, - o LMGTE Pro: Pantone green 355, - o LMGTE Am: Pantone orange 021C. The 2 backgrounds of the lateral race numbers must be affixed as far as possible on a flat and vertical surface. They must be situated between the front and rear wheels. The background of the race number situated on the front of the car must be situated in an area where it is easily visible to Race Control and the television cameras.
C/ Numéros de course	C/ Race numbers
Ils peuvent être choisis par les Concurrents (de 1 à 999) avant la fin des inscriptions selon le principe du « premier arrivé, premier servi »	These can be chosen by the Competitors (from 1 to 999) before the end of registration on a 'first come, first served' basis.

Pour les Concurrents n'ayant pas demandé de numéro(s) de course avant la fin de la période d'inscription, ces derniers seront attribués par le Promoteur pour toute la saison. La seule exception à cette procédure d'attribution concernera le Champion du Monde Equipe LMP1 en titre qui aura la possibilité d'utiliser le numéro 1. Le numéro qui lui a été précédemment attribué lui sera réservé pour les saisons suivantes s'il ne conserve pas son titre de Champion du Monde Equipe. Si le Champion du Monde ne souhaite pas utiliser le numéro 1, ce numéro sera disponible pour d'autres Concurrents souhaitant l'utiliser. La procédure et les conditions d'attribution sont précisées en détail dans le "Contrat Commercial FIA WEC". Les numéros de course doivent être produits et posés par chaque Concurrent sur les fonds des numéros de course décrits ci-dessus en respectant les règles suivantes : ○ Hauteur : de 180 mm à 210 mm maximum ○ Epaisseur : libre ○ Couleur : libre mais doit être une couleur unique contrastant avec la couleur du fond de la catégorie ○ Police : libre ○ Les numéros doivent être facilement lisibles, dans une police simple et claire, et contraster fortement avec la couleur des fonds de chaque catégorie ○ Zone dégagée de 20 mm au minimum autour des numéros Si un Concurrent ne souhaite pas choisir le design de son(ses) numéro(s) de course, il doit respecter les règles suivantes : ○ Hauteur : 21 cm ○ Epaisseur : 4 cm ○ Couleur : blanc ○ Police : Helvetica Neue Bold Condensed Pour les courses se déroulant de nuit ou en partie de nuit, les voitures devront être équipées de supports électroluminescents blancs (ou équivalents) de façon à ce que les numéros de course soient visibles à tout moment la nuit. En cas d'impossibilité d'identifier une voiture par ses numéros (de jour ou de nuit), elle sera arrêtée par la Direction de Course.	For the Competitors that did not request race number(s) before the end of the registration period, they will be allocated by the Promoter for the whole season. The only exception to this allocation process will be for the reigning LMP1 Team World Champion, who will have the option to use the number 1. The number that was previously allocated to him will be reserved for him in subsequent seasons if he does not retain his Team World Champion title. Should the World Champion does not wish to use the number 1, then this number will be available for other Competitors who wish to use it. The precise allocation process and conditions are detailed in the FIA WEC Commercial Agreement. They must be produced and affixed by each Competitor on the race number backgrounds described above and must respect the following rules: ○ Height: From 180 mm to 210 mm maximum ○ Thickness: free ○ Colour: free, but must be a unique colour contrasting with the background colour of the category ○ Font: free ○ Numbers must be easily legible in a clear, simple font, and contrast strongly with the background colour of each category ○ Minimum clear area of 20 mm around the numbers If a Competitor does not wish to choose the design from its race number(s), then it must respect the following rules ○ Height: 21 cm ○ Thickness: 4 cm ○ Colour: white ○ Font: Helvetica Neue Bold Condensed For races run at night or partly at night, the cars must be equipped with white electroluminescent supports (or equivalent) to ensure the race numbers are visible at any time at night. If it is impossible to identify a car from its numbers (by day or by night), it will be stopped by Race Control.
D/ Autocollants de catégorie	D/ Category stickers
Ils sont attribués et fournis par le Promoteur : ○ Rouge : Hypercar 160 x 195 mm ○ Bleu : LMP2 160 x 160 mm ○ Vert : LMGTE Pro 160 x 200 mm	These are allocated and supplied by the Promoter: ○ Red: Hypercar 160 x 195 mm ○ Blue: LMP2 160 x 160 mm ○ Green: LMGTE Pro 160 x 195 mm

○ Orange : LMGTE Am 160 x 160 mm. Pour les prototypes, les 3 autocollants de catégorie doivent être mis en place avant les vérifications techniques. Ils doivent être disposés sur chaque côté et sur le capot avant à proximité des fonds des numéros. Pour les LMGTE, les 4 autocollants de catégorie doivent être mis en place avant les vérifications techniques. Ils doivent être disposés sur chaque côté, sur le capot avant et à l'arrière de la voiture à proximité des fonds des numéros (sauf pour l'autocollant se situant à l'arrière de la voiture).	○ Orange: LMGTE Am 160 x 200 mm. For prototypes, the 3 category stickers must be in place before scrutineering. They must be affixed to each side of the car and to the front bonnet, close to the backgrounds of the numbers. For LMGTE cars, the 4 category stickers must be in place before scrutineering. They must be affixed to each side of the car, to the front bonnet and to the rear of the car, close to the backgrounds of the numbers (except for the sticker situated at the rear of the car).
E/ Autocollant avec le logo du Championnat	E/ Sticker with Championship logo
Les autocollants avec le logo du Championnat seront fournis par le Promoteur et devront être mis en place avant les vérifications techniques. Les prototypes et les LMGTE doivent prévoir un emplacement libre mesurant 100 mm (hauteur) x 350 mm (largeur) pour installer l'autocollant avec le logo du Championnat. Il devra obligatoirement être situés directement au-dessus du fonds des numéros sur la partie avant de la voiture.	The stickers with the Championship logo will be supplied by the Promoter and must be in place before scrutineering. Prototypes and LMGTE cars must have one free location measuring 100 mm (height) x 350 mm (width) for installing the sticker with the Championship logo. It must be situated directly above the backgrounds of the numbers on the front part of the car.
F/ Autocollants avec sponsors du Championnat ou de La Compétition	F/ Stickers with sponsors of the Championship or of the Competition
Tel que requis par le Promoteur du Championnat, les autocollants avec le sponsor du Championnat ou de la Compétition seront fournis par le Promoteur du Championnat et devront être mis en place par les Concurrents sur leurs voitures avant les vérifications techniques. Les prototypes et les LMGTE doivent prévoir deux emplacements libres autant que possible sur une surface plane et verticale mesurant 100 mm (hauteur) x 350 mm (largeur) pour installer les autocollants avec le sponsor du Championnat ou de la Compétition. Ils devront, obligatoirement, être situés directement au-dessus des fonds des numéros.	As required by the Championship Promoter, the stickers with the sponsor of the Championship or of the Competition will be supplied by the Championship Promoter and must be affixed by the Competitors to their cars before scrutineering. Prototypes and LMGTE cars must have two free locations as far as possible on a flat and vertical surface measuring 100 mm (height) x 350 mm (width) for installing the stickers with the sponsor of the Championship or of the Competition. They must be situated directly above the backgrounds of the numbers.
G/ Autocollants pour voitures hybrides	G/ Stickers for hybrid cars
Ils sont fournis par le Promoteur et devront être mis en place avant les vérifications techniques. Les prototypes hybrides doivent prévoir trois emplacements libres mesurant 160 mm (hauteur) x 160 mm (largeur).	These are supplied by the Promoter and must be in place before scrutineering. Hybrid prototypes must have three free locations measuring 160 mm (height) x 160 mm (width).
H/ Autocollants pour voitures LMP2 Pro/Am	H/ Stickers for LMP2 Pro/Am cars
Ils sont fournis par le Promoteur et devront être mis en place avant les vérifications techniques.	These are supplied by the Promoter and must be in place before scrutineering.

Les prototypes LMP2 dont l'équipage est composé à minima d'un pilote Bronze doivent prévoir trois emplacements libres mesurant 60 mm (hauteur) x 350 mm (largeur) directement sous (ou en proximité directe avec) le numéro de course.	LMP2 prototypes with at least one Bronze driver in the drivers crew must have three free locations measuring 60 mm (height) x 350 mm (width) directly below (or in close vicinity with) the race number.
I/ Autocollants "Action for Road Safety"	I/ "Action for Road Safety" stickers
Les Concurrents sont tenus d'apposer les autocollants "Action for Road Safety" sur les voitures et les casques de leurs pilotes à l'emplacement de leur choix dans les dimensions suivantes : - Voitures : 180 x 80 mm - Casques : 70 x 30 mm Les autocollants seront disponibles auprès du Promoteur en monochrome blanc ou noir.	Competitors are required to place the Action for Road Safety stickers on their drivers' cars and helmets in the position of their choice in the following dimensions: - Cars: 180 x 80 mm - Helmets: 70 x 30 mm The stickers will be available for collection from the Promoter in black or white monochrome.
J/ Autocollants Michelin pour les concurrents de la catégorie Hypercar	J/ Michelin stickers for the Hypercar competitors
Les concurrents de la catégorie Hypercar sont tenus d'apposer au minimum 6 autocollants "Michelin" sur les voitures en accord avec les schémas ci-dessous. Les autocollants seront disponibles auprès de Michelin, le fournisseur unique de pneumatiques de la catégorie Hypercar. 4 autocollants Michelin devront être situés sur chaque coin de la voiture (dans la zone bleu) et ils devront être aussi visible que possible, notamment les deux de devant qui doivent être visible depuis la face avant. Ces quatre autocollants Michelin mesureront environ 350 mm (longueur) Ensuite, les concurrents pourront choisir de placer soit deux autocollants Michelin ou bien un autocollant Bibendum sur chaque cotés (dans la zone verte). Ils devront être aussi visible que possible. Les autocollants Michelin sur la partie avant mesureront environ 350 mm (longueur), tandis que les autocollants Bibendum mesureront environ 150 mm (hauteur)	Hypercar category competitors are required to place as a minimum, 6 Michelin stickers on their cars in accordance with the drawings below. The stickers will be available for collection from Michelin, the only tyre supplier in the Hypercar category. 4 Michelin stickers will have to be located on each corner of the car (in the blue section) and they must be as visible as possible including the 2 front which must be seen when looking at the car from the front These 4 Michelin stickers will be around 350 mm length Then, either one Michelin sticker or one Michelin man sticker must be placed on each side of the car (on the green section). They must be as visible as possible when looking at the car. Michelin stickers will be around 350 mm length while Michelin man stickers will be around 150 mm high
K/ Autocollants Goodyear pour les concurrents de la catégorie LMP2	K/ Goodyear stickers for the LMP2 competitors
Les concurrents de la catégorie LMP2 sont tenus d'apposer les autocollants "Goodyear" sur les voitures en accord avec les schémas ci-dessous. Les autocollants seront disponibles auprès de Goodyear, le fournisseur unique de pneumatiques de la catégorie LMP2.	LMP2 competitors are required to place the Goodyear stickers on their cars in accordance with the drawings below. The stickers will be available for collection from Goodyear, the only tyre supplier in the LMP2 category.

Au moins deux autocollants Goodyear situés sur chaque côtés (dans la zone verte) de la voiture devront être aussi visible que possible lorsque la voiture est vue de côté Ces deux autocollants Goodyear mesureront environ 350 mm (longueur) 4 autocollants Goodyear devront également être situés sur chaque coin de la voiture (dans la zone jaune) et ils devront être aussi visible que possible Ces quatre autocollants Goodyear mesureront environ 350 mm x 60 mm	At least 2 Goodyear stickers will be located on each sides part of the car (located in the green section) and they must be as visible as possible when looking at the car from the side. These 2 Goodyear stickers will be around 350 mm length 4 Goodyear stickers will also have to be located on each corner of the car (in the yellow section) and they must be as visible as possible. These 4 Goodyear stickers will be around 350 mm x 60 mm
L/ Signalétique apposée sur les combinaisons des pilotes et mécaniciens Les patches FIA World Endurance Championship et 24 Heures du Mans devront obligatoirement être cousus/brodés sur les combinaisons des pilotes et des mécaniciens en respectant les règles de sécurité de la FIA. Les infractions concernant cet article peuvent entraîner des sanctions en accord avec le Contrat Commercial FIA WEC La position des patches sur les combinaisons pilotes et mécaniciens doit respecter le schéma de position ci-dessous. Toutes les spécifications sont disponibles sur demande auprès du Promoteur. La dimension du patch brodé sera de 135 mm (longueur) x 56 mm (hauteur). Position des patches des pilotes et des mécaniciens : 2 patches. 	L/ Signage affixed to the drivers' and mechanics' overalls The FIA World Endurance Championship and 24 Hours of Le Mans patches must be stitched/embroidered on the drivers' and mechanics' overalls in the respect of the FIA safety rules. Any breach of this article may lead to sanctions in accordance with the FIA WEC Commercial Agreement The position of the patches on the drivers' and mechanics' overalls must respect the positioning diagram below. All the specifications are available from the Promoter upon request. The dimensions of the embroidered patches are: 135 mm (length) x 56 mm (height). Drivers' and mechanics' patch position: 2 patches. 

LE MANS HYPERCAR

(This view is only valid as an identification for stickers placement)



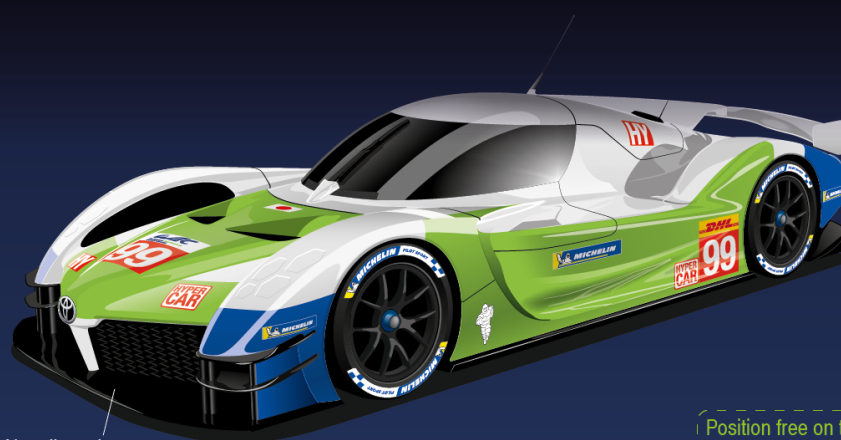
LE MANS HYPERCAR FRONT DISPLAY

(This view is only valid as an identification for stickers placement)

FRONT AREA:

- 1 Race Number
- 1 Official WEC sticker
- 1 Car category sticker
- 1 National flag
- 1 Hybrid identification sticker

Position free in the allowed area
Must be accepted at scrutineering
No official sticker on horizontal surfaces (must be visible from front)

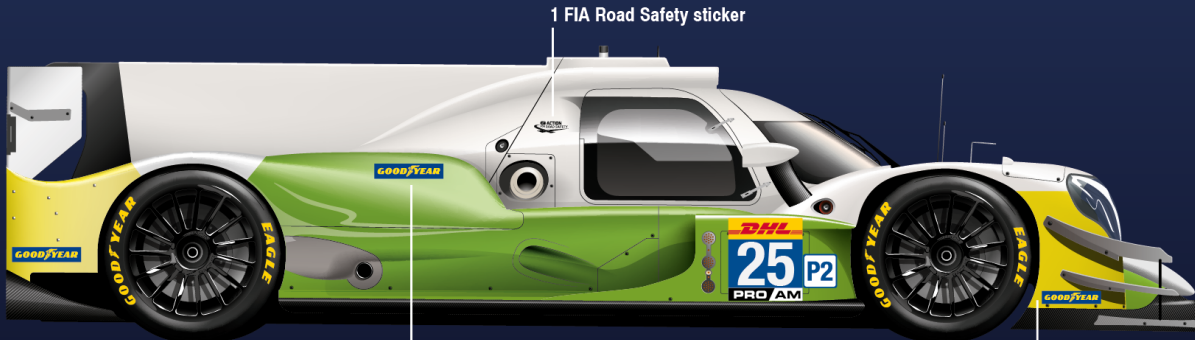


EXCEPT COUNTRY FLAG ALLOWED ON SPLITTER

LMP2 SIDE DISPLAY

According to Article F / from the appendix 3

(This view is only valid as an identification for stickers placement)



Side pod area :

- 1 car category sticker
- Race number and official sponsor stickers combined
- 1 Pro/Am sticker (if any bronze driver)

Position free on the allowed area.
Must be accepted at the scrutineering.

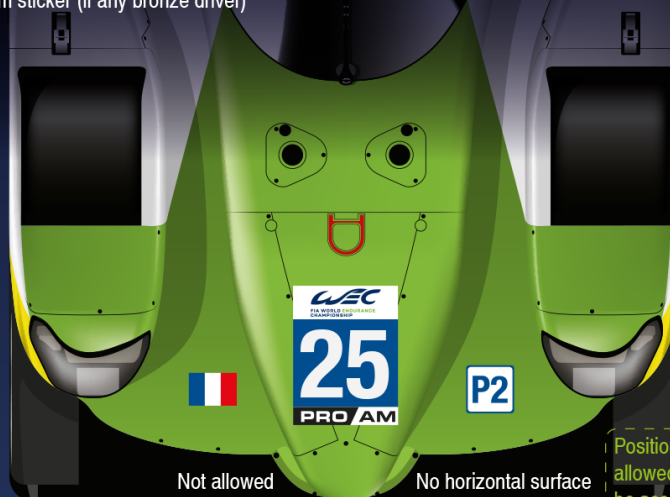
LMP2 FRONT DISPLAY

(This view is only valid as an identification for stickers placement)

FRONT AREA:

- 1 Race Number
- 1 Official WEC sticker
- 1 Car category sticker
- 1 National flag
- 1 Pro/Am sticker (if any bronze driver)

Position free in the allowed area
Must be accepted at scrutineering
No official sticker on horizontal surfaces (must be visible from front)



Position free on the allowed area. Must be accepted at the scrutineering.

EXCEPT COUNTRY FLAG ALLOWED ON SPLITTER

According to Article F / from the appendix 3

GTE Pro display

(for sizes, colours, fonts etc., refer to the regulation.
This view is only valid as an indication for sticker placement)

FRONT AREA: 1 RACE NUMBER
1 Official WEC Sticker
1 Car category sticker
1 National Flag

SIDE AREA: 1 RACE NUMBER
1 Official Sponsor Sticker
1 Car category sticker



Position free on the allowed area.
Must be accepted at the scrutineering.

For GTE cars : Race number and WEC official stickers must be linked as this model on front and side area.
1 Car category sticker must be displayed on the rear part of the car, on vertical area visible from the back.

According to Article F / from the appendix 3

GTE Am display

(for sizes, colours, fonts etc., refer to the regulation.
This view is only valid as an indication for sticker placement)

FRONT AREA: 1 RACE NUMBER
1 Official WEC Sticker
1 Car category sticker
1 National Flag

SIDE AREA: 1 RACE NUMBER
1 Official Sponsor Sticker
1 Car category sticker



Position free on the allowed area.
Must be accepted at the scrutineering.

For GTE cars : Race number and WEC official stickers must be linked as this model on front and side area.
1 Car category sticker must be displayed on the rear part of the car, on vertical area visible from the back.

ANNEXE 4 : PENALITES LIEES AU NON-RESPECT DE LA REGLEMENTATION TECHNIQUE / APPENDIX 4: PENALTIES FOR FAILURE TO RESPECT THE TECHNICAL REGULATIONS

During a race, the penalty must be done within 4 laps after the penalty was notified to the team. Any failure(s) to respect the technical regulations that occur in the last 3 laps of the race will be considered as 2nd time of failure.

		FP	QUALI	RACE		
				number of times	Penalty Race < 12h	Penalty Race > 12h
HYPERCAR						
a	ERS released energy > limit	No penalty	Current and	2nd time:	Drive Through	Stop Go 10 sec
			next lap times	3rd time:	Stop Go 20 sec	Stop Go 40 sec
			cancelled	4th time and more:	Stop Go 30 sec	Stop Go 60 sec
b	Maximum released ERS power > limit	No penalty	Current and	2nd time:	Drive Through	Stop Go 10 sec
			next lap times	3rd time:	Stop Go 20 sec	Stop Go 40 sec
			cancelled	4th time and more:	Stop Go 30 sec	Stop Go 60 sec
c	Maximum released powertrain power > limit Technical Regulations and BoP table	No penalty	Current and	2nd time:	Drive Through	Stop Go 10 sec
			next lap times	3rd time:	Stop Go 20 sec	Stop Go 40 sec
			cancelled	4th time and more:	Stop Go 30 sec	Stop Go 60 sec
d	Quantity of fuel per stint > limit BoP table	No penalty	No penalty	1st time:	Drive Through	Stop Go 10 sec
				2nd time:	Stop Go 20 sec	Stop Go 40 sec
				3rd time and more:	Stop Go 30 sec	Stop Go 60 sec
e	ERS speed activation Technical Regulation Art 5.3.2	No penalty	Current and	2nd time:	Drive Through	Stop Go 10 sec
			next lap times	3rd time:	Stop Go 20 sec	Stop Go 40 sec
			cancelled	4th time and more:	Stop Go 30 sec	Stop Go 60 sec
f	Use of ERS during installation, reconnaissance and formation laps Technical Regulations Art 5.3.2	N/A	N/A		Drive Through	Stop Go 10 sec
HYPERCAR & LMGTE Pro						
g	Team action to put the FFM (power supply shutdown, fuel outages, etc.) and/or torquemeter in error	Stop and repair	Current and	2nd time:	Stop Go 5 sec	Stop Go 10 sec
			next lap times	3rd time:	Stop Go 30 sec	Stop Go 60 sec
			cancelled	4th time and more:	Stop Go 60 sec	Stop Go 120 sec
LMGTE						
h	Lambda < limit and/or $P_{boost} > \text{limit}$ BoP table	No penalty	Current and	1st time:	Reprimand	Reprimand
			next lap times	2nd time:	Stop Go 5 sec	Stop Go 10 sec
			cancelled	3rd time and more:	Stop Go 30 sec	Stop Go 60 sec
ALL CATEGORIES						
i	Cockpit Temperature	No penalty	No penalty	all times:	Stop and repair	Stop and repair
j	Team CAN Channels not correct	Stop and repair	lap time cancelled	all times:	Stop and repair	Stop and repair
k	Team action to put any FIA/ACO sensor signals in error	Stop and repair	lap time cancelled	all times:	Stop and repair	Stop and repair

ANNEXE 5 – APPENDIX 5

Déclarations d'équipement à effectuer sur : <https://aco-tech-online>

Equipment declarations on : <https://aco-tech-online>

ANNEXE 6 : DOCUMENTATION CONCERNANT LES PNEUMATIQUES

A6.1 : Stickers RFID

Chaque voiture doit être équipée d'autocollant RFID contenant une identité spécifique.

Assurez-vous que vos voitures sont équipées de leurs propres autocollants chaque fois qu'elles vont sur la piste.

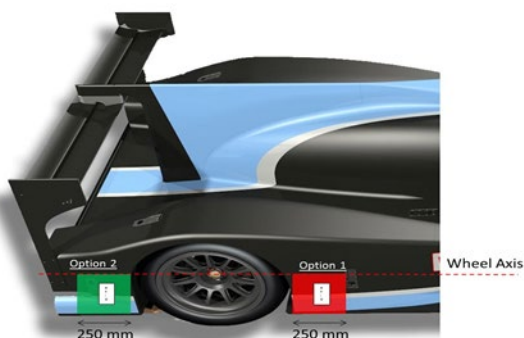
Informations et recommandations

- Dimensions des autocollants : 94mm x 24mm.
- Les autocollants doivent être positionnés de chaque côté de la voiture en respectant les indications "L" et "R".
- Les autocollants doivent être visibles sur le côté.
- Les autocollants doivent être positionnés verticalement (petit côté horizontal).

Positionnement

- Option 1 : en avant de la roue arrière à une hauteur proche de l'axe de roue (zone rouge sur le schéma ci-dessous).
- Option 2 : si l'option 1 n'est possible, (ex : proximité avec la sortie d'échappement), derrière la roue arrière à une hauteur proche de l'axe de roue (zone verte sur le schéma ci-dessous).
- Option 3 : le Délégué Technique pourra décider d'une position différente selon la forme de la voiture.
- Ne pas équiper les pièces de rechange à l'avance dans le cas où ces pièces peuvent être installées sur des voitures différentes.

Afin de préserver la livrée de la carrosserie, il est autorisé de couvrir l'autocollant RFID avec un film adhésif fin sans composant métallique



APPENDIX 6: DOCUMENTS REGARDING TIRES

A6.1: RFID stickers

All cars will need to be equipped with specific identity RFID stickers.

Ensure that your cars are equipped with their own stickers every time they go on the track.

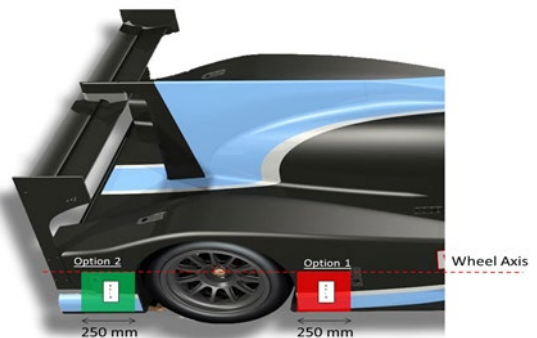
Information and recommendation

- Sticker dimensions: 94mm x 24mm.
- Stickers need to be located on each side of the car respecting "L" and "R" mentions.
- Stickers need to be visible from the side.
- Stickers have to be positioned vertically (small side horizontal).

Positioning

- Option 1: in front of the rear wheel at a height close to the wheel axis (red area on the diagram below)
- Option 2: in case option 1 is not possible (e.g. proximity with exhaust pipe), behind the rear wheel at a height close to the wheel axis (green area on the diagram below)
- Option 3: the Technical Delegate may decide a different position depending on the shape of the car.
- Do not equip spare parts in advance in case those parts can be used on different cars

In order to preserve the livery of the bodywork, it is allowed to cover the RFID sticker with thin adhesive films without metallic component.



A6.2 : Spécification pour la déclaration des listes pneumatiques

Les listes de pneus doivent être au format Excel (.xls).

Un fichier unique doit être fourni en incluant une page par catégorie :

- HYPERCAR (LMH, LMP1-nH)
- LMP2
- LMP3
- LMGTE (LMGTE Pro, LMGTE Am)

Pour chaque page, la structure doit être la suivante :

Tire Brand	Car Type	Teams	Tire Type	Position	Barcode	TID	UII

Tire brand: *code du manufacturier pneumatique*

- M = MICHELIN
- G = GOODYEAR

Car type: *catégorie*

- LMH
- LMP1-nH
- LMP2
- LMP3
- LMGTE Pro
- LMGTE Am

Teams: *nom du constructeur si pneumatiques dédiés (cellule vierge si non dédié)*

Tire type: *spécification du pneumatique*

- "A" pour pneumatique de spécification A
- "B" pour pneumatique de spécification B
- "C" pour pneumatique de spécification C
- "D" pour pneumatique de spécification D
- "I" pour pneumatique de spécification Intermédiaire
- "W" pour pneumatique de spécification Pluie
- "FW" pour pneumatique de spécification Grosse Pluie

Position: *"Rear" or "Front" (Cellule vierge si multi position)*

Barcode: *numéro de code à barres*

TID: *référence TID*

UII: *référence UII*

Dans tous les cas, une cellule vierge ne doit jamais être remplacée par un caractère.

A6.2: Specification for the declaration of the tire list

Tire list must be an Excel file (.xls).

A unique file must be provided including one sheet per category:

- HYPERCAR (LMH, LMP1-nH)
- LMP2
- LMP3
- LMGTE (LMGTE Pro, LMGTE Am)

For each sheet, the frame must be as follow:

Tire brand: *code of the tire manufacturer*

- M = MICHELIN
- G = GOODYEAR

Car type: *category*

- LMH
- LMP1-nH
- LMP2
- LMP3
- LMGTE Pro
- LMGTE Am

Teams: *name of the car manufacturer if dedicated tires (blank cell if not dedicated)*

Tire type: *specification of the tire*

- "A" for tire spec A
- "B" for tire spec B
- "C" for tire spec C
- "D" for tire spec D
- "I" for tire spec Intermediate
- "W" for tire spec Wet
- "FW" for tire spec Full Wet

Position: *"Rear" or "Front" (Blank cell if all positions)*

Barcode: *barcode number*

TID: *TID reference*

UII: *UII reference*

In all cases, a blank cell must never be replaced by any character.

ANNEXE 7 / APPENDIX 7: CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ RELATIVES À LA VOIE DES STANDS / GENERAL SAFETY GUIDELINES RELATED TO THE PIT LANE

A7.1 Recommandations générales liées à la sécurité Il est de l'obligation des équipes d'effectuer un arrêt au stand et d'effectuer toute opération dans le garage en toute sécurité à tout moment. Les éléments suivants doivent être pris en compte : • Les bouteilles d'air doivent être solidement ancrées. • L'utilisation d'outils pouvant provoquer des étincelles est interdite. • Aucun outil ne peut se trouver dans la zone de travail sauf lors d'une intervention. • Les installations sur le mur de signalisation ne doivent pas dépasser dans la voie des stands ou sur la piste, sauf pour effectuer des signalisations au pilote lors de son passage. Les signaux ne peuvent pas clignoter. • Les voitures équipées d'un système de récupération d'énergie hybride doivent être dans une position sûre avec le voyant rouge éteint et le voyant vert allumé. • Les équipes doivent suivre les instructions des officiels concernant la sécurité. Ces dernières ne sont pas sujettes à réclamation ou appel.	A7.1 General safety recommendations It is the obligation of the teams to complete a pit stop and operate the garage in a safe manner at all times. The following must be taken into account: • Air bottles must be firmly anchored. • The use of tools that may cause sparks is prohibited in the working area and garage. • No tools may be in the working area except during an intervention. • Installations on the signaling wall may not protrude into the pit lane or track, except to signal the driver when passing. Signals may not flash. • Cars equipped with a Hybrid energy recovery system must be in a safe position with red light off and green light on. • Teams must follow the instructions of the officials regarding safety. Safety instructions are not subject to protest or appeal.
A7.2 Eclairages et installations électriques dans les stands Le faisceau des éclairages doit être dirigé vers l'aval de la piste ou vers les stands afin de ne pas constituer une gêne pour les pilotes sur la piste. Toute installation électrique située à moins de 3 mètres du réservoir de carburant autonome et des canalisations de carburant doit être antidéflagrante. Seules les lampes à basse température et antidéflagrantes sont autorisées. Les lampes halogènes sont interdites.	A7.2 Lighting and electrical installations in the pits The beam of the lighting must be directed down the track in the direction of the race or towards the pits so as not to be a nuisance to the drivers on the track. Any electrical installation situated less than 3 metres from the autonomous fuel tank and the fuel lines must be spark-proof. Only low temperature and spark-proof lamps are allowed. Halogen lamps are prohibited.
A7.3 Equipement pour la mise en température des pneumatiques Les systèmes utilisant un combustible sont autorisés derrière les stands. Toutefois aucune flamme nue n'est permise et un extincteur doit être placé en permanence à proximité de l'appareil lorsqu'il fonctionne. Aucun dispositif de chauffage ou de maintien en température des pneumatiques n'est autorisé ailleurs que dans la zone extérieure située immédiatement à l'arrière du stand.	A7.3 Equipment for maintaining the temperature of the tyres Systems using a type of fuel are allowed behind the garages. However, no naked flames are allowed and an extinguisher must be permanently on hand close to the equipment when it is operating. No device for warming the tyres or keeping them up to temperature is allowed elsewhere than in the outside area situated immediately to the rear of the garage.

Ceci signifie que les pneus ne peuvent pas être couverts. Ils doivent pouvoir être vus par les officiels et se trouver à l'air libre à tout moment, excepté dans la zone externe située immédiatement à l'arrière du garage.	This means that tyres cannot be covered. They must be visible to officials and in the open air at all times except in the outside area situated immediately to the rear of the garage.
A7.4 Potences, supports de flexible, extincteurs Les potences repliables, support(s) de flexible(s) d'air, de carburant ou d'éclairage ne doivent pas : - o Dépasser la limite extérieure de la "zone de travail" (Article 12.2.2) ; - o Se trouver à un minimum de 2 mètres au-dessus du sol. Pendant un arrêt au stand, depuis la ligne peinte devant le rideau du stand, un assistant muni d'un extincteur doit se trouver à tout moment à côté de la voiture. Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.	A7.4 Brackets, line supports, extinguishers Folding brackets, supports for air or fuel lines or lighting must not: - o Extend beyond the outer limit of the working area (Article 12.2.2); - o Be situated less than 2 metres above the ground. During a pit stop, from the line painted in front of the pit shutter, an assistant with an extinguisher must be beside the car at all times. Penalty: at the Stewards' discretion.
A7.5 Bouteilles d'air Les bouteilles d'air doivent être solidement attachées ou ancrées une fois leur chapeau protecteur enlevé. Une protection autour des vannes et du détendeur doit être mise en place en permanence. La conformité des installations et les dates de validité des bouteilles d'air pourront être contrôlées à tout moment. Par ailleurs, le remplissage ou le transvasement des bouteilles d'air est strictement interdit quand les voitures sont autorisées en piste. Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.	A7.5 Air Bottles Air bottles must be firmly attached or anchored once their protective lid is removed. Protection around the valves and regulator must be permanently in place. The conformity of the installations and the dates of validity of the air bottles may be checked at any moment. Also, the filling or decanting of the air bottles is strictly prohibited whenever the cars are allowed on the track. Penalty: at the Stewards' discretion.
A7.6 Zone de panneautage a) La "zone de panneautage" est clairement délimitée, pour chaque Concurrent, sur le mur des stands. b) Les dimensions maximales des installations sont les suivantes : • Hauteur : 2,20 m au-dessus du niveau de la piste ; • Largeur : 2,50 m le long du mur de signalisation ; • Profondeur : 1,00 m côté voie des stands depuis le mur séparant la piste de la voie des stands. c) Les installations, et leurs fixations ne doivent pas dépasser l'aplomb du mur (côté piste). d) Les seules inscriptions autorisées sur ces installations sont la marque de la voiture et/ou le nom de l'équipe figurant sur la licence Concurrent.	A7.6 Signalling area a) The "signalling area" is clearly delimited, for each Competitor, on the pit wall. b) The maximum dimensions of the installations are as follows: • Height: 2.20 m above the level of the track; • Width: 2.50 m along the signalling wall; • Depth: 1.00 m from the pit wall on the pit side. c) The installations and their means of attachment must remain flush with the wall (on the track side). d) The only inscriptions authorised on these installations are the make of the car and/or the name of the team given on the Competitor's licence.

e) Les panneaux utilisés pour renseigner les pilotes : - doivent être coulissants ou pivotant - le fond ne peut pas être coloré (doit être noir, gris ou blanc). - la couleur du lettrage à l'intérieur du panneau est libre mais il ne peut pas clignoter. - Les panneaux doivent être sortis et présentés au pilote concerné uniquement lorsque la voiture passe sur la piste à proximité de la zone de panneautage. f) Les ombrelles, parasols ou parapluies sont interdits.	e) The boards used for informing the drivers: - must be sliding or pivoting. - The background cannot be coloured (must be black, grey or white). - The colour of the lettering inside the board is at the teams' choice but it cannot flash. - The boards must be taken out and shown to the driver concerned only when the car is in the vicinity of the signalling area while driving past on the track. f) Sunshades, parasols and umbrellas are prohibited.
A7.7 Panneau utilisé par le préposé au contrôle des voitures Afin de garantir une libération sans danger de leur voiture après un arrêt au stand, les Concurrents sont autorisés à apposer sur la rambarde arrière du mur des stands une marque ou un panneau pour permettre au préposé au contrôle des voitures chargé de libérer la voiture de le faire en toute sécurité. - La forme du panneau est libre. - Ce panneau doit s'inscrire dans la surface d'une page de papier A4. - S'il est fait en plastique, il ne doit pas comporter de bords tranchants en cas de rupture. - Il peut être réfléchissant mais peut ne pas contenir de source de lumière. - Il ne doit en aucun cas gêner la visibilité du pilote. - Il ne doit pas gêner les personnes travaillant sur le mur des stands. - Le bord du panneau du côté de la voie rapide ne peut pas faire saillie au-delà de la verticale de la partie interne de la ligne blanche sur le côté du mur des stands - Sa fixation ne devra pas nécessiter le perçage d'une infrastructure du circuit. - Les inscriptions sur le panneau se limitent au numéro de la voiture et à l'identification visuelle de l'équipe. - Tout panneau jugé offensif, provocateur ou dommageable à l'image de toute personne impliquée dans le championnat sera enlevé. Un commissaire technique ACO et/ou FIA peut, à sa seule appréciation, faire enlever un panneau s'il est jugé dangereux, s'il gêne des tiers ou viole un quelconque des points ci-dessus. Lors d'une séance, ce panneau ne peut pas être remplacé ou enlevé par l'équipe. Toute équipe gênée par le positionnement d'un panneau d'une autre équipe, ne peut, en aucune circonstance, y toucher.	A7.7 Sign used by the car controller In order to ensure the safe release of their car after a pit stop, Competitors are allowed to affix a mark or sign to the rear handrail on the pit wall to allow the car controller responsible for releasing the car to do so safely. - The shape of the sign is free. - This sign must fit on the surface of an A4 page of paper. - If it is made of plastic, in case of breakage it must not have any sharp edges. - It may be reflective, but may not have any source of light within it. - It must not affect drivers' visibility in any way. - It must not be a hindrance to people working on the pit wall. - The edge of the sign on the fast lane side cannot protrude beyond the vertical of the internal wall of the white line on the pit wall side. - The fixation will not involve drilling on any of the circuit infrastructure. - The inscriptions on the sign are limited to the number of the car and the visual identification of the team. - Any sign judged to be offensive, provocative or damaging to the image of any person involved in the championship will be removed. An ACO and/or FIA scrutineer may, at his sole discretion, have any sign removed if it is found to be dangerous or disturbing to third parties or in violation of any of the above points. During a session, this sign cannot be replaced or removed by the team. Any team that is dissatisfied with the positioning of another team's sign cannot touch that sign under any circumstances.

Si une équipe est gênée par un panneau placé proche d'elle, elle devra appeler un officiel pour y remédier.	If a sign placed near a team is the cause of hindrance, the relevant team must call an official to deal with it.
A7.8 Sécurité et obligations durant le ravitaillement	A7.8 Safety and obligations during refuelling
A7.8.1 Autorisations et obligations générales lors du ravitaillement	A7.8.1 General authorisations and obligations during refuelling
Pendant le ravitaillement, depuis la ligne peinte devant le rideau du stand : ○ Le pilote peut rester à bord de la voiture. ○ La voiture est connectée électriquement à la terre avant et pendant la connexion des raccords de remplissage et d'évent. ○ Les voitures équipées d'un système de récupération d'énergie (Hybrides – ERS) doivent être en position sûre : témoin ROUGE éteint, témoin VERT allumé. Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.	During refuelling, from the painted line in front of the pit shutter: ○ The driver may remain on board the car. ○ The car is grounded electrically before and during the connection of the filling and venting couplings. ○ Cars equipped with an energy recovery system (Hybrids – ERS) must be in a safe position: RED light off, GREEN light on. Penalty: at the Stewards' discretion.
A7.8.2 Cas où le ravitaillement est autorisé	A7.8.2 Where refuelling is allowed
Pendant toutes les séances, le ravitaillement en carburant est autorisé au début d'un arrêt au stand et exclusivement sur la "zone de travail", sauf si la voiture est rentrée dans son stand pour des réparations, dans ce cas, le ravitaillement en carburant peut être réalisé à la fin de l'arrêt au stand uniquement sur la "zone de travail". Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.	During all the sessions, refuelling is authorised at the beginning of a pit stop and exclusively in the working area, unless the car has entered the garage for repairs, in which case the refuelling can be done at the end of the pit stop, only in the working area. Penalty: at the Stewards' discretion.
A7.8.3 Emploi d'un réservoir autonome	A7.8.3 Use of an autonomous supply tank
Pendant les essais et la course, le ravitaillement doit être effectué au moyen du réservoir autonome du stand portant le numéro de la voiture et avec le carburant délivré par l'organisateur. Il est interdit de déplacer le chariot de ravitaillement pour faciliter les opérations de ravitaillement lors de l'arrêt au stand d'une voiture. Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs. Le réservoir autonome doit rester à la pression atmosphérique et à la température ambiante. Tous les réservoirs pour le carburant stocké dans les stands doivent pouvoir maintenir une pression de 3 atmosphères. Pendant la course, tout ravitaillement dans les stands doit être effectué avec un réservoir autonome par stand conformément aux Règlements Techniques en vigueur.	During practice and the race, refuelling must be carried out using the pit's autonomous supply tank bearing the number of the car and with the fuel delivered by the Organiser. It is prohibited to move the refuelling rig in order to facilitate refuelling operations during a car's pit stop. Penalty: at the Stewards' discretion. The autonomous tank must remain at atmospheric pressure and at the ambient temperature. All the tanks for the fuel stored in the pits must be capable of holding a pressure of 3 atmospheres. During the race, any refuelling in the pits must be carried out using one autonomous tank per pit in conformity with the Technical Regulations in force.
A7.8.4 Remplissage du réservoir autonome	A7.8.4 Filling the autonomous tank
Pour raisons de sécurité, pendant le ravitaillement :	For safety reasons, during refuelling:

○ Il est interdit de remplir le réservoir autonome pendant tout le temps où la voiture se trouve dans la zone de travail. ○ Les réservoirs de carburant doivent être connectés à la terre pendant le processus de remplissage Pénalité : à l'appréciation des Commissaires Sportifs. Le carburant contenu dans le tuyau de dégazage doit être versé dans le réservoir temporaire décrit dans l'annexe A (Hypercar) et l'Annexe 2 (LMP2 et LMGTE), et dans l'Article 8 des règlements techniques : ○ par l'intermédiaire d'un récipient métallique vide d'une contenance maximum de 6 litres et équipé d'un coupleur pour le remplissage et de raccords auto-obturants pour transférer le carburant vers le réservoir temporaire. Disqualification possible de la voiture en cas d'infraction, à l'appréciation des Commissaires Sportifs.	○ It is prohibited to fill the autonomous supply tank while the car is still in the working area. ○ Fuel bowzers must be connected to earth during the filling process. Penalty: at the Stewards' discretion. The fuel contained in the vent hose must be poured into the temporary tank described in Appendix A (Hypercar) and Appendix 2 (LMP2 and LMGTE), and in Article 8 of the Technical Regulations: ○ by means of an empty metallic receptacle with a maximum capacity of 6 litres and fitted with a coupler for filling and with self-sealing connectors for transferring the fuel into the temporary tank. Possible disqualification of the car in case of infringement, at the Stewards' discretion.
A7.9 Restrictions concernant le matériel	A7.9 Restrictions concerning equipment
Est interdit tout matériel : ○ Permettant le chauffage et/ou le maintien en température des pneumatiques sur la "zone de travail", dans les stands et sur la grille de départ. (voir l'Article 12.1.2) Pénalité en cas d'infraction : à l'appréciation des Commissaires Sportifs. ○ Utilisant une source d'énergie externe à l'outil (électrique, pneumatique, etc.), à l'exception des deux clés à chocs et du connecteur des vérins pneumatiques	It is prohibited to have any equipment: ○ For warming the tyres and/or keeping them at constant temperature in the working area, in the garage and on the starting grid. (see Article 12.1.2) Penalty in case of infringement: at the Stewards' discretion. ○ Which is operated using an external power source (electrical, pneumatic, etc.), with the exception of the two wheel guns and the air-jack coupling.